

VOUS DONNER LA PAROLE
ET LA FAIRE ENTENDRE



R A P P O R T A N N U E L 2 0 1 7

L'ORIGINE :

le Sommet de la Terre (RIO, 1992)



La meilleure façon de traiter les questions d'environnement est d'assurer la participation de tous les citoyens concernés. Chaque individu doit avoir dûment accès aux informations relatives à l'environnement que détiennent les autres autorités publiques (...) et la possibilité de participer au processus de prise de décision.



NOS VALEURS

Indépendance

La CNDP est totalement indépendante à la fois du gouvernement, du Parlement, des collectivités territoriales et des porteurs de projet (publics et privés) qui la saisissent.

Neutralité

La CNDP ainsi que les commissions particulières et les garants n'expriment pas d'avis sur les projets.

Transparence

La CNDP s'assure que toutes les informations et études disponibles sur les projets concernés sont mises à la disposition du public.

Égalité de traitement

La CNDP met tout en œuvre pour que chaque citoyen, quel que soit son statut ou son opinion, puisse s'exprimer librement dans le respect de chacun.

Qualité argumentative

Le débat n'est ni un sondage ni un référendum. Il est l'expression de points de vue argumentés.

NOS OBJECTIFS

Contribuer à la participation d'un public

toujours plus large en diversifiant ses modes d'expression et en tenant compte des expériences à l'étranger.

Faire entendre la parole des citoyens

tout au long du processus de décision.

Développer la culture du débat public

en diffusant largement les valeurs de la participation.

FINALITÉ

Enrichir, démocratiser et légitimer les décisions.

C'est la loyauté, la confiance, la transparence du processus qui fondent la légitimité de la décision.

LA CNDP

COMMISSION NATIONALE DU DÉBAT PUBLIC

AUTORITÉ ADMINISTRATIVE INDÉPENDANTE (AAI), LA CNDP RECOUVRE UNE MULTITUDE DE MISSIONS :

- **Veiller au respect de la participation du public**
au processus d'élaboration des projets d'aménagement
ou d'équipement d'intérêt national
- **Déterminer les modalités de participation du public**
- **Organiser des débats publics**
- **Émettre tout avis et recommandation à caractère
général ou méthodologique**
- **S'assurer du bon déroulement des concertations
préalables qu'elle décide**
- **Veiller à la bonne information du public**
durant la phase de réalisation de tous les projets dont elle
a été saisie jusqu'à la réception des équipements et travaux
ou la mise en œuvre du plan ou programme
- **Gérer une liste nationale de garants de la concertation**
- **Conseiller les maîtres d'ouvrage et les autorités publiques**
- **Assurer une mission de conciliation**
à la demande des parties prenantes au projet, plan ou programme



CE QUI CHANGE EN 2017 :

DE NOUVELLES COMPÉTENCES POUR LA CNDP

Un décret, paru au Journal officiel du 27 avril 2017, en application de l'ordonnance du 3 août 2016, élargit sensiblement le champ de compétences de la Commission nationale du débat public (CNDP). Il permet de réformer les procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement. Ces nouvelles compétences représentent des progrès importants en matière de démocratisation du dialogue environnemental.

Saisine

- › Saisine obligatoire pour les plans et programmes nationaux.
- › Possibilité pour le Gouvernement de saisir la CNDP d'un projet de réforme d'une politique publique.
- › Saisine de la CNDP par l'ensemble des maîtres d'ouvrage concourant au projet d'équipement ou d'aménagement.
- › Obligation pour le maître d'ouvrage de saisir la CNDP si, au moment du dépôt de la demande d'autorisation, le montant estimatif du projet dépasse le seuil de saisine obligatoire de la CNDP.

Autres changements majeurs

- › Création d'un dispositif de conciliation confiée à la CNDP en cas de conflit.
- › Développement des expertises complémentaires indépendantes financées par la CNDP à l'initiative de la CNDP, des CPDP ou des garants.
- › Possibilité de désigner des délégués régionaux de la CNDP.
- › Financement des débats publics via un fonds de concours versé à la CNDP.
- › Élaboration, par la CNDP, d'un document d'information sur les projets faisant l'objet d'une consultation locale (ordonnance du 21 avril 2016).

Création d'un droit d'initiative qui permet à

- › 10 000 ressortissants de l'Union européenne résidant en France de saisir la CNDP pour un grand projet (>150 M €).
- › 500 000 ressortissants de l'Union européenne résidant en France de saisir la CNDP pour un projet de réforme de politique publique.
- › 60 parlementaires de saisir la CNDP sur un projet de réforme d'une politique publique.

Garants de la concertation

- › Constitution et gestion d'une liste nationale de garants (251)
- › Formalisation des modalités d'organisation de la concertation préalable, avec garant désigné par la CNDP.
- › Indemnisation des garants par la CNDP.
- › Généralisation de la désignation d'un garant post-débat public ou post-concertation.

SOMMAIRE

Édito du président de la CNDP	P.02
1 / La vie de l'institution	P.05
2 / La participation du public	P.13
3 / Panorama des dispositifs participatifs, <i>les débats publics et les concertations</i>	P.27
4 / Les enseignements des débats et concertations	P.59
5 / L'expertise de la CNDP au service de la participation du public	P.69
6 / Consolidation du rayonnement international	P.75
Annexes	P.81

LOI 2017-55 PORTANT STATUT DES AAI ET DES API

ARTICLE 21

Toute autorité administrative indépendante ou autorité publique indépendante adresse chaque année, avant le 1^{er} juin, au Gouvernement et au Parlement un rapport d'activité rendant compte de l'exercice de ses missions et de ses moyens. Il comporte un schéma pluriannuel d'optimisation de ses dépenses qui évalue l'impact prévisionnel sur ses effectifs et sur chaque catégorie de dépenses des mesures de mutualisation de ses services avec les services d'autres autorités administratives indépendantes ou autorités publiques indépendantes ou avec ceux d'un ministère. Le rapport d'activité est rendu public.

ÉDITO

du président de la CNDP

2017, LE RENFORCEMENT DU CHAMP DE COMPÉTENCES DE LA CNDP

Le 27 avril 2017 est paru au Journal Officiel, le décret relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement. Ce décret, pris en application de l'ordonnance du 3 août 2016, désormais ratifiée par la loi du 2 mars 2018, élargit sensiblement le champ de compétences de la Commission nationale du débat public. Il permet de renforcer les pratiques de démocratie participative pour mieux associer les citoyens aux décisions publiques. C'est un progrès majeur en matière de démocratisation du dialogue environnemental. Plusieurs évolutions importantes sont à souligner pour la CNDP : l'organisation de débats publics sur les plans et programmes, la création d'un droit d'initiative citoyenne et d'un dispositif de conciliation, la mise en place d'un fonds de concours pour le financement des débats, la constitution et la gestion d'une liste nationale de garants de la participation. L'ensemble de ces mesures avait été proposé par la CNDP dès 2015 pendant les travaux de la commission Richard.

La saisine de la CNDP est désormais obligatoire pour une dizaine de plans et programmes nationaux. Cela permet d'associer les citoyens suffisamment en amont de la décision. Le Gouvernement peut également saisir la CNDP d'un projet de réforme de politique publique ayant un effet important sur l'environnement ou l'aménagement du territoire. Issue de la loi sur la transition énergétique de 2015, la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) sera le premier débat organisé par la CNDP sur « un plan et programme ». Il débutera au premier trimestre 2018.

Élément clé de la réforme, la création d'un droit d'initiative citoyenne permet aux ressortissants de l'Union européenne (UE) résidant en France, mais aussi à des parlementaires, de saisir la CNDP sous certaines conditions.

Un nouveau dispositif de conciliation visant à trouver des compromis et prévenir d'éventuels conflits voit également le jour. Lorsqu'elle sera saisie d'une demande de conciliation, la CNDP désignera un conciliateur parmi ses membres.

C'est à la Commission que revient la tâche de désigner des garants pour des projets bénéficiant de plus de 5 millions de crédits publics, ainsi que pour les plans et programmes régionaux et infrarégionaux. Le 5 juillet 2017, la CNDP a publié la première liste nationale des garants de la participation qui regroupe 251 garants. La constitution de cette liste a été l'occasion de renforcer et de moderniser les missions de formation de la CNDP. D'une part, tous les garants ont suivi un MOOC sur la participation du public dans le champ environnemental élaboré par la CNDP, le ministère de la Transition écologique et solidaire et le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT). D'autre part, tous ont été formés aux savoir-être nécessaires pour accomplir leurs missions pendant un séminaire de deux jours. Ils sont maintenant 251 ambassadeurs de la CNDP, garants de la participation des citoyens aux nombreuses concertations qui se déroulent sur l'ensemble du territoire.

Plus globalement, la Commission voit son indépendance renforcée avec l'indemnisation des garants qu'elle désigne et le financement de tous les débats publics via un fonds de concours, versé par les maîtres d'ouvrage à la CNDP.



Les citoyens vont désormais être davantage associés aux projets, aux plans et aux programmes en amont de la décision.



2017, LA CONSOLIDATION DES ACTIONS ENGAGÉES POUR DIFFUSER LA CULTURE DE LA PARTICIPATION

Deux nouveaux ateliers citoyens ont été organisés dans le cadre de l'accord de partenariat avec la Direction interministérielle pour la transformation publique (DITP). La première édition des Rencontres de la participation en janvier 2017 a été l'occasion d'échanges entre professionnels de la concertation, élus, étudiants, et acteurs de la société civile. Le 16 juin 2017, pendant la 17^{ème} conférence de l'Observatoire International de la Démocratie Participative (OIDP) organisée à Montréal, la CNDP a lancé un réseau international de la démocratie participative, L'Esprit d'Aarhus. L'objectif est de faciliter l'échange de bonnes pratiques entre les organisations internationales, les États, les régions et les grandes villes qui promeuvent la participation citoyenne.

Pendant les débats publics, les commissions particulières multiplient les partenariats avec tous les acteurs de la société.

En 2013, je m'étais engagé, avec les deux vice-présidents et l'ensemble des membres de la CNDP, à lancer 21 chantiers pour renforcer notre indépendance, développer de nouvelles modalités de débats, encourager les partenariats, valoriser les échanges à l'international et proposer des réformes relatives à nos missions. La réforme du dialogue environnemental et l'évolution de la Commission sont les résultats de cet engagement. Avec l'ouverture de trois débats majeurs début 2018, la consolidation du réseau de garants et la désignation de délégués régionaux pour la diffusion de la culture du débat public, la CNDP dispose de nouveaux moyens pour mettre en œuvre sa devise: **« Vous donner la parole et la faire entendre »**.

Christian Leyrit

Président de la Commission nationale du débat public



244

244

CHAPITRE

LA VIE DE
L'INSTITUTION

UNE INSTANCE

collégiale

La CNDP est une instance collégiale, composée de 25 membres provenant d'horizons différents (parlementaires, élus locaux, membres du Conseil d'État, de la Cour de cassation, de la Cour des comptes, associations, patronat, syndicats, etc.) qui assurent son indépendance, notamment vis-à-vis des administrations et des maîtres d'ouvrage.

> **Président, vice-présidente et vice-président**

Monsieur Christian Leyrit
président

Monsieur Jacques Archimbaud
vice-président

Madame Ilaria Casillo
vice-présidente

> **Député et sénateur**

Monsieur Guillaume Vuilletet :
député du Val-d'Oise ¹

Madame Dominique Estrosi-Sassone :
sénatrice des Alpes-Maritimes

> **Élus locaux**

Monsieur Michel Habig : vice-président du conseil départemental du Haut-Rhin

Monsieur Charles Fournier : vice-président du conseil régional de Centre Val-de-Loire

Madame Marylène Paillarès : conseillère départementale du Lot-et-Garonne

Madame : Cécile Gallien : maire de Vorey

Représentant(e) de l'Association des maires

de France, en attente de désignation,

Représentant(e) de l'Association des Régions

de France, en attente de désignation

> **Conseil d'État**

Monsieur Roland Peylet : conseiller d'État honoraire

> **Cours de cassation**

Madame Isabelle Harel-Dutirou : conseillère

> **Cours des comptes**

Monsieur Jean-Louis de Brive
conseiller maître honoraire

> **Corps des tribunaux administratifs et des cours d'administrations d'appel**

Madame Mireille Heers : présidente de chambre à la cour administrative de Paris

> **Personnes qualifiées**

Madame Claude Brevan : inspectrice générale honoraire de la Construction

Madame Marie-Françoise Sevrain (Compagnie nationale des commissaires-enquêteurs)

> **Représentants d'associations de protection de l'environnement (territoire national)**

Monsieur Bernard Labat : (Humanité et Biodiversité) ²

Madame Agnès Popelin (France Nature Environnement)

> **Représentants des consommateurs et des usagers**

Monsieur Bruno Laubard (Union des entreprises de transports et de logistique de France)

Madame Anne-Sophie Quérité (Association de défense d'éducation et d'information du consommateur (Adéc))

> **Représentants des organisations syndicales (salariés)**

Monsieur François Gillard (CGT)

Madame Barbara Serrano (CFDT) ³

> **Représentant des entreprises ou des chambres consulaires**

Monsieur Patrick Dezobry : (FNSEA)

Monsieur Dominique Hoestlandt (MEDEF)

¹ Depuis novembre 2017

² Remplacée par Jean-Pierre Bompard nouvellement nommé vice-président d'Humanité et Biodiversité (29/01/2018)

³ Remplacée par Caroline Wercoff nouvellement nommée secrétaire confédérale CFDT (29/01/2018)

Ses membres sont les premiers garants de la neutralité de la CNDP et n'ont pas vocation à se prononcer sur le fond des projets. Ce sont eux qui, collégalement, prennent les décisions relatives aux modalités de participation du public (cf. la liste des décisions prises en 2018, en annexe) après examen des dossiers. Ils se réunissent chaque premier mercredi du mois. Ils sont nommés pour cinq ans ou pour la durée de leur mandat, renouvelable une fois.

Le président et les vice-présidents exercent leurs fonctions à temps plein et sont rémunérés. Les fonctions des membres de la CNDP donnent lieu à des indemnités.

LE BUDGET 2017, *une année de transition*

L'entrée en application des dispositions inscrites à l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 étant prévue pour le 1^{er} janvier 2017, le budget de la CNDP inscrit au PLF 2017 avait été revalorisé. Le montant des crédits du titre II, frais de personnels, a été porté à 2 450 000 € et ceux du titre III, permettant de couvrir les frais de fonctionnement à 1 000 000 €.

L'objectif était de permettre à la CNDP de faire face à ses nouvelles obligations :

- > indemnisation et défraiement des membres des commissions particulières de débats publics;
- > sélection, formation, indemnisation et défraiement des garants inscrits sur la liste nationale;
- > financement des expertises complémentaires demandées par les présidents de commissions particulières ou par les garants de concertation préalable;
- > intervention des membres de la Commission dans des missions de conciliation ou dans la rédaction de documents d'information à l'attention des électeurs en cas de consultation locale sur des projets d'infrastructures de l'État;
- > indemnisation et défraiement des délégués régionaux.

Dans les faits, le décret d'application de l'ordonnance n'est paru que le 25 avril 2017, retardant la pleine application des mesures à début juillet 2017. Par ailleurs, les échéances

La CNDP s'appuie sur une petite équipe administrative composée de :

- > **1 secrétaire général**
Françoise Lavarde
- > **4 chargées de mission**
Emma Bothorel
Florie Deléarde
Alexandra Moreau
Danaé Moyano-Rodriguez
- > **1 chargé des affaires administratives et financières**
Eric Christy
- > **1 responsable informatique**
Jean-Yves Creusot
- > **2 assistantes**
Assistante du président : Patricia Séchon
Assistante de direction : Alda Medeiros
- > **Plusieurs stagiaires sont venus renforcer l'équipe pendant l'année**
Irina Vauday, Jim Scheers,
Claire Lemeur et Heloïse Thobor

électorales majeures du premier semestre 2017 ont rendu difficile l'organisation de procédures participatives. Deux débats publics ont été organisés en 2017 (sur le projet ferroviaire VFCEA et sur le projet d'extension du grand port maritime de Dunkerque) et trois débats ont été décidés (PPE, projet mine d'or en Guyane, projet de route à la Réunion). 63 missions de garant de la concertation ont été engagées en 2017. Par ailleurs, la désignation des délégués régionaux n'a pas pu être réalisée en l'absence des textes réglementaires permettant leur indemnisation sur l'ensemble de l'année.

Reconnaissance de la compétence de la CNDP en matière de participation du public, chaque année la Commission se voit confier des missions complémentaires à son activité principale.

Budget initial 2017

Titre 2 (frais de personnel)		Titre 3 (frais de fonctionnement)		TOTAL
2 450 000 €		Loi de Finance Initiale	1 000 000 €	3 321 076 €
		Réserve non récupérable	- 80 000 €	
		Dotation au 01/01/2017	920 000 €	
		Surgel	- 48 924 €	
		Dotation finale	871 076 €	

Réalisé en 2017

Titre 2 (frais de personnel)		Titre 3 (frais de fonctionnement)		TOTAL
1 343 939 €		613 423 €		1 957 362 €

DES DÉPENSES CNDP MAÎTRISÉES

Dépenses CNDP (Siège) 2017

Titre 2 (frais de personnel)		Titre 3 (frais de fonctionnement)	
Frais de personnel	1 259 434 €	Déplacement CNDP	34 534 €
		Partenariats communication institutionnelle et numérique	225 621 €
		Fonctionnement courant	85 120 €
		Informatique	50 994 €
		Garants	85 985 €
Total CNDP	1 259 434 €		482 254 €

TROIS DÉBATS PUBLICS MAÎTRISÉS

Dépenses CPDP 2017

Titre 2 (frais de personnel)		Titre 3 (frais de fonctionnement)	
Frais de personnel	84 505 €	Déplacement CPDP	73 719 €
		Expertise, études	19 382 €
		Informatique	38 069 €
Total CNDP	84 505 €		131 169 €

LA COMMUNICATION

La communication de la CNDP repose sur un dispositif diversifié : la diffusion mensuelle du communiqué des décisions, l'envoi mensuel d'une lettre d'information électronique, une présence sur les réseaux sociaux, des interventions dans des événements, des partenariats, des échanges à l'international, des interviews, des publications de tribunes et d'articles dans la presse spécialisée ou généraliste.

Les supports de communication sont les suivants :

- › communiqués de presse mensuels, à l'issue de chaque séance plénière
- › rapport annuel d'activités
- › site internet : www.debatpublic.fr
- › plaquettes de présentation de la CNDP
- › comptes rendus de débats publics dressés par les présidents de CPDP
- › bilans de débats publics dressés par le président de la CNDP
- › documents issus des événements organisés par la CNDP (sondages, actes de colloque, films, synthèses...)

La communication de la CNDP est renforcée par celle des commissions particulières en charge des débats publics. Des moyens de communication et de publicité sont ainsi déployés sur les territoires concernés :

- › film de présentation de la CPDP
- › diffusion de dépliants d'information sur le débat et sur la commission particulière
- › diffusion du dossier du maître d'ouvrage (présentation du projet) et de sa synthèse
- › distribution de tracts
- › campagne d'affichage dans les lieux publics
- › campagne de presse pour médiatiser le débat
- › exposition itinérante
- › conférences de presse d'ouverture du débat public et de publication du compte rendu et du bilan du débat

LA CNDP DANS LA PRESSE

Pendant l'année 2017, la CNDP a bénéficié d'une présence renforcée dans la presse, présence qui s'est concentrée sur des sujets tels que : la réforme du dialogue environnemental, le projet d'aéroport à Notre-Dame-des-Landes, le projet de centre de stockage des déchets nucléaires à Bure, le projet EuropaCity dans le Val-d'Oise, le projet de Montagne d'or en Guyane, etc. La visibilité de la CNDP dans les médias est donc très souvent en lien avec des projets conflictuels mais qui ont fait l'objet, ou qui feront l'objet, d'une démarche de participation organisée par la CNDP.

Toutefois, les échanges journalistiques ne concernent pas uniquement les membres de la CNDP. Les membres des CPDP et les garants peuvent aussi faire l'objet d'une interview (presse écrite, radio, télévision). La présence médiatique se fait également de plus en plus à travers les réseaux sociaux.

Suite à la diffusion des communiqués des décisions de la CNDP pendant l'année 2017, différents acteurs de la Commission ont été mis en relation avec des journalistes. Cela se traduit par 12 interviews avec le président, 4 interviews avec des porte-parole de la CNDP, 3 interviews de la secrétaire générale et 7 interviews de garants. Par ailleurs, le président de la CNDP est très sollicité dans l'année pour la réalisation de tribunes, d'articles ou de chapitres d'ouvrages dans des médias spécialisés (La Gazette des communes, INHESJ ¹, Les Cahiers de la ville responsable, Parole publique, Acteurs publics, etc.).

The image shows a screenshot of a news article from the website 'laGazette.fr'. The article is titled 'Dialogue environnemental : le nouveau rôle de la CNDP en 5 points' and is dated 10/06/2017. The author is Nathalie Leroy. The article discusses the reform of the environmental dialogue process and the role of the CNDP. It includes a sub-section 'SUR LE MÊME SUJET' with a quote from Christian Leyrit, president of the CNDP, and a concluding paragraph about the decree of 25 April 2017.

¹ Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice.

LE SITE INSTITUTIONNEL : www.debatpublic.fr

Durant l'année 2017, le site internet de la CNDP a été visité 102 600 fois. Le taux de fréquentation du site reste assez stable tout au long de l'année.

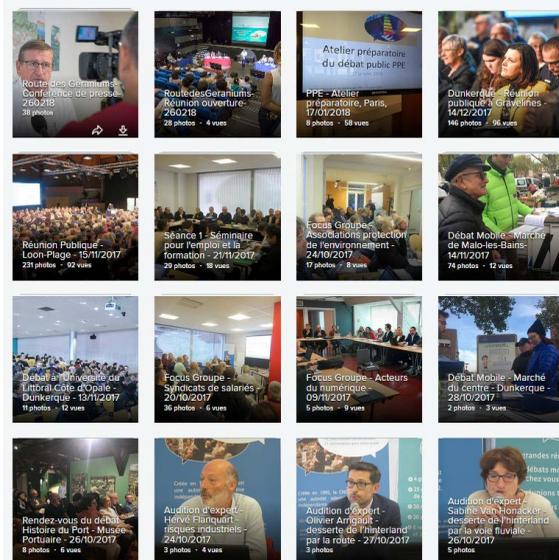
Une communication ciblée sur la liste nationale des garants de la participation

Depuis sa mise en ligne en juillet 2017, le site internet qui présente la liste nationale des garants de la participation (www.debatpublic.fr/garants) a enregistré 6 000 visites. Entre juillet et décembre 2017 il y a eu deux pics de fréquentation : le premier correspond à la mise en ligne de la liste suite à son approbation par la CNDP le 5 juillet 2017, et le second correspond à l'envoi de la lettre d'information du mois de novembre dont l'objet était « les garants, des ambassadeurs de la CNDP ».

Afin d'assurer la meilleure visibilité du site, des liens vers les profils des garants désignés par la CNDP sont systématiquement intégrés dans les lettres d'information de la Commission. Cela se répercute de manière positive dans les statistiques de fréquentation du site de la liste nationale des garants. Enfin, on constate que lorsqu'il y a un lien vers la liste nationale des garants dans la lettre d'information de la CNDP, ce lien est souvent le plus cliqué.

Le renforcement du rôle des garants pendant l'année 2017 se répercute également de façon positive dans la presse. Les garants sont de plus en plus sollicités par des journalistes suite à la publication des communiqués des décisions de la CNDP. La formation en présentiel des garants du mois de novembre 2017 a d'ailleurs fait l'objet d'un article publié dans la La Gazette des communes, contribuant ainsi à valoriser leur rôle dans la presse : « Les nouveaux garants prêts à affronter le débat public ».

Galerie photos du compte Flickr de la CNDP



UNE VISIBILITÉ RENFORCÉE SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

Après avoir pris connaissance des recommandations formulées par le cabinet Spintank en 2014 et effectué un audit des moyens de la CNDP début 2015, une stratégie numérique a été mise en place pour répondre à la mission d'information et de promotion du débat public. Depuis, la visibilité de l'institution s'est beaucoup améliorée, notamment sur les réseaux sociaux.

En 2017, la CNDP a atteint les 1 324 likes sur Facebook. Le nombre d'abonnements sur Twitter a aussi progressé en passant de 2 350 en début d'année à près de 2 850 en janvier 2018.

Bénéficiant d'un large report des photos des débats publics, le compte Flickr de la CNDP a progressé pour atteindre près de 7 800 clichés. Le compte Dailymotion, profitant de la même dynamique, hébergeait 569 vidéos au 31 décembre 2017, tandis que le compte SoundCloud hébergeait 206 pistes audio. Ces deux dernières plateformes stockent principalement la mémoire des réunions publiques et autres rencontres organisées par les CPDP.

LETTRE D'INFORMATION

L'objectif de la lettre mensuelle d'information est d'améliorer la visibilité des principales actualités de la Commission. C'est notamment pour cela que la CNDP veille à ce que l'envoi se fasse dans les jours qui suivent la réunion du collège de la CNDP. Des lettres spécifiques sont également envoyées au moment de la publication des décisions du maître d'ouvrage après la fin d'un débat public. Ces lettres sont préparées par la CNDP mais envoyées seulement aux personnes abonnées à la liste de diffusion de la lettre d'information du débat public. Des lettres d'information spéciales peuvent également être envoyées lorsque la Commission souhaite mener une campagne de communication ciblée sur un sujet précis – en 2017 ce fut notamment le cas pour la communication autour du MOOC sur la participation du public dans le champ environnemental.

L'année 2017 a permis de revoir la maquette de la lettre d'information afin de mieux l'adapter aux besoins en termes de communication en lien avec l'augmentation du nombre de saisines. La lettre d'information du mois de décembre 2017 a ainsi été envoyée à 9 170 abonnés.

Quinze lettres d'information ont été envoyées en 2017 : douze lettres d'information mensuelles, une lettre d'information « spéciale garants » et deux lettres d'information spéciales pour annoncer les décisions prises par les maîtres d'ouvrage à l'issue des débats publics. Elles ont atteint un taux moyen d'ouverture de 31,6 % avec un pic de 40,6 % en début d'année. Globalement ce taux d'ouverture est très satisfaisant si on le compare aux moyennes observées sur le marché des lettres d'information – autour de 20 %. Les lettres d'information avec les meilleurs taux d'ouverture sont celles dont l'objet évoque les garants ou la publication du décret d'application de l'ordonnance du 3 août 2016.

LE NUMÉRIQUE ET LE SYSTÈME D'INFORMATION

En 2017, la CNDP a lancé de nombreux projets informatiques. Le projet central concerne la mise en place d'un système d'information, outil inexistant jusqu'à présent au sein de la Commission. Une solution open source française a été choisie et des développements spécifiques ont été réalisés en interne. En parallèle, le projet de refonte du site internet de la CNDP a été lancé. Ce nouveau site verra le jour au printemps 2018 et sera alimenté en grande partie par les informations validées du système d'information.

Un nouveau modèle de site internet pour les CPDP a été mis en place. Il a été utilisé pour le projet « Port de Dunkerque ». Ce nouveau site permet de fournir une large souplesse aux webmasters travaillant pour les CPDP et s'adapte à la navigation sur terminaux mobiles.

Une plateforme de participation a été mise en service en collaboration avec une start-up des Civic Tech. Elle permettra de centraliser les contributions des citoyens sur les prochains débats publics. Des développements spécifiques ont été lancés pour pouvoir garantir les processus spécifiques liés aux débats publics gérés par la CNDP.

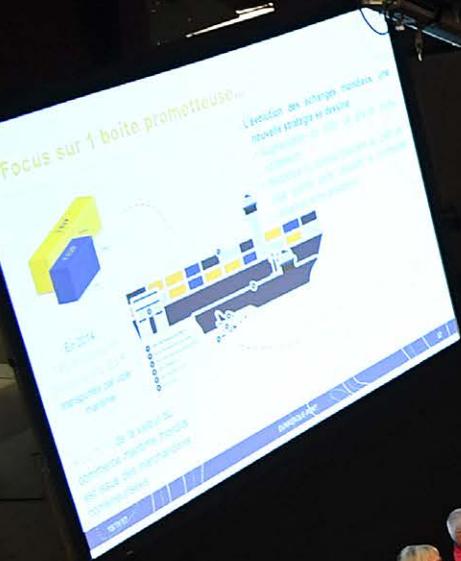
Le site gérant la liste nationale des garants a été ouvert comme prévu début juillet. Huit sites internet de débats terminés ont été transférés sur la plateforme d'archivage. Deux projets internationaux ont été lancés en 2017 : « L'Esprit d'Aarhus », dont le site a été mis en ligne avant l'été et « Dialogue de Trianon » dont le site a ouvert en début 2018. Afin d'améliorer la communication entre les différentes parties prenantes de la CNDP, celle-ci a mis en place un

système de messagerie spécifique pour les garants et un autre pour les personnes acteurs des CPDP. Trois extranet ont été mis à disposition de ces différents acteurs et des membres de la CNDP permettant de partager simplement des documents, le tout sans être obligé de passer par les plateformes grand public qui sont potentiellement peu sécurisées.

La CNDP est une des premières administrations françaises à utiliser la plateforme TPS mise à disposition par le SGMAP. L'utilisation de ce service permet à nos garants de saisir le détail de leur activité et leurs notes de frais. Le processus de suivi et de vérification est ainsi simplifié, le délai de mise en paiement est raccourci.

L'installation, les développements spécifiques, le paramétrage et la formation à ces différents outils ont été assurés en majorité par le service informatique et par l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Pour garantir une assistance opérationnelle, un système de « tickets » est mis à disposition de la CNDP, des CPDP et des garants. Tous les outils utilisés sont des logiciels open source. Ce choix a permis de limiter les budgets informatiques tout en garantissant une simplification des processus et la satisfaction des utilisateurs.

En mai 2018, la CNDP devra être conforme à la réglementation européenne sur les données personnelles (RGPD). Pour ce faire, la CNDP va bénéficier des services du délégué à la protection des données du ministère (mutualisation des moyens).



LA PARTICIPATION DU PUBLIC



LA PARTICIPATION

du public

Le Code de l'environnement prévoit que la participation du public à l'élaboration de certaines décisions ayant un impact sur l'environnement et l'aménagement du territoire s'exerce tout au long de l'élaboration d'un projet, plan ou programme, depuis son ébauche jusqu'à sa réalisation ou sa mise en œuvre.

On distingue ainsi deux périodes de participation du public :

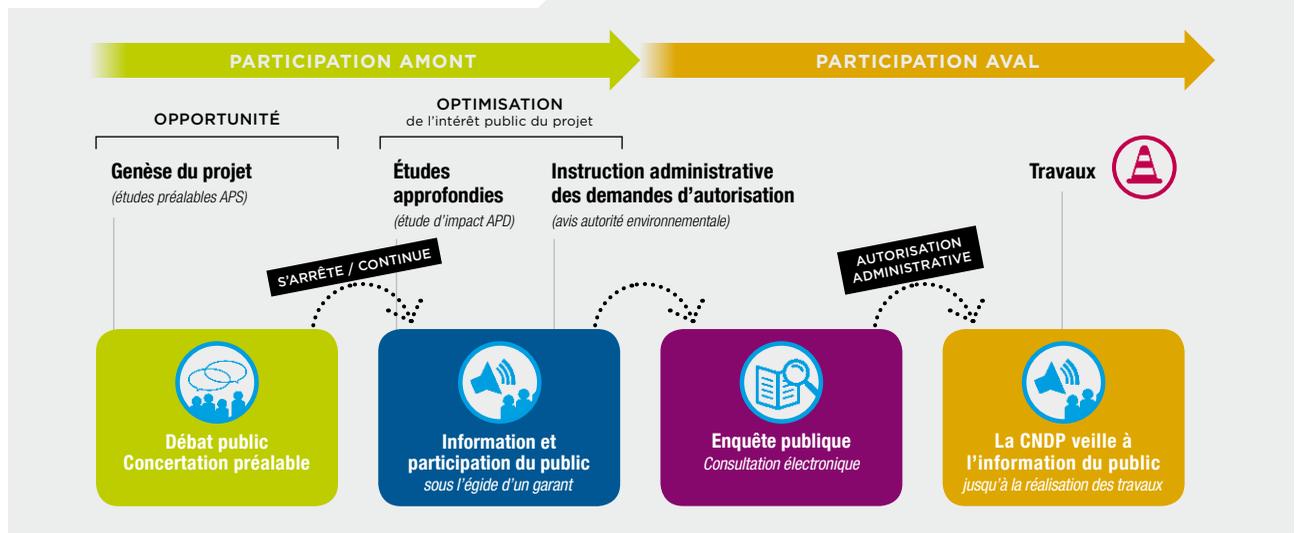
- 1 **La participation « amont »**, découpée en deux phases :
 - > Au début du projet, toutes les hypothèses sont encore envisageables, l'opportunité du projet est discutable ; la participation prend alors la forme du débat public (article R 121-7 du CE) ou d'une concertation préalable (article L121-16, article R121-19 à R121-22 du CE) ;
 - > Entre la fin d'un débat public ou d'une concertation préalable (organisés par la CNDP) et l'ouverture de l'enquête publique, le maître d'ouvrage réalise des études complémentaires et finalise les dossiers de demandes d'autorisation. Cette phase qui se déroule sous l'égide d'un garant désigné par la CNDP (article L121-14 du CE) est souvent appelée « concertation-post » débat public ou concertation préalable.
- 2 **La participation « aval »** qui débute avec l'ouverture de l'enquête publique ou de la consultation électronique, prévue à l'article L123-19 du CE.

Les conditions de réussite de la participation du public au processus décisionnel

La participation du public doit intervenir suffisamment en amont d'une décision, lorsque le choix politique est encore ouvert, pour que l'avis des citoyens puisse être pris en compte.

Si les modalités de mise en œuvre du projet, plan ou programme ne peuvent pas être discutées dans leur intégralité au moment du débat, la concertation post-débat ou post-concertation doit prendre le relais. La CNDP doit veiller à ce que les porteurs de projet s'engagent à revenir devant le public pour répondre aux questions n'ayant pas obtenu de réponse complète.

Un moment crucial dans la vie d'un projet



L'INSTRUCTION

des saisines

LES PROJETS, LES PLANS ET PROGRAMMES

Lorsque le projet d'aménagement ou d'équipement relevant des catégories d'opérations définies par le décret du 22 octobre 2002 répond aux critères ou excède les seuils fixés à l'article L 121-8-I du Code de l'environnement (CE), la Commission nationale du débat public est obligatoirement saisie par le maître d'ouvrage (ou la personne publique responsable du projet). La Commission est également saisie des plans et programmes de niveau national faisant l'objet d'une évaluation environnementale.

La CNDP, qui compte 25 membres¹, reçoit les saisines et les étudie.

La loi a fixé une procédure qui indique au maître d'ouvrage, quel qu'il soit, les éléments à adresser à la CNDP. Pour les projets, le ou les maîtres d'ouvrage adressent à la CNDP un dossier qui décrit et présente :

- les objectifs et les principales caractéristiques du projet, ainsi que Les équipements qui sont créés ou aménagés en vue de sa desserte,
- ses enjeux socio-économiques,
- son coût estimatif,
- l'identification des impacts significatifs sur l'environnement ou l'aménagement du territoire,
- une description des différentes solutions alternatives, y compris l'absence de mise en œuvre du projet.

Pour les plans et programmes, les personnes publiques responsables de leur élaboration adressent à la CNDP un dossier présentant les objectifs et les principales caractéristiques, les enjeux socio-économiques, l'identification des impacts significatifs du plan ou du programme sur l'environnement et l'aménagement du territoire, ainsi que les différentes solutions alternatives. À partir du dossier de saisine et de l'audition des maîtres d'ouvrage, la CNDP arrête et motive sa décision en ce qui concerne les modalités de participation du public au processus d'élaboration du projet. La CNDP se prononce en tenant compte des enjeux (sociaux, économiques, environnementaux, territoriaux) du projet.

Elle peut décider l'organisation d'un débat public, d'une concertation préalable, ou ne prescrire aucune des deux procédures.

En l'absence de décision motivée sur la suite à réserver aux saisines à l'issue d'un délai de 2 mois, elle est réputée avoir renoncé à organiser le débat public ou la concertation préalable.

LE DROIT D'INITIATIVE SUR LES PROJETS DE RÉFORME RELATIFS À UNE POLITIQUE PUBLIQUE

En vertu de l'article L. 121-10, la CNDP peut également être saisie de l'organisation d'un débat public national sur un projet de réforme relatif à une politique publique ayant un effet important sur l'environnement ou l'aménagement du territoire. Les projets de réforme pouvant faire l'objet d'une saisine de la CNDP sont ceux qui proposent une évolution substantielle d'une politique publique ou des nouvelles options générales, et qui se matérialisent par un document émanant d'une autorité publique ou rédigé à sa demande préalablement, le cas échéant, à une décision du gouvernement ou à une proposition de loi.

Cette saisine peut être effectuée par le gouvernement, 60 députés ou 60 sénateurs, ou 500 000 ressortissants majeurs de l'Union européenne résidant en France.

La CNDP informe alors le ou les ministres concerné(s) par le projet de réforme. Ce ou ces derniers lui adresse(nt) en réponse un dossier présentant les objectifs et les principales caractéristiques, les enjeux socio-économiques, l'identification des impacts significatifs du projet de réforme sur l'environnement et l'aménagement du territoire, ainsi que les différentes solutions alternatives.

La Commission nationale du débat public établit et publie le calendrier de déroulement du débat public, dont la durée ne peut excéder quatre mois. Comme pour un projet, plan ou programme, la CNDP organise le débat suivant les modalités définies à l'article R. 121-7.

¹ Pour la composition de la CNDP, voir page 6

LE DROIT D'INITIATIVE SUR LES PROJETS, PLANS OU PROGRAMMES SOUMIS À ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le droit d'initiative permet à des tiers qui considèrent que les modalités de participation du public envisagées par le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable du projet sont insuffisantes au regard des enjeux socio-économiques et des impacts sur l'environnement et l'aménagement du territoire induits par le projet, plan ou programme, de saisir la CNDP ou le préfet territorialement compétent. Les modalités de participation du public à mettre en œuvre sont alors imposées au maître d'ouvrage ou à la personne publique responsable.

L'initiative s'exerce auprès de la CNDP pour les projets relevant du II de l'article L121-8, et elle peut émaner de :

- 10 000 ressortissants majeurs de l'Union européenne résidant en France,
- 10 parlementaires,
- un conseil régional, un conseil départemental, un conseil municipal ou un établissement public de

coopération intercommunal ayant une compétence en matière d'aménagement de l'espace, territorialement intéressés,

- une association agréée au niveau national en application de l'article L141-1.

L'initiative s'exerce auprès du préfet pour les projets, plans ou programmes mentionnés à l'article L121-15-1 et soumis à déclaration d'intention en application de l'article L121-18, notamment les projets dont le plan de financement comporte plus de 5 millions d'euros de crédits publics. Cette initiative débouche sur une concertation.

Elle peut émaner de :

- un nombre de ressortissants majeurs de l'Union européenne résidant dans le périmètre de la déclaration d'intention égal à 20 % de la population recensée dans les communes du même périmètre, ou à 10 % de la population recensée dans la ou les régions où se trouve tout ou partie du territoire mentionné dans la déclaration d'intention,
- un conseil régional, départemental ou municipal ou l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunal dont le territoire est compris en tout ou partie dans celui défini dans la déclaration d'intention,
- une association de protection de l'environnement agréée au niveau national ou deux associations ou une fédération d'associations agréées dans le cadre de la région ou du département dont le territoire est compris en tout ou partie dans celui défini dans la déclaration d'intention.

Modalités de saisine de la CNDP

- Projets supérieurs à 300 M€, la saisine est obligatoire par le maître d'ouvrage.
- Projets compris entre 150 et 300 M€, la publication est obligatoire et possibilité de saisine. Saisine volontaire de la CNDP par le maître d'ouvrage pour lui demander de décider du mode de participation du public le plus approprié demande de désignation d'un garant.
- Pour une dizaine de plans et programmes nationaux, la saisine de la CNDP est obligatoire.
- Le gouvernement a la possibilité de saisir la CNDP d'un projet de réforme d'une politique publique ayant un effet important sur l'environnement ou l'aménagement du territoire.
- L'ensemble des maîtres d'ouvrage concourant à un même projet d'équipement ou d'aménagement peut saisir la CNDP conjointement.
- Si au moment du dépôt de la demande d'autorisation, le montant estimatif du projet dépasse le seuil de saisine obligatoire de la CNDP, le maître d'ouvrage est dans l'obligation de saisir la CNDP.
- Extension du délai entre le débat public et l'enquête d'utilité publique (sans nouvelle saisine) de 5 ans à 8 ans. Pour les projets ayant fait l'objet d'un débat public pour lequel l'enquête publique n'a pas été lancée dans les 8 ans suivants, le maître d'ouvrage doit ressaisir la CNDP afin qu'elle examine la nécessité de relancer ou non une procédure de participation du public.

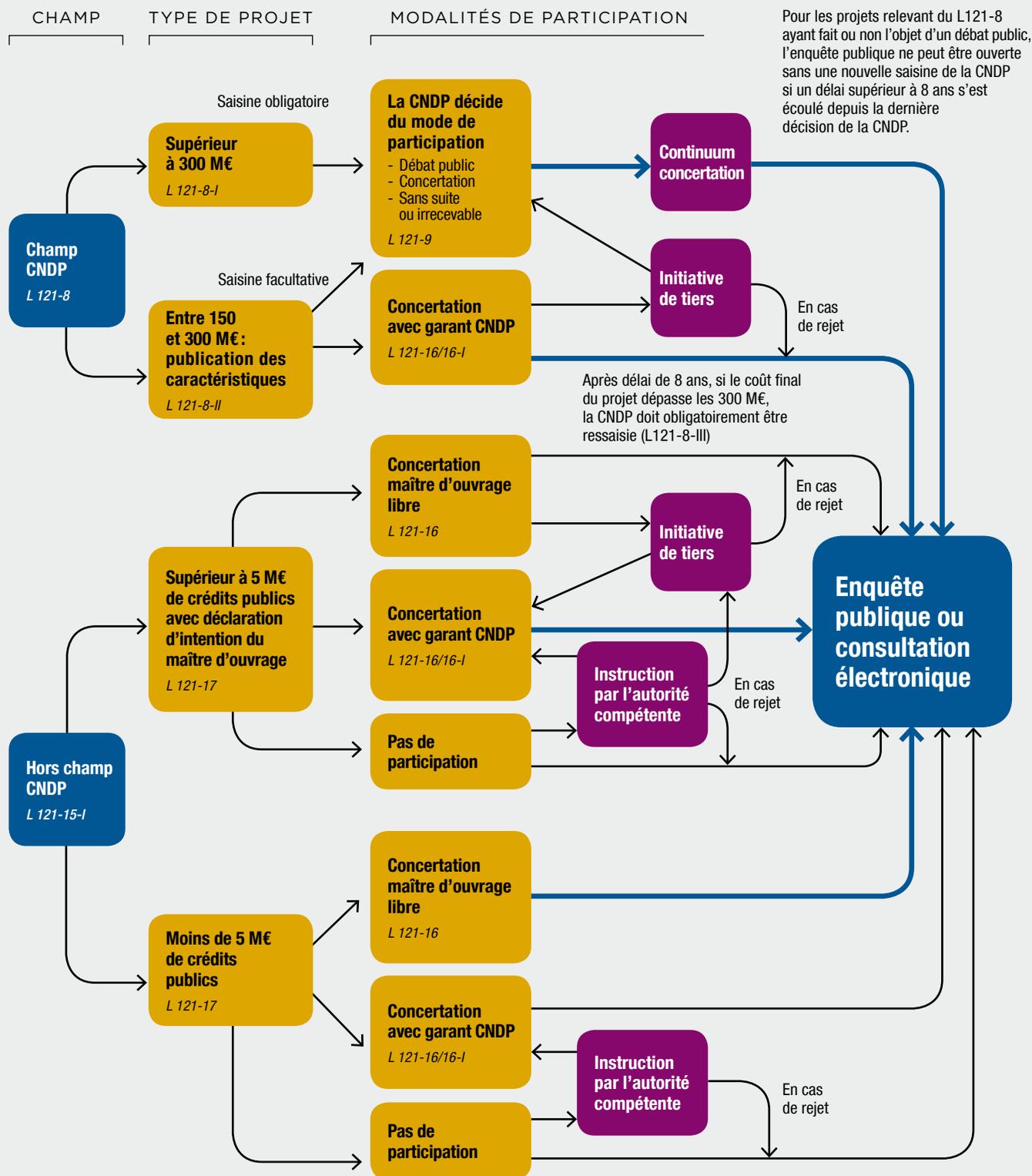
Les projets, plans et programmes, relevant du champ de compétence de la CNDP pour lesquels la CNDP peut :

- organiser un débat public,
- demander au maître d'ouvrage d'organiser une concertation préalable sous l'égide de la CNDP,
- ne rien faire,
- désigner un garant.

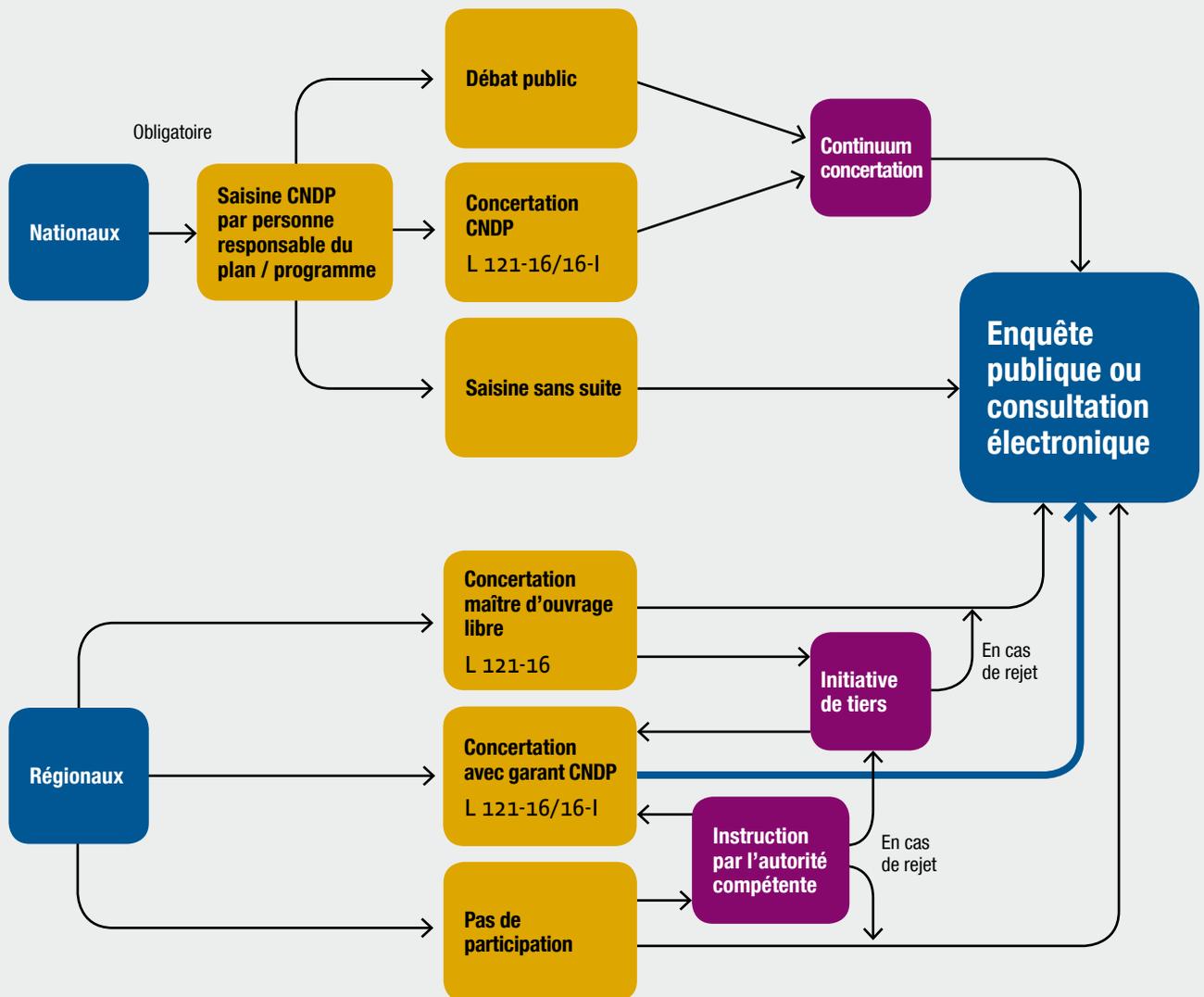
Les projets, plans et programmes, soumis à évaluation environnementale, pour lesquels l'initiative de la concertation préalable peut venir :

- du maître d'ouvrage,
- de l'autorité compétente pour autoriser le projet,
- du représentant de l'État (préfet) suite à une initiative citoyenne.

Projets soumis à l'évaluation environnementale



Plans & programmes soumis à l'évaluation environnementale (L 122-4)



Réforme de politique publique (L121-10)



LES DÉBATS PUBLICS

sous l'égide de la CNDP

Article L.121-1 « La Commission nationale du débat public peut décider d'un débat public permettant de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet, des objectifs et principales orientations du plan ou programme, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Ce débat permet de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre. Ils portent aussi sur les modalités d'information et de participation du public après le débat. »

La décision de la CNDP, prise en réunion plénière, d'organiser un débat public, est publiée au Journal officiel, puis notifiée au maître d'ouvrage, aux ministres et préfets des départements et régions concernés, ainsi qu'aux principales collectivités intéressées par le projet. Dans un délai maximal de **trente-cinq jours après sa décision**, la CNDP désigne celui ou celle qui présidera la **commission particulière du débat public (CPDP)**, laquelle se verra chargée de préparer et animer le débat.

Le président de la CPDP constitue sa CPDP qui est soumise à la CNDP, désignant officiellement les membres. Une Commission particulière de débat public (CPDP) compte, en incluant son président, entre 3 et 10 membres.

Pour garantir leur indépendance, la Commission nationale du débat public se charge du versement des indemnités et du remboursement des frais de déplacements des membres. Les conditions et le montant ont été fixés par arrêté du 22 décembre 2005, en cours de modification.

Dans un délai de six mois à compter de la date de publication de la décision susmentionnée, le **maître d'ouvrage** ou la personne publique responsable du projet, plan ou programme, **élabore**, suivant les indications de la CNDP, **le dossier qui sera soumis au débat**. Lorsque la CPDP estime le dossier suffisamment complet, elle le transmet au collège de la CNDP. Le maître d'ouvrage le présente en séance plénière et prend en compte les éventuelles demandes de complément. A cette même occasion, le président de la CPDP, présente en séance plénière le calendrier du débat et les modalités d'organisation du débat, approuvés par décision de la CNDP.

Pendant le débat public, la CPDP peut demander à la CNDP de procéder à une expertise complémentaire. La CNDP veille à ce que l'expertise soit réalisée par un organisme n'ayant pas de liens avec la maîtrise d'ouvrage.

À l'issue du débat, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa clôture, le **président de la commission**

particulière élabore le compte rendu du déroulement du débat, et l'adresse à la Commission nationale du débat public. **Le président de la Commission nationale du débat public** dresse le bilan du débat. Le compte rendu et le bilan sont publiés sur le site internet de la CNDP, transmis au maître d'ouvrage et diffusés aux acteurs institutionnels et aux participants du débat. Ces deux documents sont joints au dossier d'enquête publique.

Au plus tard trois mois après la publication du compte rendu et du bilan, le **maître d'ouvrage publie sa décision** sur la suite donnée au projet : quels sont les éléments qui ressortent du débat et comment le maître d'ouvrage entend-il y répondre ?

Quels engagements sont pris pour associer le public à la poursuite du projet ?

De la phase postérieure au débat jusqu'à l'enquête publique, la CNDP désigne un garant et la CNDP décide des modalités par lesquelles le garant et le maître d'ouvrage la tiennent au courant des modalités d'information et de participation du public.

CPDP, mode d'emploi

Les membres sont choisis pour la diversité de leurs profils, la variété de leur expérience et leur capacité à appréhender les principes et les règles du débat public.

Les membres d'une CPDP peuvent n'avoir aucune expérience préalable en matière de débat public, de même qu'ils peuvent n'avoir aucune compétence dans le domaine du projet soumis au débat.

Les qualités requises sont la disponibilité, la capacité d'adaptation, un tempérament sociable et ouvert, une bonne aptitude à l'écoute et le sens de l'équité. Le président et les membres de la CPDP doivent posséder la capacité à maîtriser les échanges, sur des sujets suscitant parfois de fortes oppositions. Être en mesure d'acquiescer la confiance de tous les acteurs, celle du maître d'ouvrage comme celle du public, est un critère important.

La qualité d'une CPDP réside essentiellement dans l'équilibre de sa composition et c'est au président de veiller à cet équilibre par le choix des personnes dont il va s'entourer.

La composition d'une CPDP respecte, autant que possible, le principe de la parité.

Les membres de la CPDP ont l'obligation d'être totalement indépendants du maître d'ouvrage et de ne pas avoir de conflits d'intérêts avec aucune des parties prenantes. Ils signent une charte d'éthique et de déontologie.

Financement des débats publics

Concernant l'organisation des débats publics, la principale innovation introduite par l'ordonnance du 3 août 2016 concerne ses modalités de financement ; s'il revient toujours au maître d'ouvrage du projet d'apporter les fonds, ce n'est plus lui qui rémunère directement les prestataires et les membres du secrétariat général. Cette tâche incombe désormais à la CNDP qui reçoit le financement du maître d'ouvrage via un fonds de concours.

La mise en place des outils administratifs, support de cette nouvelle organisation, a constitué un important chantier au cours de l'année 2017, notamment avec la passation d'un marché public permettant, au travers de ses cinq lots, l'organisation complète d'un débat public y compris en mobilisant des dispositifs innovants comme les conférences de citoyens, les dialogues XD ou les G1000.

La négociation du coût du débat avec le maître d'ouvrage et la passation de la convention financière qui permet l'abondement du fonds de concours constituent une nouvelle étape, qui doit intervenir très rapidement après la décision d'organisation du débat. Cette façon de procéder est certes contraignante car elle impose de définir très vite l'enveloppe mais elle permet d'avoir ensuite une vision claire des moyens financiers disponibles.

En résumé, une nouvelle logistique, qui nécessite un renfort de la CNDP en moyens humains mais qui est gage d'indépendance de la CPDP vis-à-vis des maîtres d'ouvrage tout au long de l'organisation du débat public.



Les documents du maître d'ouvrage dans les débats publics

Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable doit produire deux documents :

1 Le document de synthèse du dossier de saisine, dans un délai d'un mois à compter de la publication de la décision d'organiser un débat, présentant le projet, plan ou programme. Ce document est publié sur le site internet de la Commission nationale du débat public.

Le « document de synthèse » que doit transmettre le maître d'ouvrage à la CNDP pour mise en ligne un mois après la décision d'organiser un débat public a pour objectif de permettre au public de découvrir le projet et surtout de réduire l'asymétrie d'information avec celle détenue par les parties prenantes. Ce document a vocation à être consulté en ligne ou imprimé par l'internaute.

2 Le « dossier soumis au débat » ou « dossier du maître d'ouvrage (DMO) » dans un délai de six mois :

- La Commission nationale du débat public peut demander au maître d'ouvrage ou à la personne publique responsable de compléter le dossier qu'il est prévu de soumettre au débat public. Le débat ne peut commencer que lorsque la Commission nationale du débat public a considéré le dossier complet.

- **Dans un délai de six mois**, à compter de la date de publication de la décision susmentionnée, le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable du projet, plan ou programme, **élabore**, suivant les indications de la Commission nationale du débat public, **le dossier qui sera soumis au débat**.

Le « dossier soumis au débat » ou « dossier du maître d'ouvrage (DMO) » présente une grande importance parce que c'est lui qui assurera d'abord l'information du public, qui permettra ensuite son expression, soit que celui-ci pose des questions, soit qu'il formule des observations.

La qualité du dossier, premier acte du débat, déterminera donc largement le ton de celui-ci. Il a pour but de présenter le plan ou programme, non d'en faire la promotion. Il doit donc **contenir des informations factuelles et objectives**.

CONCERTATION

avec désignation d'un garant CNDP

Article L.121-1 « La Commission nationale du débat public peut décider d'une concertation préalable permettant de débattre de l'opportunité, des objectifs et principales orientations du plan ou programme, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. »

Lorsque la CNDP décide l'organisation d'une concertation préalable, elle désigne un garant. Toutefois, si elle considère que la complexité du projet plan ou programme l'impose, elle peut désigner plusieurs garants.

La CNDP décide des modalités (notamment le périmètre et la durée) de la concertation, et valide le calendrier et le dossier de la concertation après avoir entendu le garant. Le suivi de la procédure est assuré par le garant. À l'issue, le garant rédige un bilan, publié sur le site du projet et joint au dossier d'enquête publique ou de consultation électronique. Le maître d'ouvrage doit rendre publiques les mesures prises pour tenir compte des enseignements de la concertation.

Le garant est clairement mandaté par la CNDP qui est responsable de l'organisation de la concertation préalable et il est pleinement légitime pour exprimer des positions fermes en ce qui concerne les modalités et le calendrier de la participation préalable ainsi qu'en ce qui concerne le contenu du document support de la concertation préalable.

Concertation préalable initiée par l'autorité en charge d'autoriser le projet ou d'approuver le plan ou programme (Article L121-1)

Si le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable d'un projet, plan ou programme visé au 2° ou au 3° de l'article L121-15-1 du CE n'a pas pris l'initiative d'organiser une concertation préalable respectant les dispositions de l'article L121-16 du CE, l'autorité en charge d'autoriser le projet ou d'approuver le plan ou programme peut prendre l'initiative, dans les quinze jours suivant le dépôt du dossier de demande d'autorisation ou dans les deux mois suivant la publication prescrivant la réalisation du plan ou programme, d'imposer l'organisation d'une concertation préalable.

- L'autorité compétente impose au maître d'ouvrage d'organiser une concertation préalable dans le respect des modalités définies aux articles L.121-16 et L.121-16-1 du CE.
- La CNDP désigne un garant à la demande du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable.

Elle dure de 15 jours à 3 mois et elle est à l'initiative soit du maître d'ouvrage, soit de la CNDP soit de l'autorité en charge du projet ou d'approuver le plan ou programme, ou encore du préfet (si après déclaration publique d'intention le projet, plan ou programme a fait l'objet d'une initiative d'un tiers).

Concertation préalable imposée par le préfet suite à l'exercice d'un droit d'initiative

Cela concerne :

- Les projets pour lesquels le maître d'ouvrage est soumis à déclaration d'intention (article L121-18 du CE)
- Les plans ou programmes relevant du III de l'article L121-15-1 du CE

Lorsque le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable du projet, plan ou programme n'a pas pris l'initiative d'organiser, sous l'égide d'un garant désigné par la CNDP, une concertation (respectant les dispositions de l'article L121-16 du CE) mais qui a fait l'objet d'un droit d'initiative des tiers (art. L121-17-1 et L121-19) à laquelle le préfet a donné une suite favorable, alors celui-ci fixe la durée et l'échelle territoriale de la participation en imposant son organisation et ses modalités (art. 121-16 et 121-16-1 du CE).

- La CNDP désigne un garant à la demande du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable.

Concertation préalable initiée par le maître d’ouvrage sans garant désigné par la CNDP

(Articles L121-1-1, L121-17 et R121-22 du Code de l’environnement)

Cela peut concerner des projets, plans et programmes soumis à évaluation environnementale et hors champ CNDP. Dans le cas où le maître d’ouvrage, ou la personne publique responsable, décide d’organiser une concertation (suivant des modalités qu’il définit librement) en respectant les conditions fixées au L.121-16 du CE, il peut s’il le souhaite utiliser le qualificatif « préalable ». Il peut également recourir à un garant, qu’il choisit librement. Néanmoins, compte tenu de ce qui précède, il est peu probable que ce cas se présente.

- › Le maître d’ouvrage ou la personne publique responsable choisit un garant inscrit ou non dans l’« annuaire des garants » géré par la CNDP. Le garant est indemnisé et défrayé par le maître d’ouvrage ou la personne publique responsable du projet, plan ou programme.
- › Le maître d’ouvrage, ou la personne publique responsable, est entièrement responsable de l’organisation de la concertation (calendrier, modalités, dossier de concertation) et de son bilan. Aucune autorité n’exerce le moindre contrôle sur cette concertation préalable.

LA PARTICIPATION

après les débats publics ou après les concertations préalables décidées par la CNDP

L’article L121-14 du CE prévoit qu’après un débat public ou une concertation préalable décidée par la CNDP, si le maître d’ouvrage décide, à l’issue de cette première phase de participation, de poursuivre son projet, la CNDP désigne un garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu’à l’ouverture de l’enquête publique. Sauf cas particulier, c’est le garant de la concertation préalable qui est désigné et sa désignation intervient lorsque la CNDP lui donne acte du bilan de la concertation préalable.

La généralisation de la désignation d’un garant dans ces deux cas a pour objectif de **renforcer le continuum de la participation**.

Les modalités de cette concertation ne sont pas imposées juridiquement, les parties ayant pour seule obligation d’informer la CNDP. Ces procédures participatives peuvent durer plusieurs années.

Des dispositions spécifiques peuvent prévoir que l’élaboration du projet, plan ou programme mobilise des comités territoriaux, un comité de pilotage ou une instance de concertation/participation ad’hoc.

Le garant remet des rapports annuels qui sont publiés sur le site internet de la CNDP. Son rapport final est élaboré dans un délai compatible avec son insertion dans le dossier d’enquête publique ou dans le dossier de participation électronique prévu à l’article L123-19.

LE GARANT, *nouvel acteur à part entière du processus de concertation*

L'ordonnance du 3 août 2016 a confié à la CNDP la mission de constituer et de gérer une liste nationale des garants de la participation (pour un mandat de quatre ans) pour veiller au continuum du processus participatif, des études préalables jusqu'à l'enquête publique. Le garant est un acteur à part entière du processus de concertation.

Suite à un appel à candidatures lancé par la CNDP en 2016, la première liste nationale des garants de la participation a été publiée le 5 juillet 2017. Elle regroupe 251 garants.¹ La question de la formation des garants est essentielle. Tous ont suivi un « MOOC »² sur la participation du public dans le champ environnemental complété par un séminaire de formation en présentiel, dédié notamment à l'acquisition des « savoir-être ».

Lors de la réunion du comité de pilotage (COFIL) des garants du 27 juillet 2017, il a été décidé qu'il n'y aurait pas de nouvel appel à candidatures en 2017. En effet, le nombre élevé de garants figurant sur la liste nationale publiée par la CNDP permet très largement de faire face à la demande actuelle. La date du prochain appel à candidatures sera définie après une première évaluation du dispositif en 2018.

Le processus de sélection et de formation des garants

- > Dépôt des candidatures : 4 juillet au 31 août 2016
- > Audition des candidats : octobre 2016 à février 2017
- > Inscription à la formation en ligne (MOOC) des candidats présélectionnés : avant le 4 juin 2017
- > Formation en ligne (MOOC) : 15 mai au 23 juin 2017
- > Envoi de l'attestation de suivi du MOOC avec succès : 1^{er} juillet 2017
- > Inscription sur la liste nationale des garants : 5 juillet 2017
- > Formation en présentiel (séminaire de 2 jours) : octobre et novembre 2017

Le « MOOC » sur la participation du public dans le champ environnemental : une formation en ligne obligatoire

Sur les 440 candidats auditionnés entre octobre 2016 et février 2017, 220 ont été admis à suivre une formation en ligne (MOOC). Cette formation a été élaborée par le ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES)³, la CNDP et le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

Les cinq séances du « MOOC » sur la participation du public dans le champ environnemental

- 1 Ordonnance de 2016 – genèse et dispositions innovantes.
- 2 Processus de participation et acteurs (phase amont).
- 3 Processus de participation et acteurs (phase aval et indifférenciée).
- 4 Les garants de la participation.
- 5 La charte de la participation du public mise en pratique.

Chaque séance comprend des vidéos explicatives, des témoignages, des fiches de connaissances, une fiche de synthèse, une bibliographie et un QCM. À l'issue du « MOOC », des « attestations de suivi avec succès » sont délivrées aux participants ayant obtenu les notes requises aux QCM. Cette attestation de suivi est obligatoire pour être inscrit sur la liste nationale des garants.

La première session du MOOC⁴ s'est déroulée du 15 mai au 23 juin 2017. Outre les 220 garants, 4 502 personnes venant de 72 pays différents se sont inscrites à la formation. Au total, ils sont 4 722 à avoir suivi le MOOC. Parmi eux, 723 ont obtenu leur attestation de suivi avec succès dont 203 garants.⁵

Devant le succès de la première édition du MOOC, deux nouvelles sessions ont été programmées. 1 790 personnes venant de 50 pays différents ont suivi la deuxième session du 2 octobre au 19 novembre 2017. Une troisième session a débuté le 12 mars 2018.

¹ Pour consulter la liste nationale des garants : <https://www.debatpublic.fr/garants/>

² Massive open online course, c'est-à-dire une formation en ligne ouverte à tous.

³ Anciennement ministère de l'Environnement, de l'énergie et de la mer

⁴ www.fun-mooc.fr/courses/course-v1:CNFPT+87006+session01/about

⁵ Son taux de réussite (15%) est supérieur à la moyenne des MOOC élaborés par le CNFPT. Le processus de sélection des garants y a contribué.

Deux sessions de séminaire pour former les 251 garants, « ambassadeurs » de la CNDP

Les 16 et 17 octobre et les 9 et 10 novembre, la CNDP a organisé deux séminaires de formation à destination des garants inscrits sur la liste nationale.

L'objectif des séminaires a été de mettre l'accent sur les aspects pratiques, la mise en situation et le savoir-être d'un garant de la concertation. Ainsi, des garants « historiques »⁶ ont témoigné de leur expérience de terrain et des jeux de rôle ont été organisés. Les garants ont été formés aux principes de la médiation par des spécialistes du Cnam.⁷ Une riche documentation leur a également été communiquée.

Suite aux demandes formulées par les garants et à l'évaluation des séminaires, des éléments complémentaires leur ont été envoyés, notamment une note de cadrage sur le rôle et les missions des garants. L'objectif de la CNDP est

d'enrichir régulièrement la formation pour accompagner les garants dans leurs nouvelles missions.

Les garants se sont distingués par leur engagement et leur participation active à la vie de ce nouveau réseau. Ils sont maintenant 251 ambassadeurs de la CNDP.

Mode d'emploi - L'annuaire des garants

- › L'« annuaire des garants » est une liste nationale des garants gérée par la CNDP.
- › Après validation de sa candidature, le garant est inscrit sur la liste nationale pendant 4 ans.
- › Les garants peuvent être contactés pour des missions de concertation.
- › Les garants inscrits sur la liste nationale ont tous bénéficié d'une formation.
- › La base de données est accessible à tous. Elle peut être filtrée selon des préférences géographiques ou encore des domaines de compétence.
- › Chaque garant dispose d'une « fiche CV » qu'il tient à jour (concertations menées, rapports et bilans rédigés, etc.).
- › Les maîtres d'ouvrage qui souhaitent organiser une concertation préalable sur un projet, plan ou programme peuvent créer un compte qui leur permettra d'avoir accès aux coordonnées personnelles du garant pour le contacter directement.
- › La CNDP peut radier de sa liste tout garant ayant manqué à ses obligations.
- › Nul ne peut être inscrit ou maintenu sur la liste nationale aux fonctions de garant si des condamnations ou décisions sont mentionnées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire (décret d'application de l'ordonnance du 3 août 2016).



⁶ Les garants désignés par la CNDP avant l'ordonnance du 3 août 2016 qui institutionnalise la mission de garant.

⁷ Conservatoire national des arts et métiers.

La mission de garant

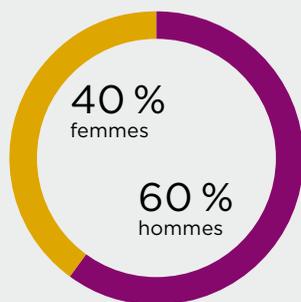
Tous les garants inscrits dans l'« annuaire des garants » géré par la Commission nationale du débat public bénéficient de son appui et de son soutien dans l'exercice de leurs fonctions. Ils ont le statut de collaborateur occasionnel de l'État (COSP) dans l'exercice de leur mission.

Par ailleurs, dans l'exercice de sa mission, le garant peut demander à la CNDP, qui en supporte le coût, une étude technique ou expertise complémentaire.

Pour les concertations sur des projets, plans ou programmes relevant du champ de compétence de la

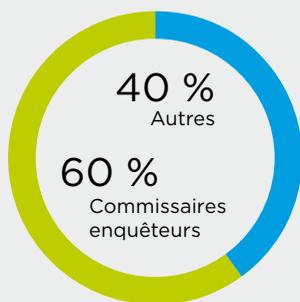
CNDP, le garant est amené, au cours de sa mission, à intervenir plusieurs fois devant la Commission. Ainsi, il vient présenter en séance plénière de la CNDP les modalités et le calendrier de la concertation, sur la base du dossier élaboré par le maître d'ouvrage. En fin de mission, le garant vient présenter le bilan de la concertation préalable qu'il a élaboré.

Enfin, à l'issue de la phase de participation après concertation préalable ou après débat public, le garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique présente à la Commission son rapport.

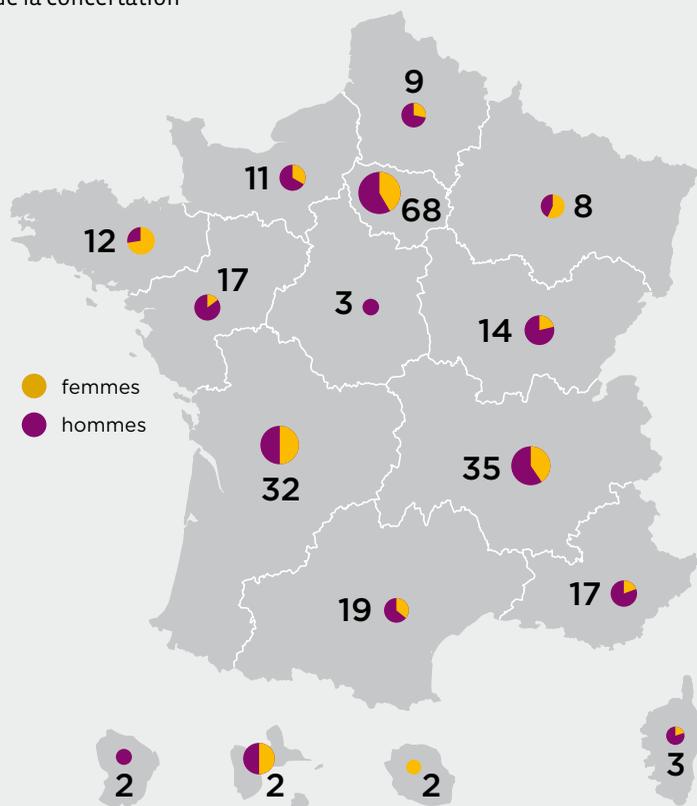


251

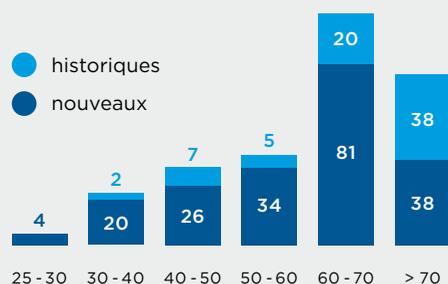
hommes et femmes
sur la liste officielle garants
de la concertation



Répartition géographique
des 251 garants



Nombre de garants par tranche d'âge





CHAPITRE

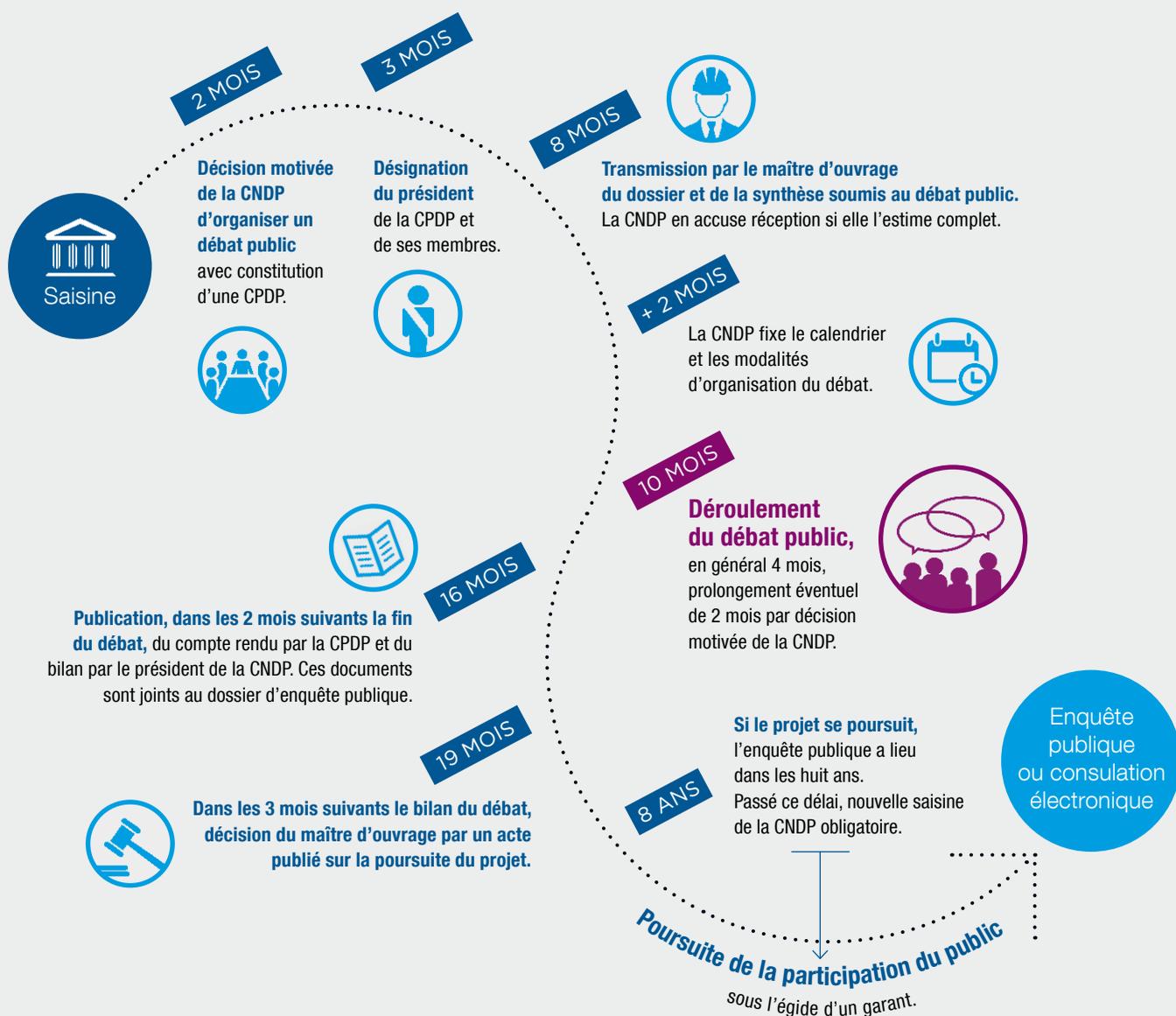
3

PANORAMA DES DISPOSITIFS PARTICIPATIFS,

les débats publics
et les concertations

LES DÉBATS PUBLICS

Si la CNDP décide de l'organisation d'un débat public, elle en délègue l'animation à une commission particulière du débat public.



RÉVISION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'ÉNERGIE (L121-1, L121-8)



> Description du projet

Selon la loi de transition énergétique, la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) doit être révisée tous les ans. D'ici à la fin 2018, la PPE doit être révisée sur les périodes 2018-2023 et 2023-2028. La PPE définit les priorités d'action détaillées, à un horizon intermédiaire, pour atteindre les objectifs de la politique énergétique.

> Personne publique responsable

Direction générale de l'énergie et du climat (DGECC) du ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES)

> CPDP

Président : Jacques Archimbaud
Membres : Moveda Abbed, Noël Chamboduc de Saint-Pulgent, David Chevallier, Jean-François Helas, Isabelle Jarry, et Jacques Roudier

> Dates du débat public

Du 19 mars au 30 juin 2018

> Compte rendu et bilan

Deux mois après la clôture du débat public 30 août 2018

> Décision du maître d'ouvrage

3 mois après la publication du CR et du bilan 30 novembre 2018 : l'État s'engage à expliciter la manière dont il prend en compte les enseignements tirés de la concertation dans l'élaboration de la PPE.

> Sites internet

du maître d'ouvrage :
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/programmations-pluriannuelles-lenergie-ppe>

du débat public :
<https://ppe.debatpublic.fr/>

CHRONOLOGIE DE LA PROCÉDURE

10 AOÛT 2017

Saisie par la personne publique responsable de la PPE

6 SEPT 2017

Décision d'organiser un débat public

4 OCT 2017

Désignation de Jacques Archimbaud président de la CPDP

4 OCT 2017

Désignation de Moveda Abbed, Isabelle Jarry, David Chevallier et Jacques Roudier membres de la CPDP

7 FÉV 2018

Désignation de Noël Chamboduc de Saint-Pulgent et Jean-François Helas membres CPDP

7 MARS 2018

Approbation du dossier du maître d'ouvrage, du calendrier et des modalités du débat

19 MARS AU 30 JUIN 2018

Débat public

30 AOÛT 2018

Publication du compte rendu et bilan

30 NOV 2018

Décision de la personne publique responsable



Premier débat public national sur un plan et programme



Modalités du débat

• Rencontres locales

- Rencontres territoriales
- Rencontres avec des publics cibles
- Appel à initiatives

• Réseaux sociaux

- Un site internet
- Une page Facebook
- Un compte Twitter

• Dispositifs nationaux

- Site internet participatif
- Questionnaire

- Cahiers d'acteur

- 2 ateliers d'information
- 7 ateliers de controverse filmés et mis en ligne
- Entretiens d'experts

• G400

- Groupe de 400 citoyens tirés au sort et réunis une journée à Paris pour se prononcer sur ces questions majeures qui auront émergé pendant le débat

• Kit du débat

- Support d'information. Il est composé :
 - d'un livret d'accueil
 - du dossier du maître d'ouvrage et de sa synthèse
 - de l'avis du CESE sur l'état de la transition énergétique
 - du sommaire de la bibliothèque numérique sur le site internet



MONTAGNE D'OR EN GUYANE

(L121-1, L121-8)



CHRONOLOGIE DE LA PROCÉDURE

- Description du projet**
Création d'une mine d'or industrielle en Guyane française
- Maître d'ouvrage**
Compagnie minière Montagne d'Or SAS
- Coût estimé**
782 millions €
- CPDP**
Président : Roland Peylet
Membres : Claude Brévan, Victor Bantifo, Eric Hermann, Jean-Claude Mariema, Yunaluman Thérèse et Bernard Vitry
- Dates du débat public**
Du 7 mars au 7 juillet 2018
- Compte rendu et bilan**
Deux mois après la clôture
7 septembre 2018



- Décision maître d'ouvrage**
Trois mois à compter de la publication du bilan et du compte rendu 7 décembre 2018
- Sites internet**
du débat public : <https://montagnedor.debatpublic.fr/>
du maître d'ouvrage : www.montagnedor.fr

Modalités du débat

- Questionnaire
- Lettre électronique
- Facebook/ Twitter
- Un site participatif
- 6 réunions générales
- 5 ateliers thématiques
- 2 séances d'auditions publiques
- cycle de conférence



ROUTE DES GÉRANIUMS

À LA RÉUNION (L121-1, L121-8)



CHRONOLOGIE DE LA PROCÉDURE

- Description du projet**
Aménagement d'une nouvelle liaison routière entre la commune de Saint-Pierre et le col de Bellevue, dite « Route des Géraniums », à La Réunion, pour fluidifier la circulation routière dans le Sud de l'île (RN3). Le projet propose trois variantes Est, Ouest et Ouest-Est avec deux options possibles pour chaque variante.
- Maître d'ouvrage**
Conseil régional de La Réunion
- Coût estimé**
Entre 360 et 583 millions d'euros selon les variantes
- CPDP**
Président : Laurent Pavard
Membres : Renée Aupetit, Dominique de Lauzières, Daniel Guérin et Bernard Vitry.
- Dates du débat public**
26 février au 3 mai 2018



- Compte rendu et bilan**
3 juillet 2018
- Décision maître d'ouvrage**
3 octobre 2018
- Début de l'exploitation**
Entre 2026 et 2030
- Site internet**
du débat public : <https://routedesgeraniums.debatpublic.fr/>

Modalités du débat

- Internet et réseaux sociaux : campagne de communication Facebook
- 10 réunions publiques
- 6 réunions d'information générales
- 4 réunions thématiques
- 4 débats mobiles
- Réunion de travail avec les étudiants
- Forum de discussion, système de questions-réponses



PORT DE DUNKERQUE (L121-1, L121-8)



- > **Description du projet**
Création d'un nouveau terminal portuaire afin d'accueillir les plus grands porte-conteneurs + des espaces logistiques associés.
- > **Maître d'ouvrage**
Grand Port Maritime de Dunkerque
- > **Coût estimé**
Entre 689 et 829 millions d'euros (selon les options envisagées)
- > **CPDP**
Président : Jacques Archimbaud
Membres : Marie-Claire Eustache, Isabelle Harel-Dutirou, Barbara Serrano, Dominique Simon, Jérôme Laurent, Philippe Marland, Jim Scheers
- > **Dates du débat public**
Du 18 septembre au 22 décembre 2017
- > **Compte rendu et bilan**
Publication le 22 février 2017
- > **Décision maître d'ouvrage**
Publication avant le 22 mai 2017

CHRONOLOGIE DE LA PROCÉDURE



Modalités du débat

- 4 réunions publiques et 1 atelier de clôture
- 11 focus groupes partant des acteurs
- 25 débats mobiles (Dunkerque, Grande Synthe, Gravelines, Loon-Plage...)
- 20 auditions d'experts
- 3 « rendez-vous du débat » : l'histoire du port, le port & son territoire, port & innovations
- Site internet participatif : informations, propositions, forums

Bilan de la participation

- 2 200 participants, 2 500 conversations avec des citoyens lors de débats mobiles, 1 242 questionnaires renseignés, 5 949 visiteurs du site internet, 200 avis sur la plateforme participative, 100 questions posées sur le site, 253 abonnés Facebook, 201 abonnés Twitter, 54 cahiers d'acteurs, 14 contributions.



VOIE FERRÉE CENTRE EUROPE ATLANTIQUE (L121-1, L121-8)



- > **Description du projet**
Projet divisé en trois parties :
- la modernisation et l'électrification de la ligne ferroviaire Nevers-Chagny (160 km)
- le raccordement à la LGV Paris-Sud-Est (gare TGV Creusot-Montceau-Montchanin)
- la création d'une halte d'interconnexion TER-TGV
- > **Maître d'ouvrage** SNCF Réseau
- > **Coût estimé** 560 millions €
- > **CPDP**
Présidente : Ilaria Casillo
Membres : Lucie Anizon, Marc d'Aubrey, Isabelle Barthe, Dominique Hoestlandt, Christine Jean, Jean-Marc Rebière
- > **Dates du débat public**
Du 15 décembre 2016 au 20 mars 2017
- > **Compte rendu et bilan**
Publication le 19 mai 2017
- > **Décision maître d'ouvrage**
26 juillet 2017 : poursuite du projet

CHRONOLOGIE DE LA PROCÉDURE



Modalités du débat

- 14 débats mobiles itinérants
- 6 réunions publiques
- 2 conférences-débats retransmises en direct
- 9 ateliers thématiques
- 3 cercles de travail
- 4 débats mobiles
- 4 débats itinérants
- 10 permanences du point d'information
- 1 visite de terrain sur les lieux du raccordement
- 1 opération porte-à-porte
- plusieurs outils de participation digitaux : site internet, Twitter, Facebook, LinkedIn, débats en ligne sur « J'enparle@ », kit du débat

Bilan de la participation

- 2 255 participants en présentiels, 5 453 visites uniques sur le site internet du débat, 60 questions-réponses, 69 avis publiés, 391 abonnés Facebook, 167 abonnés Twitter, 75 points de vue dont 45 contributions, 30 cahiers d'acteurs.

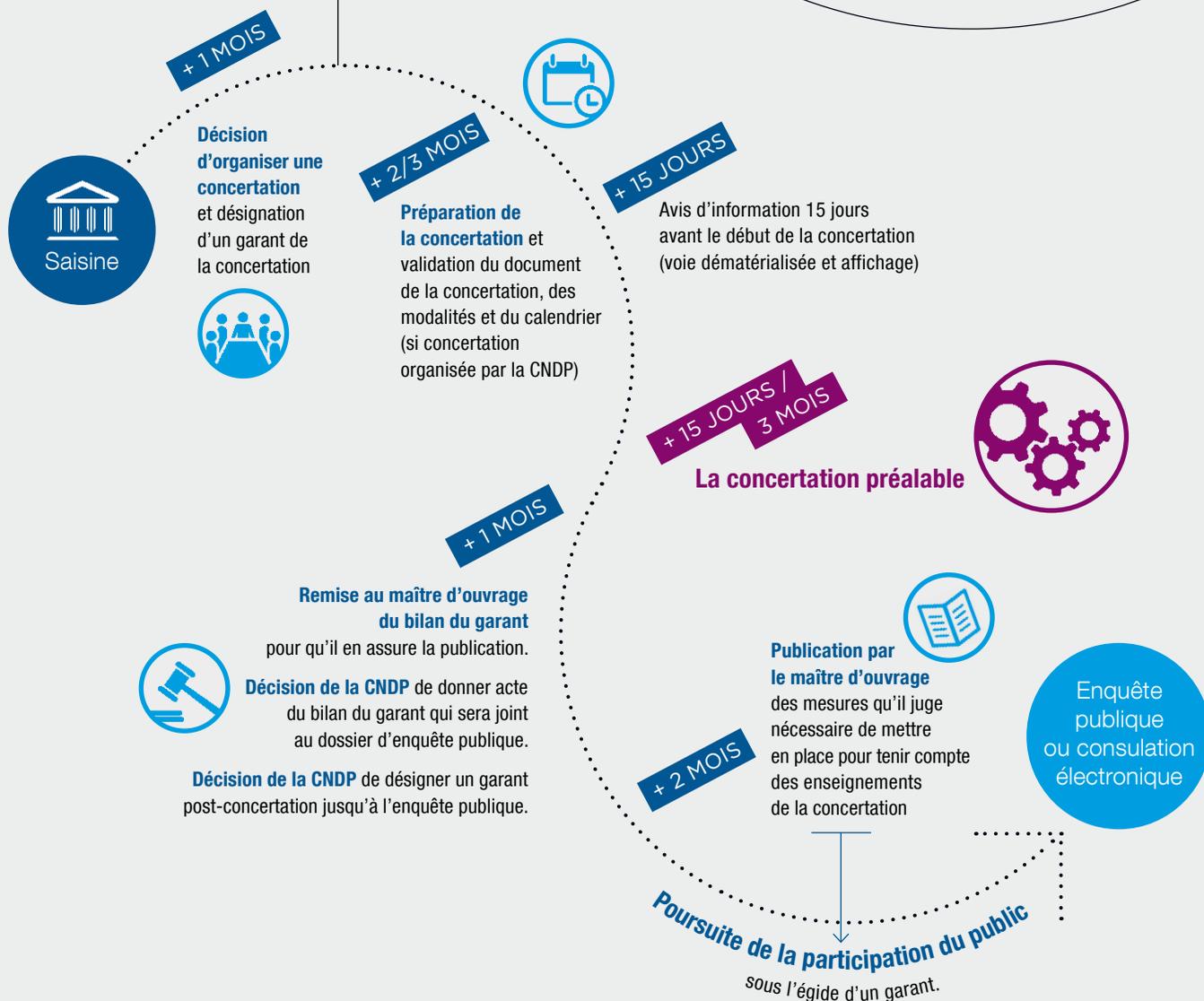
LES CONCERTATIONS

MODALITÉS FACULTATIVES (L. 121-16-1)

Nomination d'un garant

Des modalités supplémentaires peuvent être ajoutées par le maître d'ouvrage

MODALITÉS OBLIGATOIRES (L. 121-16)



DOCUMENTS STRATÉGIQUES DE FAÇADES (L121-1, L121-8)

Selon l'article L121-1, la CNDP a jugé qu'il n'y avait pas lieu d'organiser un débat public mais d'organiser une concertation préalable.



> Description du projet

Suite aux Assises de la mer et du littoral de 2013, un document de planification stratégique doit préciser les conditions de mise en œuvre de la stratégie nationale adoptée en février 2017, en fonction des spécificités locales pour chacune des quatre façades maritimes de la France métropolitaine.

> Maître d'ouvrage

Délégation à la mer et au littoral, Ministère de la Transition Écologique et Solidaire

> Garants

- Marc d'Aubrey et Jean-Michel Stievenard pour la façade Manche-Est-Mer du Nord (MEMN)
- Jean-François Helas et Bruno de Tremiolles pour la façade Nord Atlantique-Manche Ouest (NAMO)
- Sébastien Cherruau et Sylvie Haudebourg pour la façade Sud Atlantique (SA)
- Cécile Chery et Jean-Claude Ruyschaert pour la façade Méditerranée

> Dates de la concertation préalable

26 janvier au 25 mars 2018

> Avril 2018

Synthèse. L'État s'engage à expliciter la manière dont il prend en compte les enseignements tirés de la concertation dans l'élaboration des projets de documents stratégiques de façade

> Novembre 2018 à janvier 2019

Consultation finale du public (électronique) sur les projets de stratégies

> Avril 2019

Adoption des stratégies de façades maritimes

CHRONOLOGIE DE LA PROCÉDURE

25 SEPT 2017

Saisine de la CNDP par le MO

4 OCT 2017

Décision d'organiser une concertation préalable pour chacune des quatre façades concernées, sous la coordination de la CNDP
Désignation de Marc d'Aubrey et Jean-Michel Stievenard pour la façade MEMN, Jean-François Helas et Bruno de Tremiolles pour la façade NAMO, Sébastien Cherruau et Sylvie Haudebourg pour la façade SA et Cécile Chery et Jean-Claude Ruyschaert pour la façade Méditerranée

10 JAN 2018

Approbation du calendrier et des modalités de la concertation

11 JAN - 25 JAN 2018

Annonce légale de la concertation préalable

26 JAN AU 25 MARS 2018

Concertation préalable

25 AVR 2018

Publication des bilans des garants

“

Première concertation nationale sur un plan et programme

”

> Sites internet

du maître d'ouvrage :

<http://www.geolittoral.developpement-durable.gouv.fr/documents-strategiques-de-facade-metropole-r496.html>

de la concertation :

<https://www.merlittoral2030.gouv.fr/>

Modalités de concertation

- Une plate-forme participative sur Internet permettant au public de s'informer sur les enjeux, de déposer ses commentaires sur la vision d'avenir proposée, de les partager et d'échanger avec les autres contributeurs.
- Des ateliers citoyens pour chaque façade.

En

CENTRE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS À ROMAINVILLE/BOBIGNY (L121-1, L121-8)

La CNDP a jugé qu'il n'y avait pas lieu d'organiser un débat public mais une concertation.



Description du projet

Reconstruction du centre de traitement des déchets existant de Romainville/Bobigny pour répondre aux nouveaux besoins des territoires

Maître d'ouvrage

Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de l'agglomération parisienne (SYCTOM)

Coût estimé

Entre 250 et 350 millions d'euros selon les variantes proposées

Garant

Jacques Roudier

Dates de la concertation préalable

Du 4 juillet au 13 novembre 2017

Mise en service estimée

2023

CHRONOLOGIE DE LA PROCÉDURE

23 DÉCEMBRE 2016

Saisine de la CNDP par le maître d'ouvrage

4 JANVIER 2017

Décision d'organiser une concertation préalable. Désignation de Jacques Roudier garant.

8 MARS 2017

Approbation des modalités de la concertation

7 JUIN 2017

Validation du dossier d'information du maître d'ouvrage

6 DÉCEMBRE 2017

Présentation du bilan de concertation. Désignation de Jacques Roudier garant pour veiller à la bonne information du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.

Bilan du garant

<https://www.debatpublic.fr/file/2661/download?token=dUScETuw>

Sites internet

du maître d'ouvrage : <http://www.syctom-paris.fr/actualites/futur-centre-de-traitement-de-dechets-a-romainvillebobigny.html>

Modalités de concertation

- 2 réunions publiques.
- 4 ateliers thématiques avec 57 participants.
- 10 rencontres de terrains.
- Système de questions-réponses.
- 1 exposition itinérante (groupe de 40-50 personnes) sur les communes de Bobigny, Romainville, Pantin et Noisy-le-Sec.
- Site internet pour l'information, l'expression et les contributions.

T

PROJET D'EXTENSION DE LA LIGNE B DU MÉTRO DE TOULOUSE (L121-1, L121-8)



Description du projet

Inscrit dans le projet de Mobilités 2020-2025-2030, le projet de Connexion Ligne B permet de compléter le maillage existant et projeté (3^e ligne de métro), au sud de l'agglomération toulousaine.

Objectifs

- Extension de la ligne B du métro de Toulouse sur 2,7 km, majoritairement en aérien, avec la création de deux nouvelles stations.
- Accompagner le développement économique et urbain du Sud-Est de l'agglomération.
- Assurer la desserte de la zone d'activité du Canal.
- Assurer la correspondance entre la ligne B et la future troisième ligne (qui a fait l'objet d'un débat public en 2016).

Date de mise en service envisagée

2024

Maître d'ouvrage

SMTC-Tisséo

CHRONOLOGIE DE LA PROCÉDURE

25 OCT 2017

Saisine du Président de SMTC-Tisséo

8 NOV 2017

décision d'organiser une concertation préalable. Désignation de Jean-Claude Ruyschaert comme garant.

10 JAN 2018

Approbation du document du maître d'ouvrage, des modalités et du calendrier de la concertation.

Du 29 JAN au 23 FÉV 2018

Concertation préalable

Coût estimé

182,5 M€

Garant

Jean-Claude Ruyschaert

Sites internet

Plateforme de participation en ligne : <https://www.registre-numerique.fr/connexion-ligne-b>
du maître d'ouvrage : <http://www.tisseo-collectivites.fr/projets/connexion-ligne-b>

Modalités de concertation

- 1 réunion publique.
- 2 ateliers mobiles.
- 1 plateforme collaborative.

SAISINES VOLONTAIRES ET CONCERTATIONS PRÉALABLES

Conformément aux articles L.121-8-II et R.121-2 du Code de l'environnement, le maître d'ouvrage a publié les objectifs et les caractéristiques du projet et a décidé de saisir la Commission nationale du débat public.

En

PARC PILOTE D'ÉOLIENNES FLOTTANTES « LES ÉOLIENNES FLOTTANTES DU GOLFE DU LION » (L121-8-II)



➤ Description du projet

Installation de 4 éoliennes d'une capacité unitaire de 6 MW, pour une puissance totale de 24 MW, au large de Leucate et du Barcarès

➤ Maîtres d'ouvrage

Les Éoliennes du Golfe du Lion SAS et Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

➤ Coût estimé

180 millions €

➤ Garante

Claude Brévan

➤ Bilan du garant

https://www.debatpublic.fr/sites/cndp.portail/files/documents/bilan_mme_brevan_eoliennes_golfe_du_lion_2.pdf

➤ Dates de la concertation préalable

Du 27 juin au 27 septembre 2017

CHRONOLOGIE DE LA PROCÉDURE

22 MARS 2017

Saisine de la CNDP par le maître d'ouvrage.

5 AVRIL 2017

Décision d'organiser une concertation préalable. Désignation Claude Brévan garante de cette concertation.

7 JUIN 2017

Approbation du calendrier et des modalités de la concertation.

6 SEPT 2017

Décision de réalisation d'une expertise complémentaire sur l'impact visuel du projet à la demande de la garante.

8 NOVEMBRE 2017

Publication du bilan de la concertation préalable. Désignation de Claude Brévan comme garante chargée de veiller à la bonne information du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.

➤ Mise en service estimée

fin 2020

➤ Site internet

du maître d'ouvrage :
<http://info-efgl.fr/la-concertation/>

Modalités de concertation

- 2 réunions publiques
- 8 ateliers thématiques
- 1 réunion de restitution
- 4 permanences
- Enquête de perception
- Site internet avec plateforme participative, réseaux sociaux

En

PARC PILOTE D'ÉOLIENNES FLOTTANTES « PROVENCE GRAND LARGE » AU LARGE DU GOLFE DE FOS (L121-8-II)



> Description du projet

Installation de 3 éoliennes d'une capacité unitaire de 8 MW, pour une puissance totale de 24 MW au large du Golfe de Fos

> Maître d'ouvrage

Parc éolien offshore de Provence Grand Large, filiale d'EDF Énergies Nouvelles

> Coût estimé

200 millions €

> Garante

Claude Brévan

> Bilan du garant

https://www.debatpublic.fr/sites/cndp.portail/files/bilan_provence_grand_large.pdf

> Dates de la concertation préalable

Du 20 mars au 21 avril 2017

CHRONOLOGIE DE LA PROCÉDURE

28 FÉV 2017

Saisine de la CNDP par le maître d'ouvrage.

8 MARS 2017

Décision d'organiser une concertation préalable. Désignation de Claude Brévan garante de cette concertation. Approbation du calendrier et des modalités de la concertation.

7 JUIN 2017

Présentation du rapport de la garante.

8 NOV 2017

Désignation de Claude Brévan garante chargée de la bonne information du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.

7 FÉV 2018

La CNDP a donné acte au rapport de la garante relatif au suivi de la participation du public depuis la fin de la concertation préalable.

> Concertation post-concertation préalable

22 avril 2017 au 18 janvier 2018

> Mise en service estimée

Fin 2020

> Site internet

du maître d'ouvrage : <https://www.provencegrandlarge.fr>

Modalités de concertation

- 2 rencontres d'information et d'échanges
- 1 visite en mer sur le site du projet
- 1 rencontre avec des lycéens
- 1 atelier bilan collectif
- Site internet participatif

Eq

CAMPUS DU PARIS-SAINT-GERMAIN (L121-8-II)



> Projet

Réalisation d'un Campus réunissant les équipements nécessaires à la formation et à l'entraînement des équipes masculines et féminines de football et de handball sur le site de Poncey situé à Poissy dans les Yvelines

> Maître d'ouvrage

NC PSG Training Center, filiale du Paris Saint-Germain Football Club

> Coût estimé

200 millions €

> Garant

Michel Gaillard

> Bilan du garant

https://www.debatpublic.fr/sites/cndp.portail/files/documents/bilan_m_gaillard_-_campus_psg.pdf

CHRONOLOGIE DE LA PROCÉDURE

23 MARS 2017

Saisine de la CNDP par le maître d'ouvrage.

5 AVR 2017

Décision d'organiser une concertation préalable. Désignation de Michel Gaillard garant de cette concertation.

7 JUIN 2017

Approbation du calendrier et modalités de la concertation.

8 NOV 2017

Présentation du bilan du garant. Désignation de Michel Gaillard chargé de la bonne information et de la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.

> Dates de la concertation préalable

Du 27 juin au 27 septembre 2017

> Mise en service estimée

2020

> Site internet

du maître d'ouvrage : campus.psg.fr/territoire/

Modalités de concertation

- 5 réunions publiques
- 3 ateliers thématiques
- 2 permanences
- Site internet pour informations et contributions



PROJET D'INFRASTRUCTURE DU PORT ATLANTIQUE LA ROCHELLE



Description du projet

Projet d'infrastructure du Port Atlantique de La Rochelle comprenant quatre opérations d'aménagements : développement du terminal de Chef de Baie, création du terminal de l'Anse Saint-Marc 3, aménagement de La Repentie, amélioration des accès nautiques.

Maître d'ouvrage

Port Atlantique La Rochelle

Coût estimé

80 millions €

Garants

Claude Renou avec l'appui de Jean-Louis Laure

Dates de la concertation préalable

De novembre 2017 à janvier 2018

CHRONOLOGIE DE LA PROCÉDURE

25 SEP 2017

Saisine de la CNDP par le maître d'ouvrage.

4 OCT 2017

Décision d'organiser une concertation préalable. Désignation de Claude Renou garant avec l'appui de Jean-Louis Laure.

10 JAN 2018

Approbation des modalités de concertation

Concertation publique

Du 7 février 2018 au 18 mars 2018

Mise en service estimée

Entre 2019 et 2025 (selon les différentes opérations prévues)

Site internet

du maître d'ouvrage : <https://www.larochelle.port.fr/>

Modalités de concertation

- Atelier de partage des enjeux
- Atelier maîtrise des impacts
- Concertation préalable
- Remarques et propositions qui peuvent être formulées en ligne
- Une journée organisée pour le public afin de présenter le projet



AMÉLIORATION DE LA DESSERTE FLUVIALE À PORT 2000 AU HAVRE (L121-8-II)



Description du projet

Étudier les solutions susceptibles d'améliorer la desserte fluviale de Port 2000 et y apporter une réponse.

Maître d'ouvrage

Grand Port Maritime du Havre

Coût estimé

Environ 300 millions €

Dates de la concertation préalable

Du 20 octobre au 29 décembre 2017, prolongée du 30 décembre au 19 janvier 2018

CHRONOLOGIE DE LA PROCÉDURE

26 JUN 2017

Saisine du Président du directoire du Grand Port Maritime du Havre

5 JUIL 2017

Décision d'organiser une concertation préalable. Désignation de Marianne Azario garante, avec en appui Pierre-Gérard Merlette.

4 OCT 2017

Document de concertation du maître d'ouvrage est suffisamment complet pour permettre l'ouverture de la concertation et approbation du calendrier et modalités.

20 OCT 2017
AU 19 JAN 2018

Concertation
préalable

19 FÉV 2018

Publication du bilan de la garante

Garants

Marianne Azario avec l'appui de Pierre-Gérard Merlette

Mise en service estimée

en cours de réalisation

Site internet

du maître d'ouvrage : <http://www.haropaports.com>

Modalités de concertation

- 5 réunions publiques
- 1 visite sur le site de Port 2000
- 1 exposition dans des lieux publics à Paris, Rouen et Le Havre
- Site internet d'information, de questions-réponses et de propositions



PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA RN1 EN GUYANE (L121-8-II)



Description du projet

Aménagement de la RN1 sur 12 km entre les communes de Matoury et Macouria.

Maître d'ouvrage

DEAL de Guyane

Garants

Daniel Cuheval avec l'appui de Claude Brevan

CHRONOLOGIE DE LA PROCÉDURE

19 SEPT 2018

Publication de l'avis d'information du public.

15 NOV 2017

Demande du maître d'ouvrage de recourir à un garant.

19 NOV 2017

Aucun tiers n'a exercé un droit d'instance dans les 2 mois suivant la publication des caractéristiques du projet.

6 DÉC 2017

Désignation des garants.

2 JANV 2018
AU 28 FÉV 2018

Concertation
préalable

CONCERTATION PRÉALABLE

SUR LES INFRASTRUCTURES LINÉAIRES ÉNERGÉTIQUES

Lorsque la CNDP est saisie d'un projet d'infrastructure linéaire énergétique, si elle considère qu'une participation du public est nécessaire, elle ne peut que décider de l'organisation d'une concertation préalable (L.121-9 du CE). Elle désigne un garant.

E_n

GRIDLINK INTERCONNECTOR NOUVELLE INTERCONNEXION ÉLECTRIQUE ENTRE LA FRANCE ET LE ROYAUME-UNI (L121-9)



➤ Description du projet

Création d'une nouvelle interconnexion électrique de 1 400 MW et d'une tension de 525 kV en courant continu entre la France et le Royaume-Uni;

➤ Maîtres d'ouvrage

GridLink Interconnector Ltd., RTE (Réseau de transport d'électricité) pour le raccordement au réseau en France et National Grid Electricity Transmission pour le raccordement au réseau au Royaume-Uni;

➤ Coût estimé

900 millions €

➤ Garant

Jérôme Laurent

➤ Bilan du garant

https://www.debatpublic.fr/sites/cndp.portal/files/documents/bilan_garant-cndpinterconnexion_gridlink.pdf

CHRONOLOGIE DE LA PROCÉDURE

18 JUIL 2017

Saisine de la CNDP par le maître d'ouvrage.

26 JUIL 2017

Décision d'organiser une concertation préalable. Désignation de Jérôme Laurent, garant.

8 NOV 2017

Approbation par la CNDP des modalités, du calendrier et du dossier de concertation

27 NOV 2017

AU 12 JAN 2018

Concertation préalable

7 FÉV 2018

Publication du bilan du garant. Désignation de Jérôme Laurent comme garant chargé de veiller à la bonne information du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.

➤ Dates de la concertation préalable

Du 27 novembre 2017 au 12 janvier 2018

➤ Mise en service estimée

2022

➤ Site internet

du maître d'ouvrage :
<http://gridlinkinterconnector.com/fr/concertation-prealable/>

Modalités de concertation

- 2 réunions publiques
- Site internet
- Panneaux d'information
- Adresse e-mail dédiée pour remarques/observations

E_n

INTERCONNEXION ÉLECTRIQUE

FRANCE-ESPAGNE DANS LE GOLFE DE GASCOGNE (L121-9)



> Description du projet

Réalisation d'une liaison électrique à courant continu d'une capacité maximale de 2 x 1 000 MW entre les postes de transformation électrique de Cubnezais 400 kV et Gatica 400 kV

> Maître d'ouvrage

Réseau de transport d'électricité (RTE) et Red eléctrica de España (REE)

> Coût estimé

1,75 Md €

> Garants

Walter Acchiardi avec l'appui de Jean-Marc Rebière

> Bilan du garant

<https://www.debatpublic.fr/file/2697/download?token=79zw1hZD>

> Dates de la concertation préalable

Du 4 octobre 2017 au 18 janvier 2018

CHRONOLOGIE DE LA PROCÉDURE

20 JUIN 2017

Saisine de la CNDP par le maître d'ouvrage

5 JUIL 2017

Décision d'organiser une concertation préalable. Désignation de garant : Walter Acchiardi avec l'appui de Jean-Marc Rebière garants.

6 SEP 2017

Approbation du calendrier, des modalités et du dossier de la concertation préalable

4 OCT 2017

AU 18 JAN 2018

Concertation préalable

7 FÉV 2018

Publication du bilan du garant. Désignation de Walter Acchiardi comme garant chargé de veiller à la bonne information du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique

> Mise en service estimée

2025

> Site internet

du maître d'ouvrage : <https://www.inelfe.eu/fr/projets/golfe-de-gascogne>

Modalités de concertation

- 6 réunions publiques
- 14 permanences
- 6 ateliers thématiques
- Site internet : documents d'information,
- plateforme participative

E_n

« AQUIND »

INTERCONNEXION ÉLECTRIQUE ENTRE LA FRANCE ET LE ROYAUME-UNI (L121-9)



> Description du projet

Développement d'une interconnexion entre la France et le Royaume-Uni constituée de deux liaisons indépendantes de 1 000 MW et d'une tension d'environ 320 kV de courant continu, raccordés ensuite au réseau d'électricité après conversion en courant alternatif de 400 kV.

> Maîtres d'ouvrage

Aquind Ltd et RTE (Réseau de transport d'électricité)

> Coût estimé

1,4 Md d'euros

> Garants

Laurent Demolins avec l'appui de Bernard Fery

CHRONOLOGIE DE LA PROCÉDURE

22 SEPT 2017

Saisine de la CNDP par le maître d'ouvrage.

4 OCT 2017

Décision d'organiser une concertation préalable sous l'égide d'un garant. Désignation de garant : Laurent Demolins avec l'appui de Bernard Fery.

7 FÉV 2018

Approbation par la CNDP des modalités, du calendrier et du dossier de concertation.

19 MARS 2018

AU 4 MAI 2018

Concertation préalable

> Dates de la concertation préalable

Du 19 mars au 4 mai 2018

> Mise en service estimée

2023

> Site internet

du maître d'ouvrage : <http://aquindconsultation.fr>

Modalités de concertation

- Site internet dédié
- Boîte électronique
- Brochures d'information
- Panneaux d'information
- Communiqués de presse
- 3 réunions publiques
- 3 ateliers thématiques

En

NOUVELLE INTERCONNEXION GAZIÈRE ENTRE LA FRANCE ET L'ESPAGNE « SOUTH TRANSIT EAST PYRÉNÉES » (L121-9)



> Description du projet

Création d'une nouvelle interconnexion gazière entre la France et l'Espagne par la construction d'une canalisation enterrée reliant la station de compression existante de Barbaira (Aude) à la frontière

> Maître d'ouvrage

Transport et infrastructures Gaz France (TIGF) et Enagas

> Coût estimé

290 millions €

> Garants

Anne-Isabelle Pardineille avec l'appui de Michel Habig

> Dates de la concertation préalable

Du 27 novembre 2017 au 23 janvier 2018

> Mise en service estimée

2023

> Site internet

du maître d'ouvrage :
www.step-tigf.fr

CHRONOLOGIE DE LA PROCÉDURE

27 JUIN 2017

Saisine de la CNDP par le maître d'ouvrage.

5 JUIL 2017

Décision d'organiser une concertation préalable. Désignation d'Anne-Isabelle Pardineille avec l'appui de Michel Habig, garants.

27 NOV 2017 AU
23 JAN 2018

Concertation
préalable

5 MARS 2018

Publication du bilan de la garante. Désignation d'Anne-Isabelle Pardineille comme garante chargée de veiller à la bonne information du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique

Modalités de concertation

- 7 réunions publiques
- Rencontres territoriales avec les acteurs institutionnels
- 2 réunions de clôture (une dans chaque département concerné : Aude et Pyrénées-Orientales)
- Site internet : information, contributions, questions

LES CONCERTATIONS PRÉALABLES

AVEC GARANT CNDP, À L'INITIATIVE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

En application du 3° de l'article L.121-15-1, puisqu'il s'agit d'un programme soumis à évaluation environnementale (article L. 122-4 du Code de l'environnement), le maître d'ouvrage a décidé de mettre en œuvre la procédure de concertation préalable, prévu au III de l'article L.121-17.

Selon les dispositions de l'article L.121-16-I, la CNDP a désigné un garant à la demande du maître d'ouvrage.

Au

PROJET DE RÉVISION DU PROGRAMME D'ACTIONS RÉGIONAL EN VUE DE LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE POUR LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



> Description du projet

Conformément à l'article R 211-81-4, le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes doit réexaminer, et le cas échéant réviser, le programme d'actions régional (PAR) en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole afin de disposer avant le 31 mai 2018 de son 6^e PAR « Directive nitrate ».

> Maître d'ouvrage

Région Auvergne Rhône-Alpes

> Garante

Isabelle Barthe

> Dates de la concertation préalable

Du 1^{er} au 30 novembre 2017

CHRONOLOGIE DE LA PROCÉDURE

27 SEPT 2017

Saisine de la CNDP par le maître d'ouvrage

4 OCT 2017

Décision d'organiser une concertation préalable
Désignation d'Isabelle Barthe

1^{ER} OCT AU 30 NOV 2017

Concertation préalable

> Site internet

du maître d'ouvrage :
<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/programme-d-actions-regional-contre-la-pollution-a12309.html>

Modalités de concertation

- Au moins 2 réunions publiques

Au

PROJET DE RÉVISION DU PROGRAMME D' ACTIONS RÉGIONAL EN VUE DE LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE POUR LA RÉGION BRETAGNE



> Description du projet

Conformément à l'article R 211-81-4, le Préfet de la région Bretagne doit réexaminer, et le cas échéant réviser, le programme d'actions régional (PAR) en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole afin de disposer avant le 31 mai 2018 de son 6^e PAR « Directive nitrate ».

> Maître d'ouvrage

DREAL de la Région Bretagne

> Garants

Pierre Guinot-Delery
avec l'appui de Bernard Fery

> Dates de la concertation préalable

Du 8 novembre au 6 décembre 2017

CHRONOLOGIE DE LA PROCÉDURE

31 AOÛT 2017

Saisine de la CNDP par le Préfet de région Bretagne

6 SEPT 2017

Décision d'organiser une concertation préalable. Désignation de Pierre Guinot-Delery garant avec Bernard Fery en appui.

8 NOV AU 6 DÉC 2017

Concertation préalable

> Site internet

du maître d'ouvrage : <http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/concertation-prealable-6e-programme-d-actions-r1217.html>

Modalités de concertation

- Réunions publiques (Pacé & Quimper)
- Envoi de contributions (en ligne et par courrier)

Au

PROJET DE RÉVISION DU PROGRAMME D' ACTIONS RÉGIONAL EN VUE DE LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE POUR LA RÉGION NORMANDIE



> Description du projet

Conformément à l'article R 211-81-4, la Préfète de la région Normandie doit réexaminer, et le cas échéant réviser, le programme d'actions régional (PAR) en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole afin de disposer avant le 31 mai 2018 de son 6^e PAR « Directive nitrate ».

> Maître d'ouvrage

Région Normandie

> Garants

Gérard Pasquette
avec l'appui de François Nau

> Dates de la concertation préalable

Du 18 novembre au 18 décembre 2017 ; prolongation jusqu'au 31 décembre 2017

CHRONOLOGIE DE LA PROCÉDURE

27 SEPT 2017

Saisine de la CNDP par le maître d'ouvrage

4 OCT 2017

Décision d'organiser une concertation préalable. Désignation de Gérard Pasquette garant avec l'appui de François Nau.

18 NOV AU 31 DÉC 2017

Concertation préalable

> Site internet

du maître d'ouvrage : <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/revision-du-programme-d-actions-regional-par-a1719.html>

Modalités de concertation

- Accession en ligne du dossier.
- Envoi de contribution en ligne et par courrier

Au

RÉVISION DU PROGRAMME D' ACTIONS RÉGIONAL EN VUE DE LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE POUR LA RÉGION OCCITANIE



> Description du projet

Conformément à l'article R 211-81-4, le Préfet de la région Occitanie doit réexaminer, et le cas échéant réviser, le programme d'actions régional (PAR) en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole afin de disposer avant le 31 mai 2018 de son 6^e PAR « Directive nitrate »

> Maître d'ouvrage

DREAL de la Région Occitanie

> Garants

François Tutiau
avec l'appui d'Isabelle Jarry

> Dates de la concertation préalable

Du 3 novembre au 13 décembre 2017

CHRONOLOGIE DE LA PROCÉDURE

1^{ER} AOÛT 2017

Saisine de la CNDP par le maître d'ouvrage

4 OCT 2017

Décision d'organiser une concertation préalable. Désignation de François Tutiau garant avec l'appui d'Isabelle Jarry.

3 NOV au 13 DÉC 2017

Concertation préalable

> Site internet

du maître d'ouvrage : <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/revision-du-programme-d-actions-regional-par-a1719.html>

Modalités de concertation

- 2 réunions publiques (Montpellier, Auch)
- 2 permanences (siège du syndicat mixte, mairie de Lavaur)
- Internet & courrier pour les avis et contributions

En

RÉVISION DU SCHÉMA RÉGIONAL DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (S3REENR) DE LA RÉGION DES HAUTS-DE-FRANCE



> Description du projet

Procéder à la révision des schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables sur l'ensemble de la région des Hauts-de-France ; il s'agit de prendre en compte les orientations voulues par les pouvoirs publics en matière d'énergies renouvelables au plan national.

> Maître d'ouvrage

Réseau de Transport d'électricité (RTE)

> Coût estimé 200 M €

> Garant Bernard Fery

> Dates de la concertation préalable

Du 1^{er} juin au 13 juillet 2017

CHRONOLOGIE DE LA PROCÉDURE

17 MARS 2017

Saisine de la CNDP par le maître d'ouvrage

5 AVR 2017

Décision d'organiser une concertation préalable. Désignation de Bernard Fery garant

1^{ER} JUIN au 13 JUL 2017

Concertation préalable

> Site internet

du maître d'ouvrage : www.rte-france.com/fr/projet/s3reenr-hauts-de-france-un-schema-pour-mieux-raccorder-les-energies-renouvelables

Modalités de concertation

- 2 réunions publiques (Amiens, Lille ; au total 140 personnes (une par ancienne région administrative - Nord-Pas-de-Calais ; Picardie))
- Site internet participatif : information, formulation et propositions
- 45 contributeurs
- + de 29 000 vues sur le site internet du projet
- + de 42 000 clics sur les réseaux sociaux

DÉVIATION DE LA RN12 À ERNÉE (MAYENNE)



> Description du projet

Création d'un contournement de la commune d'Ernée. Trois fuseaux de passage ont été définis :

- Un fuseau nord, limité au quart nord-ouest afin de compléter le projet de contournement nord-est porté par le Département de la Mayenne pour assurer une déviation complète de la RN12,
- Un fuseau sud court, reliant la RN12 en entrée ouest d'Ernée à la RD31 au sud. Ce fuseau reprend l'emplacement réservé au PLU d'Ernée,
- Un fuseau sud long, reliant également la RN12 à l'ouest d'Ernée et la RD31 au sud, mais se développant plus au sud pour tenir compte des contraintes naturelles associées à la vallée affluente de l'Ernée.

> Maître d'ouvrage

DREAL Pays de la Loire

> Coût estimé

Entre 26 et 30,5 M € selon les variantes proposées

CHRONOLOGIE DE LA PROCÉDURE

9 MAI 2017

Saisine de la CNDP par le Préfet de région Bretagne

7 JUIN 2017

Décision d'organiser une concertation préalable. Désignation d'Isabelle Jarry garante.

28 NOV 2017

Publication du bilan du garant

> Garante

Isabelle Jarry

> Dates de la concertation préalable

Du 11 septembre au 15 octobre 2017

> Mise en service estimé

2024

> Site internet

du maître d'ouvrage :

<http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/concertation-publique-rn12-deviation-d-ernee-a4157.html>

Modalités de concertation

- 1 réunion publique (publicité par voie de presse)
- 1 permanence à la mairie d'Ernée
- 1 adresse e-mail pour envoyer observations/propositions : 137 connexions au site internet, 35 questions posées en réunions + 30 par courrier, 12 avis ou contributions : 15 mails, 83 mails envoyés à la garante
- Dossier de concertation à disposition dans les mairies d'Ernée et de Montenay

PROJET DE DÉPLACEMENTS DURABLES DU BASSIN D'ARCACHON



> Description du projet

Aménagement de réseaux de transport, avec des pistes cyclables, des trains express, des lignes de bus, le développement du covoiturage.

> Maître d'ouvrage

Conseil départemental de la Gironde

> Garants

Hélène Sarriquet avec l'appui de Jean-Marc Rebiere

> Dates de la concertation préalable

Avril-juin 2018

> Site internet

du maître d'ouvrage :

<https://www.gironde.fr/grands-projets/projet-de-deplacements-durables-du-nord-bassin>

CHRONOLOGIE DE LA PROCÉDURE

2 AOÛT 2017

Lettre du président du Conseil départemental demandant la désignation d'un garant.

6 SEPT 2017

Désignation d'Hélène Sarriquet avec l'appui de Jean-Marc Rebiere.

AVRIL À JUIN 2018

Concertation préalable

Modalités de concertation

- Phase préparatoire de co-construction des scénarios et de hiérarchisation des enjeux : 3 réunions acteurs, 8 ateliers thématiques avec les acteurs du territoire
- 4 réunions publiques territorialisées
- 3 à 4 ateliers géographiques afin de débattre et de mener une analyse comparative des scénarios autour des thèmes « scénarios et solutions »
- Avis et contributions



PROJET DE LA LIGNE 2 DU TRAMWAY DE TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE



> **Description du projet**
Prolongement de la ligne 1 du tram pour desservir l'aéroport international et création d'une seconde ligne d'une longueur de 15 km.

> **Coût estimé**
Environ 400 M €

> **Maître d'ouvrage**
Tours Métropole Val de Loire

> **Garants**
Laurent Joseph
avec l'appui de Roger Silhol

> **Dates de la concertation préalable**
Avril 2018

> **Site internet**
du maître d'ouvrage : www.tours-metropole.fr

CHRONOLOGIE DE LA PROCÉDURE

16 NOV 2017

Demande du maître d'ouvrage de désignation d'un gérant.

6 DÉC 2017

Désignation de Laurent Joseph avec l'appui de Roger Silhol.

AVRIL 2018

Concertation préalable

Modalités de concertation

- Panneaux de présentation du projet
- Plaquette explicative
- Dossier de concertation
- Registre public pour y apposer ses suggestions et avis
- Réseaux sociaux
- Presse



PROJET BAHIA DE BORDEAUX MÉTROPOLE



Les procédures de mise en compatibilité du PLU étant soumises à évaluation environnementale en application du code de l'urbanisme, elles entrent dans le champ d'application prévue à l'article L.121-16 et L.121-16-I du Code de l'environnement. Le maître d'ouvrage peut saisir la CNDP d'une demande de désignation de garant.

> **Description du projet**
Regroupement de l'hôpital militaire Robert-Picqué et de la maison de santé protestante Bagatelle afin d'optimiser l'offre de soins dans la région sud de la Métropole.

> **Maître d'ouvrage**
Bordeaux-Métropole

> **Garants**
Julie Dumont
avec l'appui de François Nau

> **Date de la concertation préalable**
19 février au 9 mars 2018

CHRONOLOGIE DE LA PROCÉDURE

27 NOV 2017

Courrier de Bordeaux Métropole de demande de désignation d'un garant.

19 FÉV AU 9 MARS 2018

Concertation préalable

> **Site internet**
du maître d'ouvrage :
<http://www.participation.bordeaux-metropole.fr/>

T

RENOUVELLEMENT ET EXTENSION DE LA LIGNE 1 DU TRAMWAY DE NANCY



> Description du projet

Renouvellement et extension de la ligne 1 du tramway à Nancy. Le projet propose deux scénarios :

- tronçon central actuel complété + variante 2 (montée au Plateau de Brabois par tramway au niveau de l'avenue du Général Leclerc) ;
- tronçon central actuel complété + variante 1 (montée au Plateau de Brabois par BHNS) + option B (extension jusqu'au jardin botanique) et option C (extension vers la zone d'activité de la Port Verte).

> Maître d'ouvrage

Métropole du Grand Nancy

> Coût estimé

Entre 235 et 285 M €

> Garants

Régis Guyot avec l'appui de Jacques Roudier

> Dates de la concertation préalable

Du 27 novembre 2017 au 27 janvier 2018

CHRONOLOGIE DE LA PROCÉDURE

23 JUN 2017

Saisine de la CNDP par le maître d'ouvrage

7 JUN 2017

Décision d'organiser une concertation préalable. Désignation de Régis Guyot garant de cette concertation, avec l'appui de Jacques Roudier

> Mise en service estimée

2023

> Site internet

du maître d'ouvrage :
<http://www.grandnancy.eu/grands-projets/lavenir-de-la-ligne-1/>

Modalités de concertation

- Des réunions publiques
- Des ateliers thématiques
- Un site internet participatif : information + registre dématérialisé
- Des registres dans les 20 mairies de la Métropole

CONCERTATIONS RECOMMANDÉES

Selon l'ancienne version du Code de l'environnement (avant la réforme du 3 août 2016), si la CNDP considérait qu'il n'y avait pas lieu d'organiser un débat public, elle pouvait recommander au maître d'ouvrage une concertation recommandée sous l'égide d'un garant.

E_n

ÉOLIENNES FLOTTANTES DE GROIX ET BELLE ÎLE



> Description du projet

Implantation d'une ferme éolienne flottante de 24 MW sur le site de Groix.

> Maître d'ouvrage

Ferme Eolienne Flottante de Groix et Belle-Île

> Coût estimé

200 M €

> Garant

Bruno de Trémiolles

> Site internet

du maître d'ouvrage:
<http://eoliennes-groix-belle-ile.com/>

CHRONOLOGIE DE LA PROCÉDURE

15 SEPT 2016

Saisine de la CNDP par le président d'EOLFI.

26 OCT 2016

Décision de la CNDP de ne pas organiser de débat public, au sens de l'article R-121-7 du Code de l'environnement; recommandation auprès du maître d'ouvrage d'organiser une concertation sous l'égide d'un garant désigné par la CNDP. Désignation de Bruno de Trémiolles, garant.

14 FÉV 2017

Début de la première phase de la concertation recommandée.

AVRIL À MAI 2017

Deuxième phase de la concertation recommandée.

6 DÉC 2017

La commission a donné acte du rapport du garant et du compte rendu du maître d'ouvrage.

Modalités de concertation

- Un dossier d'information sur le projet tiré d'abord à 1 000 puis 1 500 exemplaires (demande de changement de nom du projet non adapté) distribué dans les mairies du territoire et mis à disposition lors des réunions préparatoires et publiques et pendant les permanences.
- Une distribution de 35 000 flyers dans Lorient agglomération (boitage et dépose en

- mairie) annonçant les réunions publiques et permanences de la première période.
- 7 000 flyers période 2, non boîtés et distribués dans certains lieux de passage et lors des réunions publiques et permanences.
- Une campagne de SMS auprès de 6 000 personnes.
- Un site internet dédié a été mis en ligne en mars comprenant tous les documents sur

- le projet avec possibilité de poser des questions.
- Une bonne couverture presse locale (Ouest France, le télégramme) ainsi que France 3 Bretagne : annonce des réunions publiques, des permanences et rédaction des comptes rendus des réunions publiques.

E_n

EOLMED

FERME PILOTE D'ÉOLIENNES FLOTTANTES AU LARGE DE GRISSAN



> Description du projet

Installation au large des côtes de Grissan d'une ferme pilote d'éoliennes flottantes pour une puissance totale de 28,4 MW.

> Maître d'ouvrage

EolMed

> Coût estimé

175 M €

> Garant

Jacques Roudier

> Dates de la concertation

Janvier 2017

> Mise en service estimée

2021

> Durée d'exploitation

20 ans

CHRONOLOGIE DE LA PROCÉDURE

28 NOV 2016

Saisine de la CNDP par le maître d'ouvrage

7 DÉC 2016

Décision d'organiser une concertation préalable.
Désignation Jacques Roudier garant.

4 OCT 2017

Décision de réaliser d'une expertise complémentaire à la demande du garant.

26 OCT 2017

Publication du bilan du garant.

> Concertation publique

15 juin au 15 septembre 2017

> Sites internet

Débat : <https://eolmed.edebat.fr/>

Bilan concertation :

https://www.debatpublic.fr/sites/cndp.portail/files/documents/rapport_garant_eoliennes_gruissan_vf.pdf

Modalités de concertation

- Ateliers thématiques
- Réunions publiques : 180 personnes (au total sur 3 réunions)
- Études d'impacts
- Expositions d'informations
- Rencontres avec le maître d'ouvrage
- Dispositifs internet : plateforme e-débat

E_q

IMPLANTATION DU CAMPUS HOSPITALO-UNIVERSITAIRE DU GRAND PARIS NORD SUR LA COMMUNE DE SAINT-OUEN (SEINE-SAINT-DENIS)



> Description du projet

Création d'un pôle universitaire en santé en regroupant l'UFR de médecine et l'UFR d'odontologie.

> Maître d'ouvrage

Université Paris Diderot

> Coût estimé

830 M €

> Garant

Jean-Pierre Tiffon

> Date de la concertation recommandée

Du 27 janvier au 17 mars 2017

> Début de l'exploitation

2025

CHRONOLOGIE DE LA PROCÉDURE

18 OCT 2016

Saisine de la CNDP par le maître d'ouvrage

26 OCT 2016

Décision d'organiser une concertation recommandée (pré-ordonnances 2016).
Désignation de Jean-Pierre Tiffon garant.

7 JUIN 2017

Présentation du rapport du garant.

> Site internet

du maître d'ouvrage :
<http://campus-hopital-grandparis-nord.fr/>

Modalités de concertation

- 4 réunions publiques
- Expositions présentant le projet sur plusieurs sites :
 - centre administratif de Saint-Ouen, sites des deux universités,
 - au siège de l'AP-HP et dans les hôpitaux
- Site internet : informations et une plateforme collaborative



PROLONGEMENT DU TRAMWAY T1 À L'OUEST VERS NANTERRE ET RUEIL-MALMAISON



> Description du projet

Prolongement du tramway T1 à l'ouest vers les communes de Nanterre et Rueil-Malmaison.

> Maître d'ouvrage

Île-de-France Mobilités (ancien STIF)

> Coût estimé

370 M €

> Garante

Claude Brévan

> Dates de la concertation recommandée

Du 7 novembre 2016 au 31 janvier 2017

> Mise en service estimée

2025

> Site internet

du maître d'ouvrage :
<http://nanterre-rueil.tram1.fr/>

CHRONOLOGIE DE LA PROCÉDURE

20 JUIL 2016

Saisine de la CNDP par le maître d'ouvrage

31 AOÛT 2016

Décision d'organiser une concertation recommandée (pré-ordonnances 2016).
Désignation de Claude Brévan garante de cette concertation.

5 JUIL 2017

Présentation du rapport de la garante et du bilan du maître d'ouvrage.

Modalités de concertation

- 3 réunions publiques + 1 réunion sur les usages de la RD913
- 3 ateliers
- 2 rencontres « terrain » avec l'équipe du projet
- Site internet
- Important travail de tractage et de promotion du projet et de la concertation

PARTICIPATION DU PUBLIC

APRÈS UN DÉBAT PUBLIC OU UNE CONCERTATION PRÉALABLE

L'article L121-13-1 du Code de l'environnement prévoit qu'après un débat public ou une concertation préalable décidée par la CNDP, cette dernière désigne un garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique. La généralisation de la désignation d'un garant dans ces deux cas a pour objectif de renforcer le continuum de la participation. Les modalités de cette concertation ne sont pas imposées juridiquement, les parties ayant pour seule obligation d'informer la CNDP.

E_q

EUROPACITY

Selon les articles L121-1, L121-13-1, le garant est désigné à la demande du maître d'ouvrage.



► Description du projet

Construction d'un complexe touristique dédié aux loisirs, à la culture et aux commerces sur la commune de Gonesse (Val d'Oise)

► Maître d'ouvrage

La Belle Étoile

► Coût estimé

3,1 milliards d'euros

► Garants

Aline Guérin et Jean-Marc Rébière

► Dates de la concertation

De mars 2017 à fin 2017

► Mise en service estimée

2024

► Sites internet

du débat : <http://cpdp.debatpublic.fr/cpdp-europacity>
du maître d'ouvrage :
www.construisons-europacity.com

CHRONOLOGIE DE LA PROCÉDURE

13 SEPT 2013

Saisine de la CNDP par le maître d'ouvrage (anciennement Alliages et Territoires)

2 OCT 2013

Décision d'organiser un débat public

6 NOV 2013

Désignation de Claude Brévan présidente et des autres membres

4 NOV 2015

Validation du dossier du maître d'ouvrage

2 DÉC 2015

Approbation du calendrier et modalités du débat public

15 MARS au 13 JUIL 2016

Débat public
(prolongé de deux semaines sur demande de la CPDP)

12 SEPT 2016

Publication du bilan et du compte rendu du débat public

9 DÉC 2016

Décision du maître d'ouvrage

1^{er} FÉV 2017

Désignation d'Aline Guérin et Jean-Marc Rébière garants de la concertation post-débat public.

MARS 2017 à DÉC 2017

Concertation post-débat

Modalités de concertation

- 2 réunions publiques
- 3 ateliers de proposition
- 22 rendez-vous « Si on en parlait ? »
- Des « explorateurs » : 10 habitants du territoire sont

partis en visite sur l'île de Nantes pour voir les offres culturelles ayant pour objectifs de mettre en commun les attentes en matière d'emploi, d'environnement, etc.

- Avis de spécialistes
- Site internet avec espace pour poser des questions, donner son avis et consulter les avis déposés.

T

LIAISONS NOUVELLES

OUEST BRETAGNE - PAYS DE LA LOIRE (LNOBPL)

Selon les articles L121-1, L121-13-1, le garant est désigné à la demande du maître d'ouvrage.



CHRONOLOGIE DE LA PROCÉDURE

- **Description du projet**
Dans la continuité du projet de LGV entre Rennes et Nantes, ce projet a pour ambition de mieux relier la Bretagne à la capitale et d'améliorer la mobilité en Bretagne et Pays de la Loire. Le projet comporte trois scénarios, l'un privilégiant l'existant, les deux autres créant de nouvelles lignes.

- **Maître d'ouvrage**
SNCF Réseau

- **Coût estimé**
entre 3 et 6 milliards d'euros selon les scénarios

- **Garant**
Alain Radureau

- **Dates de la concertation**
Octobre 2016 - février 2017

- **Mise en service estimée**
2030

- **Sites internet**

du débat : <http://lnobpl.debatpublic.fr>
du maître d'ouvrage : www.lnobpl.fr



Modalités de concertation

- 12 ateliers avec les citoyens, les associations, les acteurs économiques et les élus du territoire
- 6 ateliers avec les associations économiques
- 7 rencontres avec les élus du territoire
- 4 rencontres en gare
- 7 rencontres « jeunes »
- menées par les étudiants
- 1 réunion de synthèse
- Plusieurs outils digitaux de participation : le simulateur en ligne, le forum

Dispositifs particuliers

- Une concertation en ligne
- Un dispositif spécifique « jeunes »

- Les ateliers participatifs

Résultats

- Difficultés de mobilisation du public persistante
- Une tonalité des contributions très différentes de celles de la concertation.

T

LIGNE NOUVELLE PROVENCE-CÔTE D'AZUR

Selon l'article L121-12, il n'y a pas lieu d'organiser un nouveau débat public au sens R121-7. Il est recommandé au maître d'ouvrage de poursuivre le processus de concertation jusqu'à l'enquête publique sous l'égide d'un garant.



CHRONOLOGIE DE LA PROCÉDURE

> Description du projet Ligne à grande vitesse entre Marseille, Toulon et Nice	8 AVR 2004 Saisine de la CNDP par le maître d'ouvrage	5 MAI 2004 Décision d'organiser un débat public. Désignation de Philippe Marzlof président de la CPDP	2 JUIN 2004 Désignation des membres de la CPDP	2 FÉV 2005 Approbation du calendrier et modalités du débat public Dossier du maître d'ouvrage.	21 FÉV au 8 JUIL 2005 Débat public
	> Maître d'ouvrage SNCF Réseau	8 SEPT 2005 Publication du bilan Compte rendu du débat	6 DÉC 2005 Décision du maître d'ouvrage	3 SEPT au 15 DÉC 2005 Concertation post-débat public	20 JUIL 2013 Publication du rapport du garant
> Coût estimé Entre 3,5 et 5 milliards d'euros	21 OCT 2013 Décision du ministre chargé des transports d'accélérer le rythme des études pour la désaturation des nœuds ferroviaires marseillais et azuréens, pour une déclaration d'utilité publique en 2017	4 MARS 2015 Désignation de Philippe Quévremont garant de la deuxième phase de concertation post-débat	21 AVRIL 2016 au 9 JANV 2017 Deuxième phase de concertation post-débat	5 AVR 2017 Présentation du rapport intermédiaire du garant et du compte rendu du maître d'ouvrage	
> Garant Philippe Quévremont	> Dates de la concertation 1 ^{re} phase en 2011, 2 ^e phase entre le 5 mars 2015 et le 23 mars 2017	> Mise en service estimée 2030 pour la priorité 1	> Sites internet du débat: http://cpdp.debatpublic.fr/cdpd-igvpaca/ du maître d'ouvrage: http://www.lignenouvelle-provencecotedazur.fr/		

Modalités de concertation

- 17 réunions publiques
- 30 expositions pour prendre connaissance du projet
- 23 permanences
- 4 ateliers géographiques
- 2 ateliers thématiques
- Registres mis à disposition
- Site internet avec possibilité de questions, avis
- Consultation des avis

E

CIGEO

Selon, les articles L.121-1 et suivants, notamment l'article L121-14



> Description du projet

Projet de création d'un centre de stockage réversible profond de déchets radioactifs en Meuse/Haute-Marne.

> Maître d'ouvrage

ANDRA

> Garants

Pierre Guinot-Delery
et Jean-Michel Stievenard

> Date de la concertation

En cours de définition

> Site internet

du maître d'ouvrage :
www.cigeo.com

CHRONOLOGIE DE LA PROCÉDURE

10 OCT 2012

Saisine de la CNDP par le maître d'ouvrage

7 NOV 2012

Décision de la CNDP d'organiser un débat public

15 MAI au 31 JUIL 2013**Débat public****5 MAI 2014**

Décision de la poursuite du projet

25 OCT 2017

Demande du directeur général de l'Andra, sollicitant la désignation d'un ou plusieurs garants jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique

8 NOV 2017

Désignation de Pierre Guinot-Delery et Jean-Michel Stievenard comme garants de la concertation post-débat public

T

TROISIÈME LIGNE DE MÉTRO À TOULOUSE

Selon les articles L121-1, L121-13-1, le garant est désigné à la demande du maître d'ouvrage.



> Description du projet

Création d'une troisième ligne de métro à Toulouse qui relierait le nord-ouest (Colomiers) au sud-est de l'agglomération toulousaine (Labège), via la gare TGV de Matabiau

> Maître d'ouvrage

Syndicat Mixte des Transports en Commun toulousains (SMTC-Tisséo)

> Coût estimé

1,722 milliard d'euros

> Garant

Jean-Claude Ruysschaert

> Dates de la concertation

Avril 2017

> Mise en service estimée

2024

CHRONOLOGIE DE LA PROCÉDURE

22 AVR 2016

Saisine de la CNDP par le maître d'ouvrage

4 MAI 2016

Décision d'organiser un débat public

1^{ER} JUIN 2016

Désignation de Jacques Archimbaud, président, et des membres de la CPDP

6 JUIL 2016

Approbation du calendrier et modalités du débat public

12 SEPT 2017 au 17 DÉC 2017**Débat public****26 FÉV 2017**

Publication du compte rendu et du bilan

29 MARS 2017

Décision du maître d'ouvrage

5 AVR 2017

Désignation de Jean-Claude Ruysschaert garant de la concertation post-débat public

AVRIL 2017**Concertation post-débat**

> Sites internet

du débat : metroligne3toulouse.debatpublic.fr
du maître d'ouvrage : www.smtc-tisseo.fr

Modalités de concertation

- Mise en place d'un groupe miroir

MISSIONS DE CONSEIL ET D'APPUI MÉTHODOLOGIQUE

AUPRÈS DE MAÎTRES D'OUVRAGE OU DE COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Dans le cadre de sa mission de conseil décrit au L.121-1, la CNDP a été sollicitée à plusieurs reprises pour apporter son appui et ses conseils méthodologiques sur l'organisation de démarches participatives. Pour chacune de ces missions de conseil, la CNDP a désigné un garant.

Au **PLU DE SAILLANS**



► Description du projet

Suite à la demande de la commune de Saillans de bénéficier d'un accompagnement sur la révision participative du Plan Local d'Urbanisme de la commune, la CNDP a décidé en séance plénière du 26 octobre 2016 de lui apporter conseil et appui méthodologique pour l'organisation d'une démarche participative. Cette mission a été confiée à Jacques Archimbaud, vice-président de la CNDP. L'objectif est d'élargir le périmètre de la participation au-delà de la commune en y associant les élus locaux et les habitants.

► Maître d'ouvrage

Mairie de Saillans

► Garant

Jacques Archimbaud

► Site internet

du maître d'ouvrage :
www.mairiedesaillans26.fr/category/revision-plu/

CHRONOLOGIE DU DISPOSITIF



Modalités du processus

Dès le début de la démarche, le garant a été associé aux réflexions sur les modalités de participation du groupe technique. À plusieurs reprises, il s'est rendu dans la commune de Saillans et a assisté à plusieurs réunions de pilotage. Le périmètre de son intervention a été défini dans la charte de la participation : veiller à ce que la participation à la révision du PLU soit menée selon les règles énoncées dans la charte de la participation, de répondre aux demandes adressées par toute personne, à répondre

aux sollicitations des membres du groupe de pilotage, notamment en cas de difficultés. Durant l'année 2017, un groupe de 12 habitants a été tiré au sort. Ce groupe de pilotage citoyen a été créé afin d'associer la population à l'établissement du PLU. Son rôle est de piloter la révision du PLU et de rendre un avis collectif en prenant en compte les démarches participatives déployées tout au long de la phase diagnostic : atelier du futur, questionnaires, rencontres avec les acteurs du territoire, ateliers de quartier organisés par les habitants... Le groupe de pilotage se réunit une fois par mois.

PROJET DE TERRITOIRE DU BASSIN-VERSANT DU TESCOU



> Description du projet

Après l'abandon du projet de barrage de Sivens, les présidents des départements du Tarn et du Tarn-et-Garonne ainsi que les préfets ont sollicité la CNDP par courrier le 22 avril 2016, pour nommer un garant de la concertation liée à l'élaboration du projet de territoire du bassin-versant du Tescou. Michèle Tilmont a été désignée garante le 4 mai 2016. L'initiative a donc été prise de renouer le dialogue entre les acteurs pour qu'ils concourent ensemble à la co-construction d'un projet de territoire autour de la gestion de l'eau.

> Garante

Michèle Tilmont

> Site internet

<http://www.tarn.gouv.fr/projet-de-territoire-r885.html>

CHRONOLOGIE DU DISPOSITIF

27 JAN 2016

Réunion des acteurs du territoire à l'initiative de la préfecture du Tarn

21 MARS 2016

Courrier du Collectif pour la sauvegarde de la zone humide du Testet : souhait que la méthodologie associe un collège de citoyens tirés au sort

22 AVR 2016

Courrier du Collectif pour la sauvegarde de la zone humide du Testet : souhait que la méthodologie associe un collège de citoyens tirés au sort

4 MAI 2016

Dans le cadre de sa mission d'appui et de conseil, la CNDP a désigné Michèle Tilmont garante

17 MAI 2016

Communiqué de presse de la préfecture du Tarn

9 JUIL 2016

Réunion de restitution de l'audit patrimonial aux personnes auditées relatif aux "Conditions et moyens d'une meilleure gestion de la qualité du territoire du bassin-versant du Tescou ; quelles stratégies pour la ressource en eau"

14 NOV 2016

Réunion publique

10 MARS 2017

Réunion publique d'information sur la méthodologie de co-construction du projet de territoire

11 MAI 2017

Réunion de co-construction du projet ; restitution des travaux des groupes interfamilles d'acteur

6 et 21 JUIN 2017

Réunions thématiques

5 JUIL 2017

Réunion de co-construction du projet ; consolidation des thèmes

5 DÉC 2017

Présentation du projet de Charte patrimoniale

6 DÉC 2017

Diffusion du bilan du Collège de citoyens tirés au sort établi par la Confédération paysanne du Tarn, France Nature Environnement Midi Pyrénées, et le Collectif pour la sauvegarde de la zone humide du Testet.

Modalités du processus

Suite à un audit patrimonial réalisé le premier semestre 2016, fondé sur le témoignage de 70 personnes, recueillant leurs observations et attentes, cette démarche a permis d'obtenir un certain apaisement après les événements tragiques qu'ils ont connus. Les résultats de cet audit ont été rendus publics en novembre 2016. La démarche proposée par l'équipe d'animation et de facilitation retenue (ADEPRINA-API) vise à mobiliser les acteurs dans un processus

progressif de coconstruction qui s'est déroulé sur plusieurs phases : des séminaires par familles d'acteurs, des séminaires thématiques interfamilles et la rédaction d'une charte incluant un diagnostic partagé. Pour finir, le projet de territoire répond ainsi à l'instruction du gouvernement du 4 juin 2015 relative au financement pour les Agences de l'eau des projets de territoire. Cette démarche de co-construction tournée vers l'action et reposant

sur l'implication volontaire des acteurs du territoire, s'est terminée à l'automne 2017. La garante, tout au long du processus spécifique a eu pour mission de s'assurer que des acteurs diversifiés et représentatifs du territoire sont effectivement associés à la co-construction de ce projet et qu'ils disposent d'un temps de parole équitable et d'une écoute dans le respect de la charte de la démarche.

E_o

PROJETS DE TERRITOIRE

SUR LES BASSINS-VERSANTS CHARENTE AVAL/BRUANT, SEUGNE ET SEUDRE : GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU EN CHARENTE-MARITIME



► Description du projet

L'instruction du Gouvernement du 4 juin 2015 relative au financement par les agences de l'eau des retenues de substitution, prévoit que les agences de l'eau ne pourront financer que les retenues s'inscrivant dans un projet de territoire, fruit d'une concertation associant tous les acteurs du territoire.

► Garants

Gilles Faure avec l'appui de Michel Périgord

► Site internet

du maître d'ouvrage : <http://www.charente-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau-et-milieux-aquatiques/Gestion-quantitative-de-la-ressource/Les-organismes-uniques-de-gestion-collective-OUGC/Bassin-versant-Charente-aval-Seudre-Fleuves-cotiers-Gironde>

CHRONOLOGIE DU DISPOSITIF

23 JUIN 2017

Saisine de la CNDP par la présidente du syndicat mixte des réseaux de substitution de la Charente-Maritime (SYRES 17), du président du syndicat mixte d'accompagnement du SAGE Seudre (SMASS) et du président de l'établissement public territorial du bassin de la Charente (EPTB Charente)

26 JUIL 2017

Dans le cadre de sa mission d'appui et de conseil, la CNDP a désigné Gilles Faure garant, avec l'appui de Michel Périgord.

Modalités du processus

Les 2 garants ont pu participer, dès leur désignation, à 4 comités de pilotage à l'occasion desquels ils ont fait part de leurs observations et conseils méthodologiques, à la fois sur le fond mais aussi sur la forme (qualité et nature des informations livrées), ainsi que sur des questions relatives à l'accompagnement méthodologique : mise en place d'un processus de co-construction pour une

participation dès l'état des lieux avec les parties prenantes (État, collectivités territoriales ou locales, associations...), avec élargissement au grand public dès la phase de diagnostic territorial. Concernant l'information et la participation du public, les garants ont conseillé au maître d'ouvrage des réunions publiques, des ateliers, des réunions conclusives pour définir des plans d'actions prenant en

compte différents scénarios avec mise en place de Maîtrises d'ouvrage dédiées, un portail internet dédié à chaque « Projet de Territoire ». Ils ont également recommandé une mise en cohérence des 3 calendriers (état des lieux (fin 2017-début 2018), diagnostic (1^{er} trim 2018), pistes d'actions (2^e semestre 2018), évaluation du coût des projets-actions : fin 2018/2019).

E_o

COMMISSION DE SUIVI

DU SITE DE LA SOCIÉTÉ ALTEO À GARDANNE



► Description du projet

Mise en place d'un processus de participation instauré dans le cadre du comité de suivi du site de la société ALTEO sur le site à Gardanne. Une commission de suivi de site (CSS) contribue à l'information et à la participation des citoyens autour des installations classées de l'usine de production d'aluminés spécialisées de la société ALTEO à Gardanne (13). Une nouvelle autorisation de rejet en mer d'effluents réduits à leur phase liquide a été donnée pour cette industrie fin 2015. Cependant les controverses autour de cette activité se sont poursuivies, y compris au sein de cette commission. Dans un contexte de défiance, le préfet de la région PACA a souhaité

que la nomination par la CNDP d'un garant, tiers de confiance, puisse faciliter les échanges afin de maintenir la sérénité des débats et de veiller à l'exhaustivité et à la clarté de la transmission des informations par l'entreprise. Philippe Quévremont a été désigné par la CNDP le 26 juillet 2017 pour assurer cette mission.

► Garant

Philippe Quévremont

► Site internet

<https://www.alteo-environnement-gardanne.fr/>

CHRONOLOGIE DU DISPOSITIF

26 JUIL 2017

Saisine de la CNDP par le préfet des Bouches du Rhône. Dans le cadre de sa mission d'appui et de conseil, la CNDP a désigné Philippe Quévremont garant

Modalités du processus

Le garant a rencontré en 2017 l'ensemble des membres de la CSS qui l'ont souhaité. Des réunions du bureau, puis de deux formations spécialisées de la CSS ont eu lieu au cours du dernier trimestre 2017, avec la participation du garant. D'un point de vue de méthode,

le garant formule des conseils directement auprès du préfet (qui préside la commission) et de ses services ; il présente en outre des remarques et des propositions directement en réunion de la CSS, afin de garantir une bonne information du public.

T

PROJET DE MOBILITÉ OUEST/ ANNECY-FAVERGES



> Description du projet

Le projet de Liaisons Ouest du Lac d'Anney est porté par le Département de la Haute Savoie, dans le cadre d'une convention avec l'agglomération du Grand Anney, relative à divers projets d'aménagement routiers. Ce projet comprend un tunnel (projet ancien), la création d'une nouvelle voirie urbaine et l'aménagement d'une voirie départementale existante, en rive ouest du lac d'Anney, pour permettre la circulation d'un bus à haut niveau de service (BHNS) entre Anney et Faverges.

> Coût estimé

Entre 252 et 322 M d'euros selon les variantes proposées

> Garante

Isabelle Barthe dans le cadre d'une mission de conseil et d'appui méthodologique

CHRONOLOGIE DU DISPOSITIF

6 DÉC 2016

Saisine par le Département de Haute-Savoie

4 JANV 2017

Dans le cadre de sa mission d'appui et de conseil, la CNDP a désigné Isabelle Barthe garante.

Modalités du processus

Le calendrier de la concertation a été décalé à deux reprises à l'initiative du maître d'ouvrage, qui souhaitait se doter d'éléments d'analyse complets sur les études « qualité de l'air » et « trafic » avant d'entrer en phase de concertation. Cette longue période de préparation, à laquelle la garante a été associée, a permis de construire un dispositif de concertation ambitieux qui devrait démarrer à l'automne 2018 pour une durée de 3 mois, afin de permettre

au public de participer à divers niveaux : réunions publiques générales et thématiques, site internet comportant un dispositif cartographique interactif et un blog, exposition itinérante, visites de terrain, mise en place d'un « bus du débat ». Pour permettre les conditions d'un « débat intelligent » attendu par les diverses parties prenantes, la garante a également proposé la signature de la charte de la participation du public, qui doit être la feuille

de route à laquelle chacun pourra se référer durant tout le processus. Enfin, une instance de dialogue a été instaurée avec diverses associations pour leur permettre d'être force de proposition dans la construction du dispositif de concertation. Ainsi, un certain nombre de leurs demandes a été acté, notamment la tenue de débats contradictoire sur des thématiques sensibles, avec l'intervention d'experts qu'elles pourront inviter.

T

RÉORGANISATION DE L'OFFRE DU RER D



> Description du projet

Réorganisation de la ligne pour plus de ponctualité des trains, actualisation des horaires.

> Maître d'ouvrage

Île-de-France Mobilités (ancien STIF)

> Garant

Michel Gaillard

Modalités

Au-delà de conseils en dialogue et communication entre maître d'ouvrage et public, le garant veille à un dialogue effectif et transparent entre maître d'ouvrage, élus et associations d'usagers. Il s'assure qu'un plan

de communication et des outils adaptés seront mis en œuvre dans les meilleures conditions au service des usagers de la ligne qu'il faut informer sur le nouveau plan de circulation, les horaires, etc. Le garant

recommande également au maître d'ouvrage de clarifier ce qu'il doit exécuter comme travaux pour atteindre les objectifs qui lui ont été fixés.

Au

PROJET DE TERRITOIRE

« GARONNE À L'AMONT DE PORTET-SUR-GARONNE »



> Description du projet

Mise en place d'un projet de territoire sur le bassin-versant de la Garonne, à l'amont de sa confluence avec l'Ariège.

> Coût estimé

500 000 €

> Garants

Christine Jean et Michel Périgord

CHRONOLOGIE DU DISPOSITIF

6 MARS 2017

Saisine de la CNDP par le Département de Haute-Garonne (Région Occitanie)

5 AVR 2017

Dans le cadre de sa mission d'appui et de conseil, la CNDP a désigné Christine Jean et Michel Périgord comme garants.

17 OCT 2017

Le Conseil départemental de Haute-Garonne prend la décision de piloter la maîtrise d'ouvrage.

Modalités

Mission de conseil des garants :

Les propositions et les recommandations des garants présentées en COPIL le 11 juillet 2017 à Toulouse ont été prises en compte par la cellule de dialogue environnemental et citoyen du Conseil départemental, à savoir l'information et la participation du public dès la rédaction de

l'état des lieux avec les parties prenantes (État, collectivités territoriales, associations...), et l'élargissement au grand public dès la phase de diagnostic territorial.

Sur le conseil des garants, le dispositif participatif suivant a été retenu : réunions publiques, ateliers, réunions conclusives ayant

pour objet de définir des plans d'actions prenant en compte toutes les possibilités imaginées par les participants, site internet, information par voie d'affichage, par les journaux locaux, les réseaux sociaux.

CHAPITRE

4

LES ENSEIGNEMENTS DES DÉBATS ET CONCERTATIONS

LE FINANCEMENT 2015-2020

→ 2 HYPOTHÈSES POUR LE PHASAGE DU PROJET

500 MILLIONS D'EUROS
500 MILLIONS D'EUROS INSCRITS AU CONTRAT PLUS

HYPOTHÈSE 1

HYPOTHÈSE 2

LES DÉBATS PUBLICS :

une participation adaptée au territoire, au public et au projet

Comment faire venir le grand public, l'informer de la tenue du débat, l'intéresser au projet, lui faire comprendre le sens et la portée de l'exercice de démocratie qui lui est proposé ?

C'est l'un des défis du débat public

Les commissions particulières se posent toutes la question : par quels moyens diffuser l'information, de manière à ce que le débat public soit largement suivi, et que le débat soit aussi ouvert que possible à des publics aussi variés que possible, aussi représentatifs que possible des citoyens directement concernés (ou non) par le projet, le plan ou programme ?

Le débat public doit offrir aux citoyens une information pluraliste et un maximum d'outils de participation.

Les CPDP veillent à :

- > développer la contre-expertise
- > développer les débats contradictoires
- > développer de nouvelles méthodes de participation : ateliers citoyens, Dialogue 3D, conférences de citoyens, débat citoyen planétaire, etc.
- > Développer de nouveaux outils de participation : civic-tech, débats mobiles, etc.

PHASE PRÉPARATOIRE : CLÉ DE RÉUSSITE DU DÉBAT PUBLIC

Pour réussir un débat public, étant donné les délais imposés par les textes, la CPDP doit accorder un soin tout particulier à sa préparation.

La phase de préparation s'étend sur 6 mois environ. La disponibilité du président et des membres de la CPDP est importante dans cette période, car il leur faut à la fois prendre connaissance du projet, de son territoire, des acteurs potentiels, se préoccuper des dispositions matérielles du débat, et créer les conditions les plus propices à son déroulement, adaptées aux particularités du projet, du public et du territoire.

Pour construire le périmètre du débat et la stratégie de mobilisation associée, une des premières missions de la CPDP consiste à identifier et à rencontrer les différents acteurs institutionnels, socio-économiques, associatifs, partie prenante du projet. Grâce à ces rencontres préliminaires, la CPDP peut identifier la multiplicité des enjeux liés au projet, les positions des acteurs et les problématiques émergentes. Elle peut concevoir l'organisation du débat en conséquence, et déterminer les thèmes sur lesquels il est nécessaire d'apporter des éclairages spécifiques.

Parfois, si les conditions le permettent, les CPDP organisent des ateliers préparatoires ou envoient des questionnaires de pré-débat afin de recueillir auprès des acteurs et du public les enjeux du débat, les thèmes du débat et les modalités pratiques de modalités d'organisation.

On désigne sous le terme d'« acteurs » tous ceux qui vont intervenir dans le débat pour y apporter arguments, contradictions, oppositions et points de vue variés.

C'est, en réalité, tous ceux qui, de près ou de loin, sont concernés par le projet. S'ils ne se présentent pas spontanément à elle, la CPDP a pour mission de les informer et de les rencontrer.

L'INFORMATION, INSÉPARABLE DU DÉBAT PUBLIC

L'action d'informer est indissociable du débat public. Cela constitue la toute première étape : pour qu'un débat ait lieu, il est nécessaire de diffuser de l'information, transparente, complète, sincère et compréhensible par tous, donc d'émettre et de diffuser des documents sous des formes et des voies diverses.

L'élément essentiel est le dossier soumis au débat. Il est constitué de la présentation du projet par le maître d'ouvrage. C'est lui qui assure en premier lieu l'information du public. Il permet à celui-ci de s'exprimer, soit en posant des questions, soit en formulant des observations. La qualité du dossier, premier acte du débat, détermine le ton de celui-ci. Le dossier a pour but de présenter le projet, le plan ou programme et non d'en faire la promotion. Il doit donc contenir des informations factuelles et objectives. Le dossier soumis au débat est élaboré par le maître d'ouvrage en discussion étroite avec la CPDP qui veille à son accessibilité, au plus grand nombre, et s'assure ainsi de l'ouverture de véritables possibilités de discussion tant sur le fond du projet que sur sa gouvernance future. Des réunions régulières avec l'équipe projet du maître d'ouvrage sont ainsi organisées afin de s'assurer que son dossier répond aux demandes de précisions ainsi qu'aux exigences de clarté, de transparence et d'exhaustivité de l'information que la CPDP lui demande.

Car s'il est important de rassembler un public fourni, il est aussi essentiel de faire venir au débat une diversité de publics, aussi représentative que possible des citoyens concernés par le projet et de la société en général.

Pour informer et associer le public au débat, la CPDP établit des supports de communication : un site Internet et une présence active sur les réseaux sociaux, appuyée par des campagnes de promotion ciblées ; des relations nourries avec la presse ; un court film pédagogique en « motion design » pour présenter l'objectif du débat et le rôle de la CPDP ; des encarts dans les journaux et des spots radio ; un dépliant de présentation ; des tracts et des campagnes d'affichage dans les communes, les commerçants, les transports, des campagnes d'envoi de SMS à l'approche des réunions publiques.

En complément, plusieurs supports écrits ou numériques sont mis en place comme autant de rendez-vous pour faire le point sur l'évolution du débat et informer ainsi les citoyens en temps réel : lettre d'information électronique, journal du débat...



LES OUTILS INCONTOURNABLES DU DÉBAT PUBLIC: DES DISPOSITIFS CLASSIQUES MAIS NÉCESSAIRES

Les réunions publiques

Les réunions publiques restent, par-delà toutes les formules possibles, le véritable pivot du débat public, son ossature la plus consistante. Elles permettent au public de rencontrer physiquement le maître d'ouvrage et de le questionner directement. De la réunion générale à la réunion thématique, cela permet aux maîtres d'ouvrage de présenter son projet, aux intervenants d'approfondir un sujet, aux acteurs d'écouter les arguments des opposants comme des partisans réunis dans la même arène de discussion et le public peut améliorer sa connaissance des thèmes et peut s'exprimer sur le projet soumis au débat.



Les auditions publiques

Afin de mieux appréhender certains sujets qui nécessitent l'éclairage d'experts ou d'acteurs, les CPDP ont recours à un format de réunion particulière appelé audition publique.

Les focus groupes

Les CPDP ont généralisé l'organisation de focus groupes réunissant des familles d'acteurs identifiées pour leur communauté d'intérêts ou d'usages. Les focus groupe permettent de répondre à deux objectifs : comprendre le positionnement des acteurs clés du territoire, tout en incitant ces derniers à devenir eux-mêmes prescripteurs du débat.

Les ateliers thématiques

Lorsque la CPDP souhaite que le public puisse traiter en profondeur les enjeux, elle organise des ateliers thématiques. Ces derniers favorisent l'expression de contributions allant au-delà des postures de principe et permettent au public de s'impliquer davantage sur les aspects clés du projet, avec la possibilité de solliciter le maître d'ouvrage ou des intervenants extérieurs.

Les débats mobiles

Le « débat mobile » est un moment irremplaçable de contact avec le grand public. Il est un bon outil permettant d'impliquer davantage de personnes, y compris issues de groupes sociaux habituellement éloignés des réunions publiques ou de la participation en ligne.



Les cahiers d'acteurs

Depuis leur apparition en 2002, les cahiers d'acteurs sont devenus au fil des ans, l'un des outils les plus emblématiques du débat public.

Afin de garantir une pluralité des points de vue, les CPDP assurent, aux frais du débat, la publication et la diffusion de ces cahiers. Ils se présentent généralement sous la forme d'un document de 4 pages avec une charte graphique commune. Émanant la plupart du temps de personnes morales, les cahiers d'acteurs présentent un argumentaire motivé, illustré si possible.



Les cahiers d'acteurs ont deux vertus : celle de permettre à ceux qui les rédigent de présenter leur point de vue par écrit, en permettant de l'étayer, voire de le préciser et elle de toucher directement, par un document de consultation simple, le grand public.

Le système de question-réponse

Une des missions de la CPDP est de permettre à tous ceux qui le souhaitent de pouvoir poser des questions sur le projet ou l'organisation du débat. Pour y répondre, depuis 2002, la CNDP a mis en place un système de question-réponse en ligne : le SQR, qui permet à ce que toutes les questions reçues par Internet, par courrier, collectées dans les réunions publiques, les débats mobiles, soient classées par thème, publiées sur le site du débat et transmises au maître d'ouvrage.



Grâce à la richesse des informations apportées et à un dispositif soutenu et innovant, le public a été mis en capacité de mieux comprendre les caractéristiques du projet et d'approfondir ainsi ses réflexions, ce qui constituait un enjeu majeur du bon déroulement du débat.

Ilaria Casillo,
présidente de la CPDP VFCEA



Chaque réponse apportée par le maître d'ouvrage ou les parties prenantes doivent être claires, compréhensibles et complètes. Chacune fait l'objet d'une relecture attentive par la CPDP qui peut si elle le juge nécessaire demander au maître d'ouvrage de compléter sa réponse.

La CPDP s'engage à ce que toutes les questions reçoivent des réponses dans un délai de réponse et de validation raisonnable.

DES DISPOSITIFS EXPÉRIMENTAUX À L'ÉPREUVE DU DÉBAT PUBLIC

Des débats cartographiés via une application numérique

Dans sa volonté d'innover, de diversifier les modalités de participation, de toucher tous les publics et de créer une communauté du débat, la CPDP sur le projet voie ferrée Centre Europe Atlantique (VFCEA) a souhaité s'appuyer sur une application, en géolocalisant des questions sur des points bien précis ou en proposant des débats en ligne sur des sujets d'ordre général ou relatif à une partie du territoire.

Inspirée des réseaux sociaux, cette plateforme participative permet aux internautes de s'informer, de laisser des avis, de faire des propositions mais aussi de voir se constituer une cartographie des contributions selon les thèmes abordés et/ou la géolocalisation des questions.

Cette application a été nécessaire et s'est avérée un complément au site de la CPDP qui, s'il permettait de poser des questions au maître d'ouvrage, manquait d'interactivité.

Face à ce constat du manque d'interactivité des sites Internet des débats, depuis le 18 septembre 2017, la Commission nationale du débat public expérimente une plateforme participative similaire sur laquelle chacun peut contribuer aux débats publics en cours : www.participons.debatpublic.fr

Les débats itinérants

Dans le cadre du débat sur le projet VFCEA, la CPDP a souhaité multiplier les initiatives pour aller à la rencontre de ceux qui ne viennent pas aux rencontres publiques. Au-delà des débats mobiles, elle a décidé de tester une nouvelle modalité : aller à la rencontre des voyageurs dans les TER et les TGV directement concernés par le projet.



Ces débats itinérants ont permis à près de 200 passagers d'être informés et de s'exprimer sur le projet en s'appuyant non seulement sur la documentation sur place, mais aussi sur la présence constante de représentants du maître d'ouvrage, SNCF Réseau, et de la CPDP.

Cette expérience nouvelle s'est avérée enrichissante pour le débat tant par la diversité des publics rencontrés (travailleurs, étudiants, lycéens, touristes, cheminots) que par la qualité des contributions recueillies.

Une convention avec l'Université de Bourgogne pour une analyse critique du projet et une évaluation du débat public

L'objectif de ce partenariat était double. Il visait non seulement à produire un avis étudiant sur le projet soumis au débat public, mais aussi sur les modalités du débat public et son contenu. Cet avis étudiant a semblé propice à la commission pour dynamiser le débat et apporter un regard neuf, extérieur et jeune sur le débat et le projet.

Les volontaires du débat

Dans le cadre du débat public sur le Port de Dunkerque, la CPDP a recruté, de septembre 2017 à février 2018, quatre volontaires du débat via le dispositif de service civique, qui ont contribué à ses activités : déploiement de la communication, accueil du public, traitement des données recueillies.

Une carte géante itinérante

Un nouvel outil de représentation cartographique a été initié dans les débats mobiles du débat public sur le port de Dunkerque : une carte géante du territoire de 5 mètres sur 3.

Cette carte itinérante est devenue comme la pierre angulaire des débats mobiles en permettant au grand public de mieux appréhender le projet, sa situation géographique et son insertion territoriale, ses dimensions, ses aménagements, ses connexions envisagées, ses impacts sur le territoire, tout en favorisant les échanges sous forme d'agora entre le public et le maître d'ouvrage.





« Kit pour des débats autonomes »

Une autre innovation a été testée dans le cadre du débat public sur le projet VFCEA : l'organisation de débats sans le maître d'ouvrage et sans la CPDP à l'aide d'un « kit pour des débats autonomes ». En présentant de manière simple le projet et ses enjeux, cet outil permet l'organisation de débats à l'attention de publics ne pouvant pas assister aux rencontres organisées par la CPDP.

LES ENSEIGNEMENTS DU DÉBAT DANS LES DÉCISIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Voie ferrée Centre Europe Atlantique (VFCEA)

Dans sa décision du 26 juillet 2017, le maître d'ouvrage a annoncé qu'il décidait de poursuivre son projet en s'appuyant sur « les échanges qui se sont tenus avec l'ensemble des participants et les avis et attentes exprimés au cours du débat public ».

Les conclusions et recommandations émises par la CPDP et la CNDP à l'issue du débat public ont été largement prises en compte par le maître d'ouvrage.

Le débat public sur le projet de la VFCEA a permis de faire émerger une alternative proposée par les participants et concernant la régénération de la ligne Nevers - Chagny. Comme demandé par certains citoyens participants au débat public, cette alternative a fait l'objet d'une étude complémentaire pendant le débat public et devrait par ailleurs permettre de répondre à une préoccupation majeure des voyageurs : la réduction du temps de trajet entre Nevers et Dijon. Dans sa décision, le maître d'ouvrage annonce ainsi que la « régénération de l'infrastructure constitue un préalable à tout projet de modernisation de la ligne Nevers - Chagny » et s'engage à examiner « les conditions du maintien des performances de la ligne avec l'ensemble des partenaires ». Il donne également des précisions concernant la cohérence du réseau et l'intérêt à accorder aux aménagements. Il affirme que la « modernisation de la ligne existante est prioritaire parmi les projets présentés au débat public ». Il décide ainsi de limiter « le périmètre du projet VFCEA à la modernisation entre Tours - Nevers - Chagny qui représente une unité fonctionnelle autonome ». Cette option est en effet apparue comme prioritaire lors du débat public.

Le débat public n'est pas la tribune ou le simple réceptacle des positions des uns et des autres, dont chacun sortirait avec exactement la même position qu'il y est entré. Il est le moment de la délibération partagée, celui à travers lequel se forme une décision opportune qui intègre le maximum de points de vue et le compromis nécessaire à l'intérêt général.

Jacques Archimbaud,
président de la CPDP sur le port
de Dunkerque



SNCF Réseau considère également que « des études complémentaires d'opportunité constituent un préalable à toute poursuite des réflexions autour de l'aménagement de la halte TER-TGV et du raccordement TGV au Creusot, afin notamment d'en préciser l'intérêt socio-économique et en tenant compte de la position du Groupe public ferroviaire ». Tel qu'annoncé à la fin du débat public, ces études complémentaires intégreront notamment « l'alternative d'aménagement proposée par la Communauté urbaine du Creusot Montceau (CUCM) ».

Enfin, en résonance avec les attentes exprimées par les différents participants au débat public, le maître d'ouvrage précise que « pour chaque projet, les travaux ne pourront être engagés que si l'intégralité du plan de financement est arrêtée ».



Une fois de plus, le débat public a montré sa capacité à produire de l'intelligence collective pour penser ensemble les grands projets d'aménagement et d'équipement ayant un impact important sur l'environnement et sur le cadre de vie des citoyens

Christian Leyrit,
président de la CNDP



des thématiques spécifiques. Il poursuivra son travail de « partenariat avec des universités toulousaines » et lancera des « appels à projets innovants ».

SMTC Tisséo a saisi également « la CNDP en vue de la nomination d'un garant chargé de veiller à la mise en œuvre des modalités d'information et de participation du public jusqu'à l'enquête publique ».

3^e ligne du métro de Toulouse

Dans sa décision du 29 mars 2017, le maître d'ouvrage a annoncé « la poursuite du projet dans ses caractéristiques essentielles présentées au cours du débat public ».

En continuité avec les recommandations émises dans le compte rendu du débat public, le maître d'ouvrage SMTC Tisséo a décidé de mettre en place un conseil scientifique indépendant afin de « veiller à la complétude, à la qualité et à la pertinence des études » sur le projet jusqu'à la déclaration d'utilité publique. Celui-ci sera composé de 6 à 10 membres, spécialistes « en politiques des transports, urbanisme, analyse des impacts socio-économiques et ingénierie technique ou financière des projets d'infrastructure de transport ».

Par ailleurs, SMTC Tisséo s'est engagé à poursuivre l'information et la participation du public. Il mettra en œuvre des outils d'information sur le projet en « prenant en compte l'expérience acquise au cours du débat public : rencontres avec les habitants du territoire, création d'un espace dédié à l'information et la participation du public sur le site internet et d'un magazine du projet ». Le maître d'ouvrage mettra en place « un panel citoyen composé d'usagers et de riverains » qui exprimeront leurs préférences et formuleront des propositions sur

LES ENSEIGNEMENTS DES CONCERTATIONS SOUS L'ÉGIDE DES GARANTS CNDP

La position centrale du garant lui permet d'exercer sa fonction d'observation qui consiste à participer à la concertation, à observer ses conditions de déroulement et à y porter un regard critique. Le garant peut prévenir certaines dérives du simple fait de sa présence et de la perspective de son bilan. Il doit pouvoir avoir accès à toutes les ressources et participer, s'il le demande, à tous les entretiens du maître d'ouvrage avec les acteurs.

Par ailleurs, lorsque les échanges sont tendus et que les conditions d'un échange fructueux ne sont plus réunies, le garant peut jouer un rôle de médiateur et tenter de rétablir le dialogue entre les parties prenantes en favorisant l'écoute et la compréhension mutuelle. Le garant peut établir un dialogue avec certains participants susceptibles de désertier la concertation ou opposés au processus.

Enfin, même si la mission du garant est circonscrite dans le temps, elle peut s'insérer dans des démarches de plusieurs années, faites d'étapes successives au cours desquelles les participants et les organisateurs peuvent être renouvelés.

Dans le cas de très longs processus de concertation, le garant contribue à :

- > transmettre la mémoire de la concertation au travers de ses rapports,
- > informer les nouveaux acteurs de la concertation,
- > évaluer l'évolution du contexte et les ajustements nécessaires en matière d'outils d'information et de participation.

Première concertation nationale sur un plan et programme : les documents stratégiques de façades (DSF)

Cette concertation avec le public constitue une « première » en France : elle intervient sur un plan et programme, bien en amont des plans d'actions qui structureront l'action territoriale, alors que des marges de manœuvre existent et peuvent être débattues.

La CNDP a donc décidé d'organiser des concertations préalables sur les DSF sur chacune des quatre façades métropolitaines, sous l'égide de binômes de garants, et dont les modalités sont définies par la CNDP.

Afin d'assurer une harmonisation des dossiers du maître d'ouvrage, des pratiques et des modalités participatives, la coordination de la concertation nationale a été faite par la CNDP. Durant la phase préparatoire, à la fin de l'année 2017, quatre réunions de travail réunissant les garants, la direction de la mer et du littoral (DML), les directions inter-régionales

de la mer (DIRM) de chaque façade, le commissariat général au développement durable (CGDD) ont permis d'élaborer conjointement la durée, le périmètre et le document de concertation préalable. Cette coordination a permis de garder une harmonie dans les modalités

participatives des quatre concertations, tout en respectant les spécificités et les particularismes propres à chaque territoire.

Durant toute la phase de concertation, des échanges réguliers se sont tenus et des réunions d'étape ont eu lieu.

À l'issue de la concertation préalable, les binômes de garants disposent d'un mois pour la rédaction du bilan, présenté conjointement en séance plénière de mai 2018. Ce bilan sera joint au dossier de consultation électronique, organisée en 2018.

Suite à cette phase de concertation préalable débutera une phase de participation jusqu'à la consultation électronique, sous l'égide d'un garant post-concertation. Son rapport sera joint au dossier de consultation électronique.

Le bilan du garant : document d'aide à la décision

Pour les concertations décidées par la CNDP et dans un délai maximum d'un mois après la fin de la concertation, le garant rend compte de la concertation et en dresse un bilan qu'il vient présenter en séance plénière de la Commission nationale du débat public. Ce document est un document d'aide à la décision pour le maître d'ouvrage concernant les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour tenir compte des enseignements de la concertation. Publié sur le site internet du maître d'ouvrage, versé au dossier d'enquête publique, le contenu du bilan du garant est précisé par l'article L.121-16 :

- › Il retrace les étapes de la concertation.
- › Il rappelle les modalités de participation et l'organisation (calendrier, rencontres publiques, etc.).
- › Il présente une synthèse des observations et propositions présentées (complétée le cas échéant par cartographie des acteurs)
- › Il mentionne, le cas échéant, les évolutions du projet qui résultent de la concertation préalable.
- › Il dégage les arguments les plus marquants et les points de vigilance.
- › Il émet des recommandations (notamment sur l'évolution du dispositif) à l'adresse du maître d'ouvrage.

Extraits des recommandations sur le dispositif participatif jusqu'à l'enquête publique d'un garant de concertation

Les recommandations du garant au maître d'ouvrage en cas de poursuite du projet :

- › Partager avec le public les arguments et les critères de choix d'aménagement qui seraient retenus.
- › Éclairer les degrés d'adaptation et flexibilité des solutions, notamment en termes de capacité de traitement.
- › Continuer à informer et associer le public avec les outils existants (comité de suivi, site internet du projet, lettre d'information...).
- › Mobiliser tous les canaux d'information et notamment ceux des collectivités territoriales.
- › Poursuivre le dialogue direct avec les citoyens et pas seulement les acteurs institutionnels et associatifs.

Le maître d'ouvrage a ensuite deux mois pour publier les mesures qu'il décide de mettre en place pour tenir compte des enseignements de la concertation. Bien que cela ne soit pas obligatoire, la CNDP invite les maîtres d'ouvrage à transmettre ce document des enseignements de la concertation préalable.



EURS

Durkangis

PROJET
CAP 2019
2020

Baltique
Phase

CHAPITRE

5

L'EXPERTISE DE LA CNDP AU SERVICE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

CONSEIL & APPUI

auprès d'organismes publics

DEUX ATELIERS CITOYENS ORGANISÉS EN 2017

L'atelier citoyen permet à un panel de citoyens profanes de rédiger un avis collectif sur une question précise après avoir suivi une formation. Ces ateliers sont pilotés par la Direction interministérielle pour la transformation publique (DITP)¹ et la CNDP dans le cadre d'un partenariat signé en 2016.

En tant que garante des ateliers, la CNDP s'assure que les citoyens bénéficient d'une information objective. Elle veille au respect de la pluralité de l'information, de la transparence, de la neutralité et de l'indépendance du dispositif.

La Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (Mildeca) a souhaité organiser un atelier citoyen sur les modalités d'évolution de la prévention en matière de conduites addictives à l'école. Quinze citoyens ont été recrutés pour répondre à la question « L'école doit-elle intégrer dans ses enseignements la prévention des conduites addictives ? ». Il s'est déroulé sur deux week-ends en présentiel en mars et avril 2017, entrecoupés de deux sessions de travail en ligne.

La journée du 28 juin 2017 fut l'occasion pour les citoyens consultés de remettre officiellement les résultats de leurs travaux au président de la Mildeca afin qu'ils soient intégrés à la réflexion gouvernementale en cours sur la prévention des conduites addictives en direction des jeunes.²

“ Débat citoyen sur la santé numérique. ”

Dans le cadre du lancement d'un débat citoyen sur la santé numérique, la Conférence nationale de santé (CNS)³ a saisi la CNDP et la DITP pour organiser un atelier citoyen.

Pour répondre à la question « Les objets connectés et les applications numériques contribuent-ils à préserver et améliorer la santé de tous et de la même façon pour tous ? », quinze citoyens ont participé à deux week-ends de formation en novembre et décembre 2017, entrecoupés de deux sessions de travail en ligne. Ils ont remis leur avis aux présidents de la CNS, du Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) et du Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE) lors de la restitution du débat sur la santé numérique organisée le 8 février 2018. Ces éléments permettant d'enrichir l'avis que la CNS doit formuler sur l'amélioration du système de santé.

“ Un atelier citoyen sur les modalités d'évolution de la prévention en matière de conduites addictives à l'école. ”

¹ Anciennement Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP).

² Pour consulter l'avis : http://www.drogues.gouv.fr/sites/drogues.gouv.fr/files/atoms/files/avis_citoyens.pdf

³ Organisme consultatif placé auprès du ministre chargé de la Santé.

COMITÉ ÉTHIQUE DE L'ANDRA

Le président de la CNDP, membre du comité Éthique et société de l'Andra, organe de démocratie environnementale

L'Andra, agence nationale ayant la responsabilité de la gestion à long terme des déchets radioactifs, a créé un comité Éthique et société qui s'est réuni pour la première fois en décembre 2016. Cette initiative s'inspire des enseignements tirés du débat public organisé en 2013 par la CNDP sur le projet Cigéo de centre de stockage profond de déchets radioactifs.

Composé de personnalités qualifiées, le comité éclaire et évalue les actions mises en œuvre en faveur d'un renforcement de l'association des parties prenantes, de la société civile et des citoyens dans les activités et projets de l'Andra. Ces membres veillent à la prise en compte des enjeux éthiques, citoyens et sociétaux. Le Président de la CNDP y siège pour proposer notamment des modalités innovantes de dialogue et de concertation. Le Comité s'est réuni quatre fois en 2017.

MISSION DE CONSEIL AUPRÈS DE L'AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ (AFB)

« Redéfinir avec les citoyens la gouvernance et les engagements à l'horizon 2025 »

L'Agence française pour la biodiversité (AFB) a sollicité la CNDP en juillet 2017 pour l'organisation d'un atelier citoyen. Son directeur général, Christophe Aubel, souhaite lancer une grande réflexion sur l'avenir de l'AFB. L'atelier citoyen n'étant pas le dispositif le plus adapté à la démarche, la CNDP a conseillé à l'AFB d'organiser des ateliers de co-construction citoyenne en partenariat avec la Direction interministérielle pour la transformation publique (DITP)⁴. Quatre ateliers ont été organisés en fin d'année.

La démarche est innovante pour une agence publique : il s'agit de redéfinir avec les citoyens la gouvernance et les engagements de l'Agence à l'horizon 2025.

La CNDP n'exclut pas une collaboration avec l'Agence française pour la biodiversité, celle-ci ayant pour ambition de devenir « une agence des citoyens ».

⁴ Anciennement Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP).

ÉTATS GÉNÉRAUX DU DIABÈTE ET DES DIABÉTIQUES (EGDD)

Le président de la CNDP, membre du Comité stratégique des EGDD

Le 13 novembre 2017 ont été officiellement lancés les états généraux du diabète et des diabétiques (EGDD). Patients, responsables institutionnels, personnalités politiques et représentants de l'industrie étaient invités à s'exprimer sur deux grandes thématiques : le vécu des patients et la prise en charge du diabète. Les EGDD se dérouleront pendant une année entière, notamment à travers une plateforme de participation numérique qui doit permettre au plus grand nombre de s'exprimer (<https://egdiabete.federationdesdiabetiques.org/>). Les contributions en ligne et les différentes rencontres organisées dans le cadre des EGDD serviront à enrichir la réflexion de la Fédération française des diabétiques.

Le président de la CNDP, secrétaire général exécutif du Dialogue de Trianon

Lors de leur rencontre à Versailles le 29 mai 2017, les Présidents Macron et Poutine ont souhaité développer les échanges et les coopérations entre la France et la Russie, et cela dans tous les domaines. Il s'agit de « permettre à notre jeunesse, nos acteurs économiques, culturels, nos penseurs, de dialoguer, de se rapprocher et de surmonter les éventuelles incompréhensions » ainsi que le Président de la République l'a évoqué lors de la conférence conjointe avec Vladimir Poutine, à l'issue de la rencontre.

Le dialogue de Trianon s'appuie sur un Conseil de coordination de 30 membres, composés à parts égales de Français et de Russes. Il comprend 2 coprésidents (M. Morel et M. Torkunov) et 2 secrétaires généraux exécutifs.

En octobre 2017, le conseiller diplomatique du Président de la République écrivait au président de la CNDP : « le débat ne se décrète pas, il se construit. L'expertise de la Commission nationale du débat public sera donc précieuse pour faire du dialogue de Trianon une réalité et, je l'espère, un succès. C'est à cet égard que le Président de la République vous propose de rejoindre le Conseil de coordination en tant que Secrétaire général français du Dialogue de Trianon. »

Christian Leyrit a accepté cette proposition. Son homologue est M. Alexandre Orlov, ancien ambassadeur de la Fédération de Russie en France. Le thème retenu pour 2018 est « la ville du futur ».

Le vendredi 9 février 2018, les membres français du Conseil de coordination du Dialogue de Trianon se sont réunis autour du Président de la République. Cette réunion a été l'occasion de restituer les premiers travaux menés dans le cadre du Dialogue de Trianon, de présenter les sous thèmes en lien avec le thème de la ville du futur retenu en 2018 et de présenter le programme des activités organisées dans le cadre du Dialogue de Trianon. Les plateformes numériques française (dialogue-trianon.fr) et russe ont été lancées.

PARTENARIATS

et collaborations

RENCONTRES NATIONALES DE LA PARTICIPATION

Les Rencontres nationales de la participation sont un projet porté par « Décider ensemble » depuis 2015. Ayant partagé l'ambition du projet depuis ses origines, la CNDP est devenue l'un de ses principaux partenaires. Les Rencontres sont réalisées en coopération avec de nombreuses institutions, et leur objectif est de permettre aux différents acteurs de la participation en France de se rencontrer, se former, échanger et découvrir les innovations démocratiques les plus récentes.

La première édition a été accueillie par la ville de Bordeaux les 25 et 26 janvier 2017 et a rencontré un franc succès. Plus de 430 personnes – des professionnels de la concertation (cabinets de conseil, entreprises, collectivités territoriales, services de l'État, etc.), des élus, des garants, des commissaires enquêteurs et des étudiants – se sont retrouvées pour échanger et débattre sur les pratiques de concertation et de participation citoyenne en France.



Lors de cette édition, la CNDP a organisé quatre débats qui lui ont permis d'aborder des sujets majeurs en lien avec la réforme du dialogue environnemental :

- > **Quelles réponses aux conflits environnementaux ?** Avec la participation de Philippe Barret (médiateur), Denise Cassou (Léa Environnement et SEPANSO), Florence Denier-Pasquier (FNE), Philippe Subra (Institut français de géopolitique) et Christian Leyrit (CNDP).
- > **Le garant, acteur clé de la concertation.** Avec la participation de trois garants de la CNDP : Michel Gaillard, Isabelle Jarry et Christine Jean.
- > **Le tournant collaboratif, nouveau souffle démocratique ou illusion ?** Ce débat était organisé en collaboration avec l'Institut de la concertation et de la participation citoyenne. Thomas Amourous (Fab Lab CapSciences), Francine Fenet (Nantes), Sandra Rataud (Nantes) et Jacques Archimbaud (CNDP) y ont participé.
- > **Institutions et pratiques participatives en Europe.** Ce débat était également organisé en collaboration avec l'Institut de la concertation et de la participation citoyenne. Giovanni Allegretti (Université de Coimbra) et Anthony Zacharzewski (The Democratic Society) sont intervenus.

Tout au long de l'année 2017, la CNDP a participé aux comités de pilotage organisés par « Décider Ensemble » en vue de la préparation de la deuxième édition des Rencontres nationales de la participation accueillie par la Métropole européenne de Lille du 6 au 8 mars 2018.

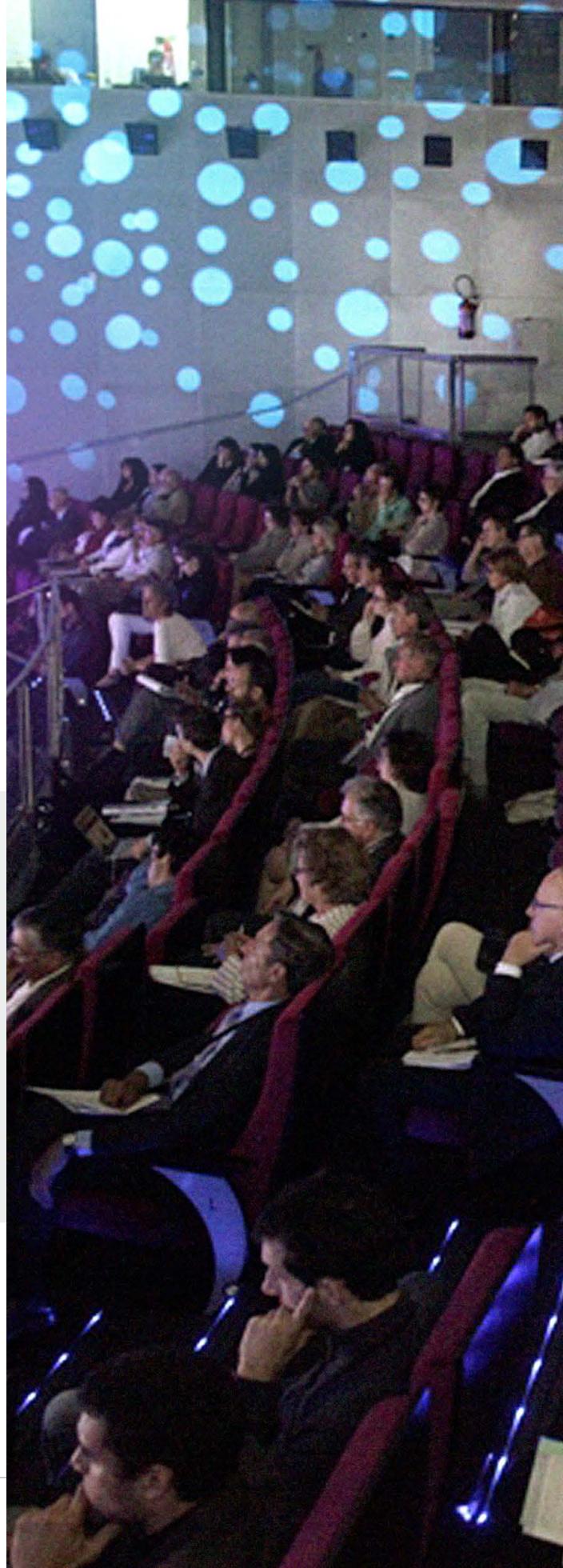
DEUXIÈME ÉDITION DU PRIX DE THÈSE DE LA CNDP

Afin d'encourager la recherche dans le domaine de la participation du public et de contribuer à sa mise en valeur, la CNDP, en partenariat avec le GIS Démocratie et Participation, a inauguré un prix de thèse en 2015. L'appel à candidature pour la deuxième édition a été lancé en août 2017.

Le jury s'est réuni fin octobre 2017 pour la première étape de sélection au regard des critères énoncés dans le règlement du prix de thèse. Il a présélectionné 8 thèses parmi les 22 candidatures reçues. Ces 8 dossiers ont fait l'objet d'un examen détaillé par deux rapporteurs. Le jury a ensuite délibéré le 14 décembre 2017 pour attribuer le prix de thèse. Les résultats ont été annoncés le 12 janvier 2018 lors des Cinquièmes journées doctorales sur les expérimentations démocratiques, la participation du public et la démocratie participative.

- > Le vice-président de la CNDP, Jacques Archimbaud, a remis le prix de thèse de la CNDP à **Laura Seguin** pour sa thèse sur « Les apprentissages de la participation. Regards croisés sur un dispositif institué et une mobilisation contestataire »¹, réalisée à l'Université de Tours. Cette thèse fera l'objet d'une publication aux éditions de la Maison des sciences de l'homme.
- > Deux prix complémentaires ont été remis à **Vincent Jacquet** pour sa thèse « Délibérer ou ne pas délibérer ? La (non-)participation dans les dispositifs délibératifs tirés au sort » (Université catholique de Louvain, Science politique) et à **Barbara Berardi-Tadié** pour « L'ère des droits. Vers une anthropologie des associations de la société civile au Népal » (EHESS, Anthropologie).

¹ Pour consulter la thèse : <http://www.participation-et-democratie.fr/fr/node/2393/>





ASSEMBLÉE NATIONALE : COLLABORATION AVEC LE GROUPE DE TRAVAIL SUR LA DÉMOCRATIE NUMÉRIQUE ET LES NOUVELLES FORMES DE PARTICIPATION CITOYENNE

Dans le cadre des réformes de l'Assemblée nationale lancées à l'automne 2017, un groupe de travail sur la démocratie numérique et les nouvelles formes de participation citoyenne a été constitué. Ce dernier a sollicité le président de la CNDP pour rejoindre le comité scientifique chargé de garantir la neutralité de la consultation citoyenne en ligne (du 6 octobre au 8 novembre 2017) organisée dans le cadre de ses travaux, et portait sur le rôle des citoyens dans l'élaboration et l'application de la loi. La plateforme dédiée à la consultation a enregistré 1 334 contributions, 1 700 commentaires et 17 321 propositions.

Une fois la consultation terminée, les membres du comité scientifique – Emilie Frenkiel, Daniel Labegue et Christian Leyrit – ont sélectionné les propositions les plus intéressantes. Les auteurs de ces propositions ont eu ensuite l'occasion de soumettre leurs idées innovantes aux députés lors d'un événement organisé le 25 novembre 2017 à l'Assemblée nationale. Certaines de ces propositions ont également été intégrées dans le premier rapport du groupe de travail qui a été rendu public le 13 décembre 2017.

ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION (ENA)

Dans le cadre d'une collaboration continue avec l'Ena, la CNDP a été sollicitée plusieurs fois durant l'année 2017 :

- > **6-10 mars 2017, Saint-Domingue, République dominicaine** : Jacques Archimbaud, vice-président de la CNDP, est intervenu lors d'un cycle sur le thème « démocratie et participation dans le secteur public » organisé par l'Ena en collaboration avec le master en gestion publique de l'Université Pontificia Católica Madre y Maestra.
- > **30 avril 2017** : Ilaria Casillo, vice-présidente de la CNDP, est intervenue au cycle international de l'Ena qui portait sur « Les nouvelles relations entre l'administration et les citoyens ».
- > **19 septembre 2017** : Christian Leyrit, président de la CNDP, est intervenu devant des hauts fonctionnaires des administrations centrales et locales du Bénin et du Mali dans le cadre du cycle international sur « Les nouvelles relations entre l'administration et les citoyens ».
- > **16 octobre 2017** : Christian Leyrit, président de la CNDP, est intervenu à l'Ena devant une délégation de l'Académie de l'économie nationale et du service public auprès du président de la Fédération de Russie (RANPEA) afin de présenter le savoir-faire français en matière de démocratie participative.



La CNDP est également intervenue à plusieurs reprises devant les élèves de l'Ecole nationale des ponts et chaussées et AgroParisTech.





17^e CONFÉRENCE
OIDP
PARTICIPATION SANS

CHAPITRE
6

**CONSOLIDATION
DU RAYONNEMENT
INTERNATIONAL**



PROGRAMME D'INVITATION

des personnalités d'avenir du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE)

Chaque année, dans le cadre de son programme de personnalités d'avenir, le MEAE invite environ 85 personnalités étrangères issues du monde politique, universitaire, associatif, syndical ou économique. L'objectif est de permettre à ces personnalités d'obtenir une réelle connaissance de la France fondée sur la rencontre avec des contacts professionnels en lien avec leurs activités.

En 2017, la CNDP a reçu cinq personnalités invitées dans le cadre de ce programme.

- › **13 février 2017** Jacques Archimbaud, vice-président de la CNDP, a rencontré Sun-Ling Lu, la plus jeune députée taiwanaise. Outre la présentation de la CNDP et du Débat Citoyen Planétaire, la députée a souhaité aborder en particulier les deux débats publics organisés sur la gestion des déchets radioactifs.
- › **15 mai 2017** Christian Leyrit, président de la CNDP, a rencontré Stéphane Boyer, conseiller municipal de la ville de Laval au Canada. Élu en 2013, M. Boyer fut le plus jeune élu en poste au Québec. Leur rencontre a porté sur les missions de la CNDP et sur la mise en place du réseau L'Esprit d'Aarhus.

- › **19 septembre 2017** Dennis Wing-Hang Kwok, membre du Conseil législatif de Hongkong pour la circonscription représentant les professions juridiques depuis 2012, a été reçu à la CNDP dans le cadre de sa visite à Paris. En dehors des missions de la CNDP, l'échange a porté sur la relation entre la démocratie participative et la démocratie représentative mais aussi sur les questions liées à la réalisation d'expertises indépendantes dans le cadre des débats publics.
- › **23 octobre 2017** Dimitri Goudkov, candidat aux élections municipales de Moscou qui auront lieu en 2018, a été reçu à la CNDP. Cette rencontre a permis d'évoquer les moyens déployés par la CNDP pour permettre la participation de tous aux débats publics et aux concertations qu'elle organise.
- › **27 novembre 2017** La CNDP a accueilli M. Oluseun Onigbinde, cofondateur et dirigeant d'une organisation au Nigeria qui vise à faciliter l'engagement citoyen dans l'amélioration des institutions publiques, BudgIT. Il a été particulièrement intéressé par les différentes missions de la CNDP qui permettent de faciliter la participation des citoyens aux prises de décision publiques.

ÉCHANGES RENFORCÉS

avec la Corée du Sud

Dans la continuité de ses échanges avec l'Institut coréen de l'administration publique (Kipa) et la ville de Séoul, la CNDP a reçu deux délégations sud-coréennes en 2017.

En juillet 2017, une délégation de trois étudiantes en Administration publique de l'Université de Hansung s'est rendue à la CNDP. Elles se sont intéressées au déroulement du débat public et à des questions plus générales concernant la mise en place des politiques publiques en France. L'objet de leur voyage d'études était de comprendre le fonctionnement de la démocratie française.

En novembre 2017, la CNDP a accueilli M. Jaeho Eun, expert de la Kipa. M. Eun était en France pour effectuer une mission professionnelle en lien avec la préparation d'un débat public sur la création d'un centre de stockage de déchets radioactifs en Corée du Sud. L'équipe de la CNDP s'est entretenue avec lui à plusieurs reprises et lui a permis de se mettre en relation avec de nombreux acteurs du débat public en France. Dans un premier temps, M. Eun a assisté à une séance plénière de la Commission afin de mieux comprendre le système de prise de décision. Le 28 novembre 2017, il s'est rendu à Dunkerque pour

assister à un séminaire sur l'emploi et la formation organisé dans le cadre du débat public sur le projet du Grand Port Maritime de Dunkerque. Ce fut également pour lui l'occasion de rencontrer la commission particulière et le secrétariat général du débat et de mieux comprendre le fonctionnement d'un débat public sur le terrain.

Par ailleurs, M. Eun a été amené à rencontrer certains des prestataires qui travaillent aux côtés de la CNDP dans l'organisation des débats publics, ainsi que Baya Bellanger, journaliste réalisatrice intéressée par les conférences de citoyens. Il a également rencontré Mme Marie-Françoise Sevrain, commissaire enquêtrice et membre de la CNDP qui lui a exposé le fonctionnement des enquêtes publiques et lui a permis de comprendre la continuité des démarches de concertation en France. Enfin, dans le cadre de la mission de M. Eun, l'équipe de la CNDP a reçu Mme. Jung-Hwa Lee, de l'agence coréenne de gestion des déchets radioactifs (Korad). Outre la présentation du fonctionnement de la CNDP et plus précisément d'un débat public, Mme Lee a souhaité aborder les débats publics sur la gestion des déchets nucléaires organisés par la CNDP.



LANCEMENT DE L'ESPRIT D'AARHUS

lors de l'Observatoire international de la démocratie participative (OIDP) et Congrès mondial de Metropolis

En juin 2017, la CNDP a participé à deux événements majeurs qui étaient organisés à Montréal : la conférence internationale de l'OIDP et le congrès mondial de Metropolis.

Réunion de lancement de L'Esprit d'Aarhus lors de la conférence de l'OIDP : cette discussion sur invitation faisait suite à la création du réseau L'Esprit d'Aarhus, un réseau international informel qui a pour objectif de mettre en relation de manière permanente les organisations internationales, les États, les régions et les grandes villes qui organisent et participent à la promotion de l'information et de la participation du public. Porté par la CNDP, le but de ce réseau est de permettre à ses membres de partager les réalisations, les innovations et les expérimentations mises en œuvre dans ces domaines. Des représentants du Canada, de Russie, du Mexique, d'Espagne, du Portugal et de France ont participé et manifesté leur vif intérêt pour le réseau.

La conférence fut également l'opportunité pour la CNDP de partager son expérience. Elle a notamment présenté la conférence de citoyens sur le projet Cigéo lors d'une table ronde avec un représentant du Jefferson Center, spécialiste des jurys citoyens, et le Débat Citoyen Planétaire lors d'un débat sur les dispositifs locaux et leur impact au niveau global avec Mme Dominique Olivier de l'Office de consultation publique de Montréal et Maïmouna Saleck, organisatrice du Débat Citoyen Planétaire en Mauritanie.

Congrès mondial de Metropolis : du 19 au 22 juin 2017, le président de la CNDP a participé au congrès mondial de Metropolis, l'association mondiale des grandes villes. Elle y a présenté le réseau L'Esprit d'Aarhus et a participé à plusieurs « braindates » qui lui ont permis d'échanger avec des responsables venus de différents continents, notamment d'Afrique.



AU BILAN

- Participation de plus de 2500 Montréalais à la consultation
- Plus de 500 solutions proposées
- Une organisation de la société civile s'est créé pour poursuivre les objectifs de la consultation
- Ouverture d'un canal de communication entre la ville et des citoyens ayant développé des solutions technologiques
- Un tableau de suivi de la Ville qui dit mettre en œuvre plus du ¼ des recommandations.





CONTRIBUTION À LA RÉDACTION DES RAPPORTS DE SUIVI DES TEXTES INTERNATIONAUX

en rapport avec l'accès des citoyens à l'information et à la participation

Lorsque la France signe des textes internationaux, elle est tenue d'assurer un suivi et de rendre compte de la façon dont elle assure son application. En 2017, la France devrait présenter des rapports d'application concernant deux textes majeurs en lien avec la démocratie participative : la Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, et le Partenariat pour un gouvernement ouvert. La CNDP a contribué à la rédaction de ces deux documents.

Elle a rendu compte de ses différentes activités et de la façon dont elles contribuent à la mise en œuvre de l'article 3 de la Convention d'Aarhus, en rappelant son

rôle dans l'organisation du Débat Citoyen Planétaire, qui a permis aux citoyens d'être consultés sur les thèmes débattus dans le cadre des négociations qui ont mené à la signature de l'Accord de Paris, et de l'article 6 de la même convention en rappelant les changements majeurs qui sont intervenus depuis l'ordonnance du 3 août 2016 et qui permettent de renforcer considérablement les démarches de participation en France.

La CNDP a également participé aux différentes étapes qui ont permis de dresser le Plan d'action national pour la France (2017-2019) dans le cadre de son adhésion au Partenariat pour un gouvernement ouvert. Les différentes missions de la CNDP sont parfaitement en accord avec les objectifs fixés par ledit partenariat.



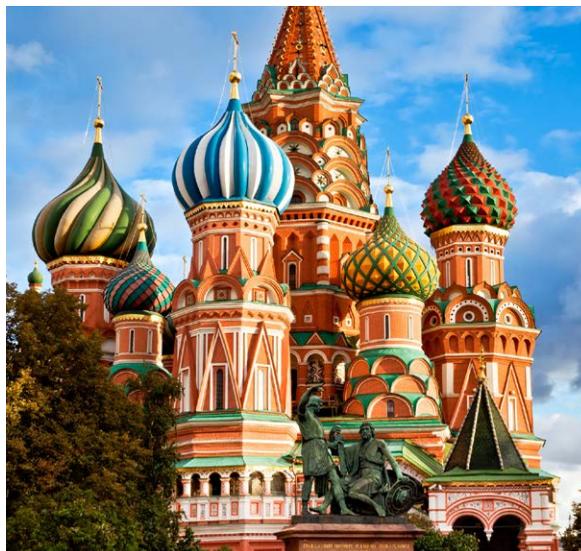
FORUM DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE, 23-25 MAI 2017 - ROME, ITALIE

Le 24 mai 2017, la vice-présidente de la CNDP, Ilaria Casillo, est intervenue lors d'une table ronde organisée dans le cadre du Forum de l'administration publique en Italie. La table ronde, consacrée au partage d'expérience sur le débat public, a permis de présenter le débat public à la française dans un contexte bien particulier : celui de l'instauration du débat public en Italie, dont le modèle est très fortement inspiré de celui de la CNDP.

Ce forum est un moment fort d'innovation auquel de nombreux responsables et membres du gouvernement italien assistent et participent. Il s'agit d'un rendez-vous annuel très attendu et qui donne le pas au changement de l'administration publique en Italie.

CINQUIÈME FORUM DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES (ONG) DE L'AMBASSADE DE FRANCE EN RUSSIE, 19 MAI 2017 - MOSCOU, RUSSIE

Le 19 mai 2017, l'ambassade de France en Russie a organisé la 5^e édition du Forum ONG environnementales. L'objectif est de permettre l'échange de bonnes pratiques entre les acteurs de la société civile. Le président de la CNDP a présenté, d'une part, la mise en œuvre de la convention d'Aarhus en France et, d'autre part, les résultats du Débat citoyen planétaire sur le climat et l'énergie organisé le 6 juin 2015. Il a également rencontré M. Abisov, ministre chargé du partenariat pour un gouvernement ouvert.



- › **29 septembre 2017** Une délégation de la CNDP s'est rendue à Bruxelles où elle a rencontré Magali Plovie, députée écologiste au Parlement bruxellois, et des représentants du G1000, une initiative participative mise en place pour répondre à la crise politique belge de 2010-2011.
- › **11 octobre 2017** La CNDP a été sollicitée pour participer à un atelier sur « Comment impliquer les citoyens dans les processus de prise de décision en lien avec les projets d'aménagement », organisé par le think tank londonien Institute for Government. Le think tank est à l'origine d'une proposition de création d'une institution équivalente à la CNDP au Royaume-Uni et s'est beaucoup inspiré des missions, du fonctionnement et des expériences de la CNDP.



ANNEXES

LISTES DES DÉCISIONS PRISES

Décisions prises en séance plénière du 4 janvier 2017 :

- › **Projet de centres de traitement des déchets ménagers à Romainville/Bobigny (93)** : Il n'y a pas lieu d'un débat public. Organisation d'une concertation préalable. Désignation de Jacques Roudier comme garant.

N°2017/1/CTDM/1

www.debatpublic.fr/file/2410/download?token=G12PibF

- › **Projet de mobilité Ouest/Annecy Faverges (74)** : Mission de conseil du processus de concertation sous l'égide d'un garant, Isabelle Barthe.

DÉCISION N°2017/2/PMO/1

www.debatpublic.fr/file/2411/download?token=6xYz-4c0

- › **Projet de création de nouveaux bassins portuaires « Cap 2020 » par le Grand Port Maritime de Dunkerque (59)** : Jacques Archimbaud est désigné président de la CPDP.

DÉCISION N°2017/3/GPMD/2

www.debatpublic.fr/file/2412/download?token=5LQadYj7

- › **Plan collèges nouvelles génération en Meurthe-et-Moselle** : il est donné acte du rapport de la garante sur la concertation volontaire.

DÉCISION N°2017/4/PLAN COLLÈGES/2

www.debatpublic.fr/file/2413/download?token=7pJaQFSf

Décisions prises en séance plénière du 1^{er} février 2017 :

- › **Projet Europacity à Gonesse (Val d'Oise)** : Désignation d'Aline Guérin et Jean-Marc Rebiere comme garants de la concertation post-débat.

DÉCISION N°017/5/EUROPACITY 13

Décisions prises en séance plénière du 8 mars 2017 :

- › **Projet de parc pilote d'éoliennes flottantes « Provence Grand Large » au large du golfe de Fos (13)** : il n'y a pas lieu d'organiser un débat public. Le maître d'ouvrage doit organiser une concertation préalable. Désignation de Claude Brevan comme garante.

DÉCISION N°2017/6/PGL/1

www.debatpublic.fr/file/2458/download?token=nyvi4ZCv

- › **Projet de parc pilote d'éoliennes flottantes «Provence grand large du golfe de Fos (13)** : La CNDP considère le dossier de la concertation du maître d'ouvrage suffisamment complet et prend acte des modalités de la concertation envisagées et de son calendrier.

DÉCISION N°2017/7/PGL/2

- › **Projet de centre de traitement des déchets ménagers à Romainville/Bobigny** : la CNDP a approuvé les modalités et le calendrier de concertation préalable.

DÉCISION N°2017/8/CTDM/2

www.debatpublic.fr/file/2460/download?token=lcQusz74

Décisions prises en séance plénière du 5 avril 2017 :

- › **Projet de Campus du Paris Saint-Germain sur le site de Poncy à Poissy (78)** : Le maître d'ouvrage doit organiser une concertation préalable. Michel Gaillard comme est désigné comme garant.

DÉCISION N°2017/9/PSG/1

www.debatpublic.fr/file/2484/download?token=q8NxqVum

- › **Projet « Les éoliennes flottantes du Golfe du Lion » au large de Le Barcarès (66) et de Leucate (11)** : il n'y a pas lieu d'organiser un débat public. Le maître d'ouvrage doit organiser une concertation préalable. Claude Brevan est désignée comme garante.

DÉCISION N°2017/10/LEFGL/1

www.debatpublic.fr/file/2485/download?token=YLMKuBZt

- › **Projet de territoire « Garonne à l'amont de Portet-sur-Garonne »** : Dans le cadre de la mission d'appui et de conseil, Christine Jean et Michel Perigord sont désignés comme garants.

DÉCISION N°2017/11/PTG/1

www.debatpublic.fr/file/2486/download?token=L8FQ8Kld

- › **Révision du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de la région des Hauts-de-France** : Bernard Fery est désigné comme garant de la concertation préalable.

DÉCISION N° 2017/12/S3REN-RHDF/1

www.debatpublic.fr/file/2487/download?token=ku8kndFr

- > **Projet de Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur**: il est donné acte du rapport du garant et du compte rendu du maître d'ouvrage relatifs à la concertation.

DÉCISION N° 2017/12/LNPCA/13

www.debatpublic.fr/file/2488/download?token=UoDUucZ3

- > **Projet de création de nouveaux bassins portuaires « CAP 2020 » par le Grand Port de Dunkerque (59)**: désignation des membres de la CPDP.

DÉCISION N°2017/14/GPMD/3

www.debatpublic.fr/file/2489/download?token=_-rK9NS3

- > **Projet de 3^e ligne de métro à Toulouse**: désignation de Jean-Claude Ruyschaert comme garant de la concertation post-débat public.

DÉCISION N°2017/15/TAE/6

www.debatpublic.fr/file/2490/download?token=QhtfUxYg

Décision prise en séance plénière du 3 mai 2017 :

- > **Règlement intérieur de la CNDP**: adoption des modifications apportées au règlement intérieur.

DÉCISION N° 2017/5/ RÈGLEMENT INTÉRIEUR /2

Décisions prises en séance plénière du 7 juin 2017 :

- > **Projet de nouvelle liaison routière entre la commune de Saint-Pierre et le col de Bellevue, dite Route des Géraniums, à la Réunion**: organisation d'un débat public dont l'animation est confiée à une CPDP.

DÉCISION N°2017/18/RN3 RÉUNION/ 1

https://www.debatpublic.fr/file/2533/download?token=G8S_ysTD

- > **Projet MAGEO de mise au point au gabarit européen Vb de l'Oise entre Compiègne et Creil**: il est donné acte du bilan du maître d'ouvrage et du rapport du garant.

DÉCISION N° 2017/16/ MAGEO/7

<https://www.debatpublic.fr/file/2532/download?token=fVt3ciHT>

- > **Projet MAGEO de mise au gabarit européen Vb de l'Oise entre Compiègne et Creil**: il n'y a pas lieu de lancer une nouvelle phase de concertation avant l'ouverture de l'enquête publique.

DÉCISION 2017/17/MAGEO/8

<https://www.debatpublic.fr/file/2530/download?token=CtJXN9bX>

- > **Projet d'implantation du Campus Hospitalo-universitaire du Grand Paris Nord sur la commune de Saint-Ouen (93)**: est donné acte du bilan du maître d'ouvrage et du rapport du garant.

DÉCISION N°2017/19/CHUPN/2

www.debatpublic.fr/file/2534/download?token=viMKm-oA

- > **Projet de centre de traitement des déchets ménagers à Romainville/ Bobigny**: la Commission considère le dossier du maître d'ouvrage pour engager la concertation préalable comme suffisamment complet.

DÉCISION N°2017/20/CTDM/3

www.debatpublic.fr/file/2535/download?token=c6Kgn2hl

- > **Projet du Campus Paris Saint-Germain à Poissy (78)**: dossier de concertation du maître d'ouvrage est suffisamment complet pour engager la concertation préalable, la commission prend acte des modalités et de calendrier de concertation envisagée par le maître d'ouvrage.

DÉCISION N°2017/21/PSG/2

www.debatpublic.fr/file/2536/download?token=b9G-2glv

- > **Projet de parc pilote d'éoliennes flottantes « Provence Grand Large » au large du Golfe de Fos (13)**: la commission a donné acte au bilan de la garante relatif à la concertation préalable.

DÉCISION N°2017/22/PGL/3

www.debatpublic.fr/file/2537/download?token=moR40cBc

- > **Projet de parc pilote « Les éoliennes flottantes du Golfe de Lion » au large de Le Bacarès (66) et de Leucate (11)**: le dossier de concertation du maître d'ouvrage est suffisamment complet pour engager la concertation. La commission prend acte des modalités de concertation et de son calendrier.

DÉCISION N°2017/23/LEFGL/2

www.debatpublic.fr/file/2538/download?token=laxXczGf

- > **Projet de déviation de la RN12 à Ernée (53)**: Isabelle Jarry est désignée comme garante de la concertation préalable.

DÉCISION N°2017/24/RN12ERNÉE/1

www.debatpublic.fr/file/2539/download?token=KrchbcV6

- > **Désignation du référent déontologue**: Françoise Lavarde est désignée comme référent déontologue.

DÉCISION N°2017/25/RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE/1

www.debatpublic.fr/file/2543/download?token=IPD3At7q

Décisions prises en séance plénière du 5 juillet 2017 :

› **Projet d'amélioration de l'accès fluvial à Port 2000 au Havre (76) :**

il n'y a pas lieu d'organiser un débat public au sens de l'article R121-7, le maître d'ouvrage devra organiser une concertation préalable.

Marianne Azario est désignée comme garante avec l'appui de Pierre-Gérard Merlette.

DÉCISION N°2017/28/GPMH/1

www.debatpublic.fr/file/2549/download?token=zQ0wkAzo

› **Projet « South Transit East Pyrénées » de nouvelle interconnexion gazière entre la France et l'Espagne, à l'est des Pyrénées :**

organisation d'une concertation préalable par le maître d'ouvrage. Anne-Isabelle Pardinelle est désignée comme garante, avec l'appui de Michel Habig.

DÉCISION N°2017/29/STEP/1

www.debatpublic.fr/file/2574/download?token=Rz1vmtw5

› **Projet d'interconnexion électrique « France-Espagne » par le Golfe de Gascogne :**

organisation d'une concertation préalable, Walter Acchiardi est désigné garant avec l'appui de Jean-Marc Rebiere.

DÉCISION N°2017/30/LIFE/1

www.debatpublic.fr/file/2575/download?token=_b770XgX

› **Projet minier de Montagne d'Or en Guyane française :**

la saisine du maître d'ouvrage du 26 juin 2017 est irrecevable en l'état actuel de son contenu pour la désignation d'un garant (art L121), recommandation de publication du projet avec indication d'une nouvelle saisine au titre de l'article 121-8 du CE.

DÉCISION N°2017/34/MONTAGNE D'OR/1

www.debatpublic.fr/file/2552/download?token=Zu38t-rc

› **Projet de nouvelle liaison routière entre la commune de Saint-Pierre et le col de Bellevue, dite route des Géraniums, à la Réunion :**

Laurent Pavard est désigné comme président de la CPDP.

DÉCISION N°2017/31/RN3 RÉUNION/3

www.debatpublic.fr/file/2553/download?token=Nbki-n9a

› **Projet de prolongement du Tramway T1 à l'ouest, vers Nanterre et Rueil-Malmaison :**

la Commission donne acte du rapport de la garante et du bilan du maître d'ouvrage.

DÉCISION N°2017/26/TRAMT1/2

www.debatpublic.fr/file/2555/download?token=1Ft44dyz

› **Projet de renouvellement et d'extension de la ligne 1 du tramway de Nancy :**

Régis Guyot est désigné comme garant en ce qui concerne le processus de concertation préalable avec l'appui de Jacques Roudier.

DÉCISION N°2017/33/TRAMI NANCY/1

www.debatpublic.fr/file/2556/download?token=SifCOFRf

› **Projet de Liaisons Nouvelles Ouest Bretagne-Pays de la Loire :**

la commission donne acte du rapport du garant et du bilan du maître d'ouvrage.

DÉCISION 2017/32/LNOBPL/8

www.debatpublic.fr/file/2554/download?token=ZbOU8PMq

› **Approbation de la liste nationale des garants 2017 :**

la liste est annexée à la décision et sera publiée sur le site de la CNDP.

DÉCISION N°2017/35/LISTE GARANTS/1

www.debatpublic.fr/file/2560/download?token=vWXVZ12u

Décisions prises en séance plénière du 26 juillet 2017 :

› **Projet de nouvelle interconnexion électrique entre la France et le Royaume-Uni, Gridlink Interconnector :**

organisation d'une concertation préalable. Jérôme Laurent est désigné comme garant.

DÉCISION N°2017/36/GRIDLINK/1

www.debatpublic.fr/sites/cndp.portail/files/documents/decision_2017_36_gridlink_1.pdf

› **Demande du préfet de PACA d'un garant pour la commission de suivi du site de la société ALTEO à Gardanne (13) :**

dans le cadre de la mission de conseil et d'appui, Philippe Quevremont est désigné garant.

DÉCISION N°2017/39/ALTEO/1

www.debatpublic.fr/file/2571/download?token=vcmEht_

› **Projet de territoire sur les bassins-versants Charente aval/ Bruant, Seugne et Seudre : gestion quantitative de la ressource en eau en Charente-Maritime :**

dans le cadre de la mission de conseil et d'appui, Gilles Faure est désigné comme garant avec l'appui de Michel Périgord.

DÉCISION N°2017/37/PTCM/1

www.debatpublic.fr/file/2570/download?token=XYfkLo4

› **Demande d'un garant pour le PLU de Saillans (26) :**

dans le cadre de la mission de conseil et d'appui, Jacques Archimbaud est désigné garant.

DÉCISION N°2017/38/COMMUNE DE SAILLANS/2

www.debatpublic.fr/file/2568/download?token=6Mfjgp5UO

- > **Projet de création de nouveaux bassins portuaires « CAP 2020 » par le Grand Port Maritime de Dunkerque (59)**: La commission considère que le dossier du maître d'ouvrage est suffisamment complet pour permettre l'ouverture d'un débat public.

DÉCISION N°2017/40/GPMD/4

www.debatpublic.fr/file/2572/download?token=sJSQGY5F

Décisions prises en séance plénière du 6 septembre 2017:

- > **Projet de révision de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)**: décision d'organiser un débat public dont l'animation est confiée à ne CPDP.

DÉCISION N°2017/41/PPE/1

www.debatpublic.fr/file/2589/download?token=ip0UPpUT

- > **Projet minier de la Montagne d'Or (Guyane)**: la Commission considère la saisine du maître d'ouvrage demandant la désignation d'un garant du **1^{er} septembre** irrecevable.

DÉCISION N°2017/42/MONTAGNE D'OR/2

www.debatpublic.fr/file/2595/download?token=fr-BZfZB

- > **Projet minier de la Montagne d'Or (Guyane) – Saisine de France Nature Environnement**: décision d'organiser un débat public dont l'animation est confiée à ne CPDP.

DÉCISION N°2017/43/MONTAGNE D'OR/3

www.debatpublic.fr/file/2596/download?token=YuA3TfOv

- > **Projet de révision du programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricoles par la région Bretagne**: Pierre Guinot-Delery est désigné garant de la concertation préalable, avec l'appui de Bernard Fery.

DÉCISION N° 2017/44/PADN-B/1

www.debatpublic.fr/file/2593/download?token=www.JaApA

- > **Projet de révision du programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origines agricoles pour la région Occitanie**: François Tutiau est désigné garant de la concertation préalable, avec l'appui de Isabelle Jarry.

DÉCISION N°2017/45/PADN-O/1

www.debatpublic.fr/file/2587/download?token=kLirIPyG

- > **Projet de déplacement durable du bassin d'Arcachon**: Hélène Sarriquet est désignée garante de la concertation préalable avec l'appui de Monsieur Jean-Marc Rebiere.

DÉCISION N°2017/46/PDDBA/1

www.debatpublic.fr/file/2592/download?token=e73Zp_y

- > **Projet de création de nouveaux bassins portuaires « CAP 2020 » par le Grand Port Maritime de Dunkerque (59)**: la CNDP approuve le calendrier et les modalités du débat proposés par le président de la CPDP.

DÉCISION N°2017/47/GPMD/5

www.debatpublic.fr/file/2594/download?token=xJ6OUDz

- > **Projet d'interconnexion électrique « France-Espagne » par le Golfe de Gascogne**: la commission considère que le dossier du maître d'ouvrage est suffisamment complet pour engager la concertation préalable. La Commission prend acte des modalités et du calendrier envisagés par le maître d'ouvrage.

DÉCISION N°2017/49/LIFE/2

www.debatpublic.fr/file/2598/download?token=_ZTEaUIR

- > **Projet de parc pilote d'éoliennes flottantes « Les éoliennes flottantes du Golfe du Lion »**: la décision de réaliser une étude complémentaire, qui portera sur les méthodes d'expertise de construction des images.

DÉCISION N°2017/50/LEFGL/3

www.debatpublic.fr/file/2588/download?token=lxzhQ5

Décisions prises à la séance plénière du 4 octobre 2017:

- > **Projet d'infrastructures du Port Atlantique La Rochelle (17)**: il n'y a pas lieu d'organiser un débat public. Le maître d'ouvrage devra organiser une concertation préalable. Claude Renou est désigné comme garant avec l'appui de Jean-Louis Laure.

DÉCISION N°2017/51/PALR/1

www.debatpublic.fr/file/2606/download?token=3YJwZeh9

- > **Projet « Aquind » d'interconnexion électrique entre la France et le Royaume-Uni**: organisation d'une concertation préalable. Laurent Demolins est désigné garant avec l'appui de Bernard Fery.

DÉCISION N°2017/52/AQUIND/1

www.debatpublic.fr/file/2607/download?token=DOpBnfw8

- › **Documents stratégiques de façade** : il n'y a pas lieu d'organiser un débat public. Le maître d'ouvrage devra organiser une concertation préalable pour chacune des 4 façades. Désignation des garants pour chaque façade. La coordination de ces concertations se fera par la CNDP.

DÉCISION N°2017/53/DSF/1

www.debatpublic.fr/file/2608/download?token=kKLGeSGI

- › **Projet de révision du programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Normandie** : Gérard Pasquette est désigné garant de la concertation préalable avec l'appui de François Nau.

DÉCISION N°2017/54/PADN-N/1

www.debatpublic.fr/file/2609/download?token=hlqyh0cw

- › **Projet minier de la Montagne d'Or (Guyane)** : Roland Peylet est désigné comme président de la CPDP.

DÉCISION N°2017/55/MONTAGNE D'OR/4

www.debatpublic.fr/file/2610/download?token=gEP-8KJB

- › **Projet de nouvelle liaison routière entre la commune de Saint-Pierre et le col de Bellevue, dite Route des Géraniums, Réunion** : désignation des membres de la CPDP.

DÉCISION N°2017/48/RN3 RÉUNION/3

www.debatpublic.fr/file/2612/download?token=ucgwkBh6

- › **Révision de la programmation pluriannuelle de l'énergie** : Jacques Archimbaud est désigné comme président de la CPDP.

DÉCISION N°2017/57/PPE/2

www.debatpublic.fr/file/2613/download?token=2TGQ-msW

- › **Projet de l'accès fluvial direct Port 2000 Le Havre (76)** : La Commission considère le dossier du maître d'ouvrage suffisamment complet pour engager la concertation préalable. La Commission prend acte des modalités de la concertation envisagée et de son calendrier.

DÉCISION N°2017/59/GPMH/2

www.debatpublic.fr/file/2616/download?token=PclakJxPV

- › **Projet « South Transit East Pyrénées » de nouvelle interconnexion gazière entre la France et l'Espagne, à l'est des Pyrénées** : la commission considère le dossier du maître d'ouvrage suffisamment complet pour engager la concertation. La Commission prend acte des modalités de la concertation envisagée.

DÉCISION N°2017/60/STEP/2

www.debatpublic.fr/file/2617/download?token=qDONtwGG

- › **Projet EolMed de ferme pilote d'éoliennes flottantes au large de Guissan (11)** : La Commission décide de la réalisation d'une expertise complémentaire sur l'impact visuel du projet.

DÉCISION N°2017/61/EOLMED/2

www.debatpublic.fr/file/2618/download?token=7k5Upkq1

- › **Projet de doublement de la RN1 en Guyane** : La CNDP a pris acte de la publication par le maître d'ouvrage (ministère des Transports) des caractéristiques principales du projet. L'avis de publication est consultable sur le site de la CNDP.

- › **Projet de révision du programme d'actions régional « Directive nitrate » en région Auvergne-Rhône-Alpes** : Isabelle Barthe est désignée comme garante de la concertation préalable.

DÉCISION N°2017/62/PDAN-RA/1

Décisions prises à la séance plénière du 8 novembre 2017 :

- › **Projet de territoire « Adour amont »** : dans le cadre de la mission de conseil et d'appui, Michel Riou est désigné garant avec l'appui de Christine Jean du bon déroulement du processus.

DÉCISION N°2017/63/PTAA/1

www.debatpublic.fr/file/2635/download?token=Uic0CQsg

- › **Projet d'extension de la ligne B du métro à Toulouse (31)** : il n'y a pas lieu d'organiser un débat public. Organisation d'une concertation préalable. Jean-Claude Ruyschaert est désigné garant.

DÉCISION N°2017/64/LBT/1

www.debatpublic.fr/file/2636/download?token=acx4Aph

- › **Projet « Gridlink d'interconnexion électrique entre la France et le Royaume-Uni** : La Commission considère le dossier du maître d'ouvrage suffisamment complet pour engager la concertation. La Commission prend acte des modalités de concertation envisagées et de son calendrier.

DÉCISION N°2017/65/GRIDLINK/2

www.debatpublic.fr/file/2637/download?token=q1tmFETo

- › **Projet de Campus Paris-Saint-Germain à Poissy (78)** : il est donné acte au garant du bilan de la concertation. Il sera publié sur le site internet de la CNDP. Michel Gaillard est désigné comme garant, chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'enquête publique.

DÉCISION N°2017/66/PSG/3

www.debatpublic.fr/file/2638/download?token=me5Xi8Lo

› **Projet de Campus Paris-Saint-Germain à Poissy (78)**: Michel Gaillard est désigné comme garant, chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'enquête publique.

DÉCISION N°2017/67/PSG/4

› **Projet « EolMed » de ferme pilote d'éoliennes flottante au large de Gruissan (11)**: il est donné acte du bilan du garant de la concertation préalable. Il sera publié sur le site internet de la CNDP.

DÉCISION N°2017/68/EOLMED/3

www.debatpublic.fr/file/2649/download?token=u871PY6o

› **Projet de ferme pilote d'éoliennes flottantes au large de Gruissan (11)**: Jacques Roudier est désigné comme garant pour veiller à la bonne information du public.

DÉCISION N°2017/69/EOLMED/4

www.debatpublic.fr/file/2641/download?token=271pJ2SI

› **Projet « Les éoliennes flottantes du Golfe du Lion » de parc pilote d'éoliennes flottantes au large de Bacarès (66) et de Leucate (11)**: il est donné acte du bilan du garant de la concertation préalable. Il sera publié sur le site internet de la CNDP.

DÉCISION N°2017/70/LEFGL/4

www.debatpublic.fr/file/2659/download?token=iNl2wZRq

› **Projet de parc pilote « les éoliennes flottantes du golfe du Lion »**: Claude Brevan est désignée garante chargée de veiller la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'enquête publique.

DÉCISION N°2017/71/LEFGL/5

› **Projet « Provence Grand Large » de parc pilote d'éoliennes flottantes au large du Golfe de Fos (13)**: Claude Brevan est désignée garante chargée de veiller la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'enquête publique.

DÉCISION N°2017/72/GPL/4

www.debatpublic.fr/file/2644/download?token=pOeffZnU

› **Projet CIGEO en Meuse/Haute-Marne**: Pierre Guinot-Delery et Jean-Michel Stievenard sont désignés garants. Ils établiront un rapport annuel à la date anniversaire de leur désignation, qui sera joint au dossier d'enquête publique.

DÉCISION N°2017/73/CIGEO/7

www.debatpublic.fr/file/2645/download?token=aeff16dt

Décisions prises à la séance plénière du 6 décembre 2017 :

› **Projet de construction d'un nouveau stade pour le Football Club de Nantes (44)**: il n'y a pas lieu d'organiser un débat public. Organisation d'une concertation préalable. Serge Quentin et Jean-Pierre Tiffon sont désignés garants.

DÉCISION N°2017/74/YP/1

www.debatpublic.fr/file/2664/download?token=tvh-EtGs

› **Projet d'aménagement de la RN1 en Guyane (communes de Matoury et Macouria)**: Daniel Cuheval est désigné garant, avec l'appui de Claude Brevan.

DÉCISION N°2017/75/RNI GUYANE/1

www.debatpublic.fr/file/2665/download?token=pmY85UTR

› **Projet de ligne 2 de tramway à Tours Métropole Val de Loire**: Laurent Joseph est désigné garant avec l'appui de Roger Silhol.

DÉCISION N°2017/76/TRAM2 TOURS/1

www.debatpublic.fr/file/2666/download?token=3zvxZCdm

› **Bordeaux Métropole - Déclaration de projet et mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU)**: Julie Dumont est désignée garante avec l'appui de François Nau.

DÉCISION N°2017/77/BAHIA/1

www.debatpublic.fr/file/2667/download?token=CnTmi3Mc

› **Projet « EOLFI » de ferme éolienne flottante de Groix (56)**: il est donné acte au garant de son rapport relatif à la concertation recommandée. Il sera joint à l'enquête publique.

DÉCISION N°2017/78/FEFG/2

www.debatpublic.fr/file/2668/download?token=YvLAqmze

› **Projet de centre de traitement des déchets ménagers à Romainville/Bobigny**: il est donné acte au garant du bilan de la concertation préalable.

DÉCISION N°2017/79/CTDM/4

www.debatpublic.fr/file/2669/download?token=ZpwTJlsg

› **Projet de centre de traitement des déchets ménagers à Romainville/Bobigny**: Jacques Roudier est nommé garant du débat post-concertation préalable qui établira un rapport annuel à la date anniversaire de sa désignation.

DÉCISION N°2017/81/CTDM/5

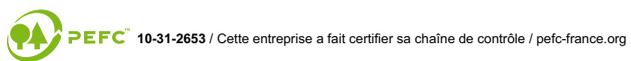
www.debatpublic.fr/file/2670/download?token=AfmKnaE8

Consultation électronique du 1^{er} décembre 2017 :

› **Projet de réorganisation de l'offre du RER D**: dans le cadre de la mission de conseil et d'appui, Michel Gaillard est désigné comme garant.

DÉCISION N°2017/80/SA2019RERD/1

Directeur de la publication : Christian Leyrit
Rédactrice en chef : Alexandra Moreau
Conception graphique : Euro2C
Impression : Graphoprint



Infographies : © Euro2C

Crédits photographiques

CNDP • CPDP Dunkerque • CPDP • VCEA • Fotolia : Beboy, prescottog

Loi Bouchardeau
Démocratisation
de l'enquête
publique.

12
juillet
1983

15
décembre
1992

Le rapport du préfet Carrère

sur la politique des transports
préconise l'organisation
d'une concertation en
continu, en amont de la
décision, sous l'autorité d'une
instance indépendante du
maître d'ouvrage. Remis au
ministre de l'Équipement et
des Transports, ce rapport
conduit à la rédaction de
la circulaire Bianco du
15 décembre 1992 relative à
la conduite des grands projets
nationaux d'infrastructures.

14
janvier
1993

La circulaire Billardon du 14 janvier 1993

relative aux procédures d'instruction des projets d'ouvrages électriques d'EDF prescrit qu'une première phase de concertation doit avoir lieu en amont des études de tracé ; elle a été remplacée par la circulaire Fontaine du 9 septembre 2002, relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité.

Décembre
1993

Le rapport sur l'évaluation de la mise en œuvre de la loi Bouchardeau

remis au ministre de l'Environnement Michel Barnier insiste sur le caractère trop tardif de l'enquête publique et sur la nécessité de mettre en place une instance permanente et indépendante, tant de l'administration que du maître d'ouvrage.

2
février
1995

Loi Barnier

Création de la CNDP : institution chargée de l'organisation du débat public.

25
juin
1998

La France mais aussi la Communauté européenne et une trentaine de pays signent au Danemark la **Convention d'Aarhus** portant sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement. La loi n°2002-285 du 28 février 2002 autorise l'approbation de la Convention.

25
novembre
1999

Adopté par le Conseil d'État, le rapport du groupe d'étude sur l'amélioration des modalités d'appréciation de l'utilité publique, mis en place à la demande du gouvernement et présidé par Nicole Questiaux, préconise **une réforme de l'utilité publique et une évolution de la CNDP** vers une instance indépendante, garante du bon déroulement du débat public.

27
février
2002

Loi relative à la démocratie de proximité (conformément aux dispositions de la Convention d'Aarhus)

La CNDP devient une autorité administrative indépendante.

12
juillet
2010

Élargissement de la composition
L'article 246 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, issu du chapitre IV « Dispositions diverses relatives à l'information et à la concertation » modifie le fonctionnement de la CNDP. Il prévoit, entre autres, un élargissement de sa composition à 25 membres et la possibilité de désigner un garant à la demande du maître d'ouvrage (art. L 121-9). Il précise également les modalités de concertation postérieure aux débats publics.

27
novembre
2014

À l'occasion de l'ouverture de la Conférence environnementale du 27 novembre 2014, le président de la République décide d'engager un chantier sur la **démocratie participative** afin d'accomplir des progrès supplémentaires en matière de participation des citoyens à l'élaboration de la décision publique. Une commission spécialisée sur la démocratisation du dialogue environnemental, dite « Commission Richard », est ensuite mise en place. Elle vise à améliorer la participation du public par le renforcement de la transparence et l'efficacité du débat public.

21
avril
2016

Élaboration du dossier d'information des consultations locales

L'ordonnance n°2016-488 du 21 avril 2016 définit le cadre des consultations locales sur les projets susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement. La CNDP est chargée d'élaborer le dossier d'information qui sera remis aux électeurs en amont de la consultation.

Ordonnance du 3 août 2016

Réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

3
août
2016

Publication du décret relatif à l'ordonnance

25
avril
2017

Loi n°2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n°2016-1060 du 3 août 2016

portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public

2
mars
2018



244 boulevard Saint-Germain
75007 Paris - France
T. +33 (0) 1 44 49 85 60
contact@debatpublic.fr
www.debatpublic.fr

 facebook.com/debatpublic
 [@CNDPDebatPublic](https://twitter.com/CNDPDebatPublic)
 dailymotion.com/debatpublic
 flickr.com/photos/cndpdebatpublic